



OBJET :

N° 2026\_02\_DEL01

Délibération convention Graines de  
Mômes entre la commune de  
BARBEZIEUX-ST-HILAIRE et le  
Département de la Charente

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal  
de la Commune de Barbezieux-Saint-Hilaire

|                       |    |
|-----------------------|----|
| Membres en exercice : | 27 |
| Membres présents :    | 25 |
| Suffrages exprimés :  | 26 |

Séance du 4 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit janvier, le Conseil Municipal de la Commune de BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE, légalement convoqué, en date du 19 février, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. André MEURAILLON, Maire.

Etaient présents : M. André MEURAILLON, Maire, Mme Anne DELPECH DE MONTGOLFIER, Maire-déléguée, Mme Claire AUTHIER-FORT, M. Laurent BUZARD, Mme Florence SWISTEK, M. Philippe BOBE, Mme Françoise DELAHAYE, M. Vincent RENAUDIN, Mme Carole COURIBAUT, Adjoints. M. Benoît DELATTE, M. Hervé RENAUD, Mme Patricia VIMPERE, M. Damien LANGLADE, Mme Magalie VERGNE, M. Jean-Yves GUITTARD, Mme Corinne GIRARDEAU, Mme Sandrine GROS, M. Jean-Pierre CATONNET, Mme Nathalie BERTHONNAUD, M. Valentin GILLET, M. Pierre VAN ZELE, Mme Géraldine PEREZ, M. Yanick BOZZINI, Mme Hélène BROCHET-TOUTIRI, M. Philippe DESRUES.

Avaient donné procuration : Mme Patricia ANSO.

Secrétaire de séance : Mme Anne DELPECH DE MONTGOLFIER

AR Prefecture

016-211600283-20260304-2026\_02\_DEL01-DE  
Reçu le 19/03/2026

**OBJET : Convention Graines de Mômes entre la commune de BARBEZIEUX-ST-HILAIRE et le Département de la Charente**

Rapporteur : Claire AUTHIER-FORT, 1<sup>ère</sup> adjointe

- Vu l'article L.2122-22-16° du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le projet de convention ci-annexé ;
- Considérant que la politique culturelle du service de lecture publique de la Commune se traduit par le biais de la médiathèque de BARBEZIEUX-ST-HILAIRE, par la programmation d'animations ayant pour objectifs de valoriser toutes les formes de transmission du texte dans un démocratisation culturelle
- Que ces actions visent à prendre en considérant tous les publics et à être un outil de lien social et de transmission des connaissances
- Qu'un des axes forts de la politique culturelle de la Commune par le biais de la médiathèque, est la sensibilisation à la lecture et l'accès à la culture des enfants dès leur plus jeune âge, et leurs parents
- Que dans ce cadre le Département de la Charente, par l'intermédiaire du Service Départemental de Lecture (SDL) apporte son soutien aux bibliothèques en organisant des manifestations en direction de la petite enfance avec entre autres son action « Graines de Mômes »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De valider et de signer la convention pour recevoir :
  - « Qu'est qu'une émotion ? » de Bénédicte BAULT le mercredi 29 avril 2026 à 10h30
  - « Construis ta planète » de la compagnie Collectif paon le mercredi 6 mai 2026 à 10h30
  - « Le train tortue » d'Anne-Lise Vouaux-Massel le samedi 30 mai à 10h30
  - « Chuut ! » de Nathalie LOIZEAU le samedi 20 juin 2026 à 15h00
- De prendre en charge, sur le budget 2026, 50% du cachet des animations s'élevant à 1505,76€ TTC, soit la somme de 752,88€
- D'approuver le principe de la signature de la convention entre la Commune et le Département
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention, dont un exemplaire est joint en annexe à la présente délibération

ADOPTÉ.

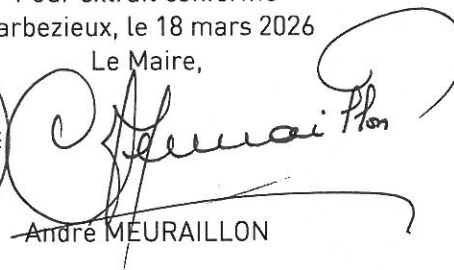
La secrétaire de séance,



Anne DELPECH



Pour extrait conforme  
Barbezieux, le 18 mars 2026  
Le Maire,



André MEURAILLON

**AR Prefecture**

016-211600283-20260304-2026\_02\_DEL01-DE  
Reçu le 19/03/2026



## CONVENTION

Entre d'une part,

**la COMMUNE de BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE**

représentée par son maire, Monsieur André MEURAILLON

et, d'autre part,

**le DÉPARTEMENT de la CHARENTE, Médiathèque départementale,**

représenté par le Président du Conseil départemental, il a été convenu un engagement réciproque.

**la COMMUNE s'engage :**

- à recevoir dans le cadre de l'action : Graines de mômes

Date : mercredi 29 avril 2026      heure : 10h30

Nom de l'intervenant.e : Bénédicte Bault

Atelier : Qu'est-ce qu'une émotion ?

Public : Tout public

Date : mercredi 6 mai 2026      heure : 10h30

Nom de l'intervenant.e : Collectif paon

Atelier : Construis ta planète

Public : Tout public

Date : samedi 30 mai 2026      heure : 10h30

Nom de l'intervenant.e : Anne-Lise Vouaux-Massel

Atelier : Le train-tortue

Public : Tout public

**AR Prefecture**

016-211600283-20260304-2026\_02\_DEL01-DE  
Reçu le 19/03/2026

Correspondance à adresser au

Conseil départemental - 31 boulevard Émile Roux - CS 60000 - 16917 ANGOULÊME Cedex 9

**www.lacharente.fr**

Date : samedi 20 juin 2026      heure : 15h00

Nom de l'intervenant.e : Nathalie Loizeau

Atelier : Chuuut !

Public : Tout public

- à prendre en charge 50 % du cachet de l'animation / des animations nommée(s) ci-dessus, soit 50 % de 1 505,76 € TTC,
- à régler 50 % des cotisations sociales lorsque l'intervenant(e) est un(e) auteur / autrice / les intervenant(e)s sont des auteurs / autrices,
- à mettre à disposition les installations techniques nécessaires,
- à assurer les frais de restauration, d'hébergement et de déplacement de l'intervenant(e) / des intervenants à l'intérieur du département,
- à mettre à disposition une salle adéquate,
- à prendre contact avec l'intervenant(e) / les intervenants pour la préparation de l'animation / des animations,
- à donner l'accès gratuit à l'animation / aux animations,
- à ne faire aucune recette annexe,
- à assurer une publicité suffisante pour une bonne fréquentation,
- à informer la médiathèque départementale de tout changement qui pourrait intervenir.

De son côté, **le DÉPARTEMENT de la CHARENTE, Médiathèque départementale, s'engage :**

- à prendre en charge 50 % du cachet de l'animation / des animations nommée(s) ci-dessus,
- à régler 50 % des cotisations sociales lorsque l'intervenant(e) est un(e) auteur / autrice / les intervenant(e)s sont des auteurs / autrices,
- à régler les frais de SACD, SACEM lorsqu'ils existent,
- à prendre en charge les frais de déplacement,
- à organiser l'animation (Programmation, contrat, devis...),
- à régler les formalités de contrat,
- à fournir les supports de communication,

**AR Prefecture**

016-211600283-20260304-2026\_02\_DEL01-DE  
Reçu le 19/03/2026



- à fournir toutes informations utiles au bon déroulement de l'animation / des animations.

Fait à Angoulême, le 27 janvier 2026  
en deux exemplaires

Le Maire,

André MEURAILLON

Pour le Département,  
le Président du Conseil départemental  
de la Charente,



**AR Prefecture**

016-211600283-20260304-2026\_02\_DEL01-DE  
Reçu le 19/03/2026



OBJET :

N° 2026\_02\_DEL02

Délibération Approbation des comptes  
de gestion 2025

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal  
de la Commune de Barbezieux-Saint-Hilaire

Membres en exercice : 27  
Membres présents : 25  
Suffrages exprimés : 26

Séance du 4 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit janvier, le Conseil Municipal de la Commune de BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE, légalement convoqué, en date du 19 février, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. André MEURAILLON, Maire.

Etaient présents : M. André MEURAILLON, Maire, Mme Anne DELPECH DE MONTGOLFIER, Maire-déléguée, Mme Claire AUTHIER-FORT, M. Laurent BUZARD, Mme Florence SWISTEK, M. Philippe BOBE, Mme Françoise DELAHAYE, M. Vincent RENAUDIN, Mme Carole COURIBAUT, Adjoint. M. Benoît DELATTE, M. Hervé RENAUD, Mme Patricia VIMPERE, M. Damien LANGLADE, Mme Magalie VERGNE, M. Jean-Yves GUITTARD, Mme Corinne GIRARDEAU, Mme Sandrine GROS, M. Jean-Pierre CATONNET, Mme Nathalie BERTHONNAUD, M. Valentin GILLET, M. Pierre VAN ZELE, Mme Géraldine PEREZ, M. Yanick BOZZINI, Mme Hélène BROCHET-TOUTIRI, M. Philippe DESRUES.

Avaient donné procuration : Mme Patricia ANSO.

Secrétaire de séance : Mme Anne DELPECH DE MONTGOLFIER

AR Prefecture

016-211600283-20260304-2026\_02\_DEL02-DE  
Reçu le 19/03/2026

**OBJET : APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2025 DE LA VILLE ET DES BUDGETS ANNEXES DE L'EAU, DE L'ASSAINISSEMENT, DE LA MAISON PLURIDISCIPLINAIRE DE SANTE.**

Rapporteur : Monsieur Benoit DELATTE, Conseiller municipal délégué aux finances

Le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur.  
Il doit être voté préalablement au compte administratif.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées et après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver les comptes de gestion du budget ville et des budgets annexes Eau, Assainissement, Maison de Santé Pluridisciplinaire, établis par Monsieur le Trésorier Municipal pour l'exercice 2025. Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appelant ni observations ni réserves de sa part, sur la tenue des comptes ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents intervenant en application de la présente.

ADOPTÉ.

La secrétaire de séance,

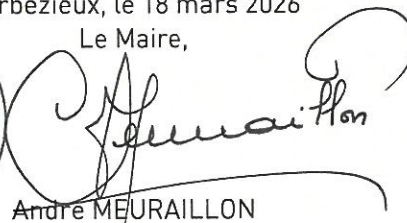


Anne DELPECH



Pour extrait conforme  
Barbezieux, le 18 mars 2026

Le Maire,



André MEURAILLON

**AR Prefecture**

016-211600283-20260304-2026\_02\_DEL02-DE  
Reçu le 19/03/2026



OBJET :

N° 2026\_02\_DEL03

Délibération Approbation du compte  
administratif 2025 – budget principal  
Ville

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal  
de la Commune de Barbezieux-Saint-Hilaire

|                       |    |
|-----------------------|----|
| Membres en exercice : | 27 |
| Membres présents :    | 25 |
| Suffrages exprimés :  | 25 |

Séance du 4 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit janvier, le Conseil Municipal de la Commune de BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE, légalement convoqué, en date du 19 février, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. André MEURAILLON, Maire.

Etaient présents : M. André MEURAILLON, Maire, Mme Anne DELPECH DE MONTGOLFIER, Maire-déléguée, Mme Claire AUTHIER-FORT, M. Laurent BUZARD, Mme Florence SWISTEK, M. Philippe BOBE, Mme Françoise DELAHAYE, M. Vincent RENAUDIN, Mme Carole COURIBAUT, Adjoints. M. Benoît DELATTE, M. Hervé RENAUD, Mme Patricia VIMPERE, M. Damien LANGLADE, Mme Magalie VERGNE, M. Jean-Yves GUITTARD, Mme Corinne GIRARDEAU, Mme Sandrine GROS, M. Jean-Pierre CATONNET, Mme Nathalie BERTHONNAUD, M. Valentin GILLET, M. Pierre VAN ZELE, Mme Géraldine PEREZ, M. Yanick BOZZINI, Mme Hélène BROCHET-TOUTIRI, M. Philippe DESRUES.

Avaient donné procuration : Mme Patricia ANSO.

Secrétaire de séance : Mme Anne DELPECH DE MONTGOLFIER

AR Prefecture

016-211600283-20260304-2026\_02\_DEL03-BF  
Reçu le 19/03/2026



Rapporteur : Madame Françoise DELAHAYE

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-12, qui dispose que le vote du compte administratif par l'organe délibérant doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice considéré,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-14, qui prévoit que lors des séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.
- Considérant l'élection de Mme Françoise DELAHAYE
- Considérant l'examen du compte administratif du budget principal Ville,
- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (2 abstentions), décide :
  - De reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
  - De voter et d'arrêter les résultats définitifs des comptes administratifs pour l'année 2025 tels que résumés ci-dessous.

| Libellés                    | Investissement        |                       | Fonctionnement        |                       | Ensemble              |                       |
|-----------------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
|                             | Dépenses ou déficits  | Recettes ou excédents | Dépenses ou déficits  | Recettes ou excédents | Dépenses ou déficits  | Recettes ou excédents |
| Résultats reportés          | 499 498,21 €          |                       | 0,00 €                | 304 915,00 €          | 499 498,21 €          | 304 915,00 €          |
| Opérations de l'exercice    | 2 540 435,01 €        | 2 829 890,44 €        | 3 976 825,84 €        | 4 293 169,24 €        | 6 517 260,85 €        | 7 123 059,68 €        |
| <b>TOTAUX</b>               | <b>3 039 933,22 €</b> | <b>2 829 890,44 €</b> | <b>3 976 825,84 €</b> | <b>4 598 084,24 €</b> | <b>7 016 759,06 €</b> | <b>7 427 974,68 €</b> |
| Résultats de clôture        | -210 042,78 €         | 0 €                   | 0,00 €                | 621 258,40 €          | 0,00 €                | 411 215,62 €          |
| Restes à réaliser           | 299 020,00 €          | 288 834,00 €          |                       |                       | 299 020,00 €          | 288 834,00 €          |
| <b>TOTAUX CUMULES</b>       | <b>3 338 953,22 €</b> | <b>3 118 724,44 €</b> | <b>3 976 825,84 €</b> | <b>4 598 084,24 €</b> | <b>7 315 779,06 €</b> | <b>7 716 808,68 €</b> |
| <b>RÉSULTATS DÉFINITIFS</b> | <b>-220 228,78 €</b>  | <b>0 €</b>            | <b>0,00 €</b>         | <b>621 258,40 €</b>   | <b>0,00 €</b>         | <b>401 029,62 €</b>   |

ADOPTÉ.

La secrétaire de séance,

**AR Prefecture**

016-211600283-20260304-20250304-20250304  
Reçu le 19/03/2026



Pour extrait conforme  
Barbezieux, le 18 mars 2026  
Le Maire,

André MEURAILLON



|                          |    |
|--------------------------|----|
| IV - ANNEXE              | IV |
| ARRETE - SIGNATURES      | D2 |
| D2 - ARRETE - SIGNATURES |    |

Nombre de membres en exercice

27

Nombre de membres présents

25

Nombre de suffrages exprimés

25

VOTES :

Pour

23

Contre

0

Abstentions

2

Date de convocation : 19 février 2026

Présenté par DELAHAYE François  
A Barbezieux, le 04 mars 2026

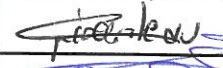
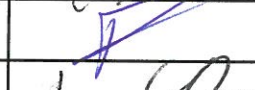
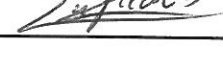
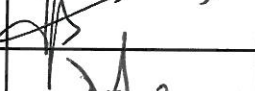
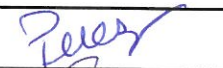
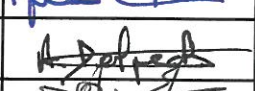
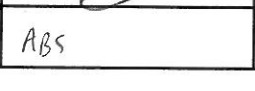
signature



Délibéré par l'assemblée délibérante réunie en session ordinaire,

A Barbezieux, le 04 mars 2026

Les Membres du Conseil Municipal,

|                    |                                                                                     |               |                                                                                       |
|--------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|---------------|---------------------------------------------------------------------------------------|
| ANSO P.            | ABS                                                                                 | GILLET V.     |    |
| AUTHIER-FORT C.    |    | GIRARDEAU C.  |    |
| BERTHONNAUD N.     |   | GROS S.       |   |
| BOBE P.            |  | GUITTARD J-Y. |  |
| BOZZINI Y.         |  | LANGLADE D.   |  |
| BROCHET-TOUTIRI H. |  | MEURAILLON A. |                                                                                       |
| BUZARD L.          |  | PEREZ G.      |  |
| CATONNET J-P.      |  | RENAUD H.     |  |
| COURIBAUT C.       |  | RENAUDIN V.   |  |
| DELAHAYE F.        |  | SWISTEK F.    |  |
| DELATTE B.         |  | VAN ZELE P.   |  |
| DELPECH A.         |  | VERGNE M.     |  |
| DESRUES P.         |  | VIMPERE P.    |  |
| FONTENOY Y.        | ABS                                                                                 |               |                                                                                       |

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en sous-préfecture,

le.....et de la publication le .....

A Barbezieux, le .....

Le Maire,

AR Prefecture

016-211600283-20260304-2026\_02\_DEL03-BF  
Reçu le 10/03/2026



OBJET :

N° 2026\_02\_DEL04

Délibération Approbation du compte  
administratif 2025 – budget annexe  
Eau potable

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal  
de la Commune de Barbezieux-Saint-Hilaire

|                       |    |
|-----------------------|----|
| Membres en exercice : | 27 |
| Membres présents :    | 25 |
| Suffrages exprimés :  | 25 |

Séance du 4 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit janvier, le Conseil Municipal de la Commune de BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE, légalement convoqué, en date du 19 février, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. André MEURAILLON, Maire.

Etaient présents : M. André MEURAILLON, Maire, Mme Anne DELPECH DE MONTGOLFIER, Maire-déléguée, Mme Claire AUTHIER-FORT, M. Laurent BUZARD, Mme Florence SWISTEK, M. Philippe BOBE, Mme Françoise DELAHAYE, M. Vincent RENAUDIN, Mme Carole COURIBAUT, Adjoints. M. Benoît DELATTE, M. Hervé RENAUD, Mme Patricia VIMPERE, M. Damien LANGLADE, Mme Magalie VERGNE, M. Jean-Yves GUITTARD, Mme Corinne GIRARDEAU, Mme Sandrine GROS, M. Jean-Pierre CATONNET, Mme Nathalie BERTHONNAUD, M. Valentin GILLET, M. Pierre VAN ZELE, Mme Géraldine PEREZ, M. Yanick BOZZINI, Mme Hélène BROCHET-TOUTIRI, M. Philippe DESRUES.

Avaient donné procuration : Mme Patricia ANSO.

Secrétaire de séance : Mme Anne DELPECH DE MONTGOLFIER

AR Prefecture

016-211600283-20260304-2026\_02\_DEL04-BF  
Reçu le 19/03/2026

2026\_02\_DELO4

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025 DU BUDGET ANNEXE EAU POTABLE**

Rapporteur : Madame Françoise DELAHAYE

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-12, qui dispose que le vote du compte administratif par l'organe délibérant doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice considéré,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-14, qui prévoit que lors des séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.
- Considérant l'élection de Mme Françoise DELAHAYE
- Considérant l'examen du compte administratif du budget annexe Eau potable,
- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :
  - De reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
  - De voter et d'arrêter les résultats définitifs des comptes administratifs pour l'année 2025 tels que résumés ci-dessous.

| Libellés                    | Investissement       |                       | Fonctionnement       |                       | Ensemble             |                       |
|-----------------------------|----------------------|-----------------------|----------------------|-----------------------|----------------------|-----------------------|
|                             | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents |
| Résultats reportés          |                      | 386 021,30 €          | 0,00 €               | 0,00 €                | 0,00 €               | 386 021,30 €          |
| Opérations de l'exercice    | 663 036,17 €         | 813 374,05 €          | 194 931,74 €         | 275 622,36 €          | 857 967,91 €         | 1 088 996,41 €        |
| <b>TOTAUX</b>               | 663 036,17 €         | 1 199 395,35 €        | 194 931,74 €         | 275 622,36 €          | 857 967,91 €         | 1 475 017,71 €        |
| Résultats de clôture        |                      | 536 359,18 €          | 0,00 €               | 80 690,62 €           |                      | 617 049,80 €          |
| Restes à réaliser           | 171 410,00 €         | 0                     |                      |                       | 171 410,00 €         | 0 €                   |
| <b>TOTAUX CUMULES</b>       | 834 446,17 €         | 1 199 395,35 €        | 194 931,74 €         | 275 622,36 €          | 1 029 377,91 €       | 1 475 017,71 €        |
| <b>RÉSULTATS DÉFINITIFS</b> | 0                    | 364 949,18 €          | 0,00 €               | 80 690,62 €           | 0,00 €               | 445 639,80 €          |

ADOPTÉ.

|                                         |
|-----------------------------------------|
| <b>AR Prefecture</b>                    |
| 016-211600283-20260304-2026_02_DELO4-BF |
| Reçu le 19/03/2026                      |
| Anne DELPECH                            |



Pour extrait conforme  
Barbezieux, le 18 mars 2026

Le Maire,

André MEURAILLON



## D - ARRETE - SIGNATURES

Nombre de membres en exercice

27

Nombre de membres présents

25

Nombre de suffrages exprimés

25

VOTES :

Pour

25

Contre

0

Abstentions

0

Date de convocation : 19 février 2026

Présenté par DELAHAYE François  
A Barbezieux, le 04 mars 2026

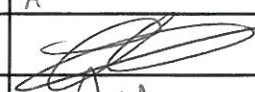
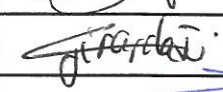
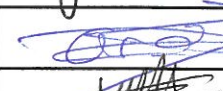
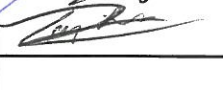
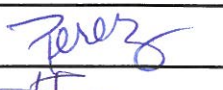
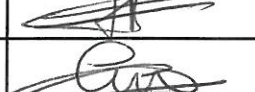
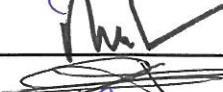
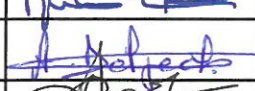
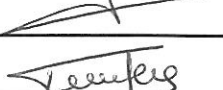
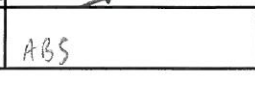
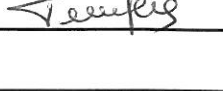
signature



Délibéré par l'assemblée délibérante réunie en session ordinaire,

A Barbezieux, le 04 mars 2026

Les Membres du Conseil Municipal,

|                    |                                                                                     |               |                                                                                       |
|--------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|---------------|---------------------------------------------------------------------------------------|
| ANSO P.            | A                                                                                   | GILLET V.     |    |
| AUTHIER-FORT C.    |    | GIRARDEAU C.  |    |
| BERTHONNAUD N.     |   | GROS S.       |   |
| BOBE P.            |  | GUITTARD J-Y. |  |
| BOZZINI Y.         |  | LANGLADE D.   |  |
| BROCHET-TOUTIRI H. |  | MEURAILLON A. |                                                                                       |
| BUZARD L.          |  | PEREZ G.      |  |
| CATONNET J-P.      |  | RENAUD H.     |  |
| COURIBAUT C.       |  | RENAUDIN V.   |  |
| DELAHAYE F.        |  | SWISTEK F.    |  |
| DELATTE B.         |  | VAN ZELE P.   |  |
| DELPECH A.         |  | VERGNE M.     |  |
| DESRUES P.         |  | VIMPERE P.    |  |
| FONTENOY Y.        | ABS                                                                                 |               |                                                                                       |

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en sous-préfecture,

le.....et de la publication le .....

A Barbezieux, le .....

Le Maire,

AR Prefecture

016-211600283-20260304-2026\_02\_DEL04-BF  
Reçu le 19/03/2026





OBJET :

N° 2026\_02\_DEL05

Délibération Approbation du compte  
administratif 2025 – budget annexe  
Assainissement

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal  
de la Commune de Barbezieux-Saint-Hilaire

Membres en exercice : 27  
Membres présents : 25  
Suffrages exprimés : 25

Séance du 4 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit janvier, le Conseil Municipal de la Commune de BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE, légalement convoqué, en date du 19 février, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. André MEURAILLON, Maire.

Etaient présents : M. André MEURAILLON, Maire, Mme Anne DELPECH DE MONTGOLFIER, Maire-déléguée, Mme Claire AUTHIER-FORT, M. Laurent BUZARD, Mme Florence SWISTEK, M. Philippe BOBE, Mme Françoise DELAHAYE, M. Vincent RENAUDIN, Mme Carole COURIBAUT, Adjoint. M. Benoît DELATTE, M. Hervé RENAUD, Mme Patricia VIMPERE, M. Damien LANGLADE, Mme Magalie VERGNE, M. Jean-Yves GUITTARD, Mme Corinne GIRARDEAU, Mme Sandrine GROS, M. Jean-Pierre CATONNET, Mme Nathalie BERTHONNAUD, M. Valentin GILLET, M. Pierre VAN ZELE, Mme Géraldine PEREZ, M. Yanick BOZZINI, Mme Hélène BROCHET-TOUTIRI, M. Philippe DESRUES.

Avaient donné procuration : Mme Patricia ANSO.

Secrétaire de séance : Mme Anne DELPECH DE MONTGOLFIER

AR Prefecture

016-211600283-20260304-2026\_02\_DEL05-BF  
Reçu le 19/03/2026

2026\_02\_DEL05

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025 DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**

Rapporteur : Madame Françoise DELAHAYE

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-12, qui dispose que le vote du compte administratif par l'organe délibérant doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice considéré,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-14, qui prévoit que lors des séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.
- Considérant l'élection de Mme Françoise DELAHAYE
- Considérant l'examen du compte administratif du budget annexe Assainissement,
- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :
  - De reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
  - De voter et d'arrêter les résultats définitifs des comptes administratifs pour l'année 2025 tels que résumés ci-dessous.

| Libellés                    | Investissement       |                       | Fonctionnement       |                       | Ensemble             |                       |
|-----------------------------|----------------------|-----------------------|----------------------|-----------------------|----------------------|-----------------------|
|                             | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents |
| Résultats reportés          | 431 018,67 €         |                       | 0,00 €               | 0,00 €                | 431 018,67 €         | 0,00 €                |
| Opérations de l'exercice    | 266 506,21 €         | 749 623,34 €          | 248 320,40 €         | 233 813,87 €          | 514 826,61 €         | 983 437,21 €          |
| <b>TOTAUX</b>               | <b>697 524,88 €</b>  | <b>749 623,34 €</b>   | <b>248 320,40 €</b>  | <b>233 813,87 €</b>   | <b>945 845,28 €</b>  | <b>983 437,21 €</b>   |
| Résultats de clôture        |                      | 52 098,46 €           | -14 506,53 €         |                       |                      | 37 591,93 €           |
| Restes à réaliser           | 43 097,00 €          | 41 524,00 €           |                      |                       | 43 097,00 €          | 41 524,00 €           |
| <b>TOTAUX CUMULES</b>       | <b>740 621,88 €</b>  | <b>791 147,34 €</b>   | <b>248 320,40 €</b>  | <b>233 813,87 €</b>   | <b>988 942,28 €</b>  | <b>1 024 961,21 €</b> |
| <b>RÉSULTATS DÉFINITIFS</b> |                      | <b>50 525,46 €</b>    | <b>-14 506,53 €</b>  |                       |                      | <b>36 018,93 €</b>    |

ADOPTÉ.

|                                                                                                                                  |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| La secrétaire de séance<br><b>AR Prefecture</b><br>016-211600283-20260304-2026_02_DEL05-BF<br>Reçu le 19/03/2026<br>Anne DELPECH |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|



Pour extrait conforme  
Barbezieux, le 18 mars 2026

Le Maire

André MEURAILLON

|                         |    |
|-------------------------|----|
| IV - ANNEXE             | IV |
| ARRETE - SIGNATURES     | D  |
| D - ARRETE - SIGNATURES |    |

Nombre de membres en exercice

27

Nombre de membres présents

25

Nombre de suffrages exprimés

25

VOTES :

Pour

25

Contre

0

Abstentions

0

Date de convocation : 19 février 2026

Présenté par DELAHAYE  
A Barbezieux, le 04 mars 2026

signature

Délibéré par l'assemblée délibérante réunie en session ordinaire,

A Barbezieux, le 04 mars 2026

Les Membres du Conseil Municipal,

|                    |     |               |  |
|--------------------|-----|---------------|--|
| ANSO P.            | ABS | GILLET V.     |  |
| AUTHIER-FORT C.    |     | GIRARDEAU C.  |  |
| BERTHONNAUD N.     |     | GROS S.       |  |
| BOBE P.            |     | GUITTARD J-Y. |  |
| BOZZINI Y.         |     | LANGLADE D.   |  |
| BROCHET-TOUTIRI H. |     | MEURAILLON A. |  |
| BUZARD L.          |     | PEREZ G.      |  |
| CATONNET J-P.      |     | RENAUD H.     |  |
| COURIBAUT C.       |     | RENAUDIN V.   |  |
| DELAHAYE F.        |     | SWISTEK F.    |  |
| DELATTE B.         |     | VAN ZELE P.   |  |
| DELPECH A.         |     | VERGNE M.     |  |
| DESRUES P.         |     | VIMPERE P.    |  |
| FONTENOY Y.        | ABS |               |  |

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en sous-préfecture,

le ..... et de la publication le .....

A Barbezieux, le .....

Le Maire,

AR Prefecture

016-211600283-20260304-2026\_02\_DEL05-BF  
Reçu le 19/03/2026





OBJET :

N° 2026\_02\_DEL06

Délibération Approbation du compte  
administratif 2025 – budget annexe  
Maison de santé pluridisciplinaire

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal  
de la Commune de Barbezieux-Saint-Hilaire

|                       |    |
|-----------------------|----|
| Membres en exercice : | 27 |
| Membres présents :    | 25 |
| Suffrages exprimés :  | 25 |

Séance du 4 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit janvier, le Conseil Municipal de la Commune de BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE, légalement convoqué, en date du 19 février, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. André MEURAILLON, Maire.

Etaient présents : M. André MEURAILLON, Maire, Mme Anne DELPECH DE MONTGOLFIER, Maire-déléguée, Mme Claire AUTHIER-FORT, M. Laurent BUZARD, Mme Florence SWISTEK, M. Philippe BOBE, Mme Françoise DELAHAYE, M. Vincent RENAUDIN, Mme Carole COURIBAUT, Adjoints. M. Benoît DELATTE, M. Hervé RENAUD, Mme Patricia VIMPERE, M. Damien LANGLADE, Mme Magalie VERGNE, M. Jean-Yves GUITTARD, Mme Corinne GIRARDEAU, Mme Sandrine GROS, M. Jean-Pierre CATONNET, Mme Nathalie BERTHONNAUD, M. Valentin GILLET, M. Pierre VAN ZELE, Mme Géraldine PEREZ, M. Yanick BOZZINI, Mme Hélène BROCHET-TOUTIRI, M. Philippe DESRUES.

Avaient donné procuration : Mme Patricia ANSO.

Secrétaire de séance : Mme Anne DELPECH DE MONTGOLFIER

AR Prefecture

016-211600283-20260304-2026\_02\_DEL06-BF  
Reçu le 19/03/2026



**OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025 DU BUDGET ANNEXE MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE**

Rapporteur : Madame Françoise DELAHAYE

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-12, qui dispose que le vote du compte administratif par l'organe délibérant doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice considéré,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-14, qui prévoit que lors des séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.
- Considérant l'élection de Mme Françoise DELAHAYE
- Considérant l'examen du compte administratif du budget annexe Maison de santé pluridisciplinaire,
- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :
  - De reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
  - De voter et d'arrêter les résultats définitifs des comptes administratifs pour l'année 2025 tels que résumés ci-dessous.

| Libellés                    | Investissement       |                       | Fonctionnement       |                       | Ensemble             |                       |
|-----------------------------|----------------------|-----------------------|----------------------|-----------------------|----------------------|-----------------------|
|                             | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents |
| Résultats reportés          | 163 651,15 €         | 0,00 €                | 0,00 €               | 0,00 €                | 163 651,15 €         | 0,00 €                |
| Opérations de l'exercice    | 65 593,38 €          | 76 629,77 €           | 58 405,30 €          | 202 759,64 €          | 123 998,68 €         | 279 389,41 €          |
| <b>TOTAUX</b>               | <b>229 244,53 €</b>  | <b>76 629,77 €</b>    | <b>58 405,30 €</b>   | <b>202 759,64 €</b>   | <b>287 649,83 €</b>  | <b>279 389,41 €</b>   |
| Résultats de clôture        | -152 614,76 €        | 0,00 €                | 0,00 €               | 144 354,34 €          | -8 260,42 €          | 0,00 €                |
| Restes à réaliser           | 33 473,00 €          | 0,00 €                |                      |                       | 33 473,00 €          | 0,00 €                |
| <b>TOTAUX CUMULES</b>       | <b>262 717,53 €</b>  | <b>76 629,77 €</b>    | <b>58 405,30 €</b>   | <b>202 759,64 €</b>   | <b>321 122,83 €</b>  | <b>279 389,41 €</b>   |
| <b>RÉSULTATS DÉFINITIFS</b> | <b>-186 087,76 €</b> | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>        | <b>144 354,34 €</b>   | <b>-41 733,42 €</b>  | <b>0,00 €</b>         |

ADOPTÉ.

La secrétaire de séance,

**AR Prefecture**  
 Anne DELPECH  
 016-211600283-20260304-2026\_02\_DEL06-BF  
 Reçu le 19/03/2026



Pour extrait conforme  
 Barbezieux, le 18 mars 2026

Le Maire,

André MEURAILLON

|                     |    |
|---------------------|----|
| IV - ANNEXE         | IV |
| ARRETE - SIGNATURES | D2 |

D2 - ARRETE - SIGNATURES

|                               |    |
|-------------------------------|----|
| Nombre de membres en exercice | 27 |
| Nombre de membres présents    | 25 |
| Nombre de suffrages exprimés  | 25 |
| VOTES : Pour                  | 25 |
| Contre                        | 0  |
| Abstentions                   | 0  |

Date de convocation : 19 février 2026

Présenté par DELAHAYE François  
A Barbezieux, le 04 mars 2026  
signature

Délibéré par l'assemblée délibérante réunie en session ordinaire,

A Barbezieux, le 04 mars 2026

Les Membres du Conseil Municipal,

|                    |     |               |  |
|--------------------|-----|---------------|--|
| ANSO P.            | ABS | GILLET V.     |  |
| AUTHIER-FORT C.    |     | GIRARDEAU C.  |  |
| BERTHONNAUD N.     |     | GROS S.       |  |
| BOBE P.            |     | GUITTARD J-Y. |  |
| BOZZINI Y.         |     | LANGLADE D.   |  |
| BROCHET-TOUTIRI H. |     | MEURAILLON A. |  |
| BUZARD L.          |     | PEREZ G.      |  |
| CATONNET J-P.      |     | RENAUD H.     |  |
| COURIBAUT C.       |     | RENAUDIN V.   |  |
| DELAHAYE F.        |     | SWISTEK F.    |  |
| DELATTE B.         |     | VAN ZELE P.   |  |
| DELPECH A.         |     | VERGNE M.     |  |
| DESRUES P.         |     | VIMPERE P.    |  |
| FONTENOY Y.        | ABS |               |  |

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en sous-préfecture,

le.....et de la publication le .....

A Barbezieux, le .....

Le Maire,

AR Prefecture

016-211600283-20260304-2026\_02\_DEL06-BF  
Reçu le 19/03/2026



OBJET :

N° 2026\_02\_DEL07

Délibération affectation des résultats  
de clôture 2025 du budget principal  
ville

## EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal  
de la Commune de Barbezieux-Saint-Hilaire

|                       |    |
|-----------------------|----|
| Membres en exercice : | 27 |
| Membres présents :    | 25 |
| Suffrages exprimés :  | 26 |

Séance du 4 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit janvier, le Conseil Municipal de la Commune de BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE, légalement convoqué, en date du 19 février, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. André MEURAILLON, Maire.

Etaient présents : M. André MEURAILLON, Maire, Mme Anne DELPECH DE MONTGOLFIER, Maire-déléguée, Mme Claire AUTHIER-FORT, M. Laurent BUZARD, Mme Florence SWISTEK, M. Philippe BOBE, Mme Françoise DELAHAYE, M. Vincent RENAUDIN, Mme Carole COURIBAUT, Adjoints. M. Benoît DELATTE, M. Hervé RENAUD, Mme Patricia VIMPERE, M. Damien LANGLADE, Mme Magalie VERGNE, M. Jean-Yves GUITTARD, Mme Corinne GIRARDEAU, Mme Sandrine GROS, M. Jean-Pierre CATONNET, Mme Nathalie BERTHONNAUD, M. Valentin GILLET, M. Pierre VAN ZELE, Mme Géraldine PEREZ, M. Yanick BOZZINI, Mme Hélène BROCHET-TOUTIRI, M. Philippe DESRUES.

Avaient donné procuration : Mme Patricia ANSO.

Secrétaire de séance : Mme Anne DELPECH DE MONTGOLFIER

AR Prefecture

016-211600283-20260304-2026\_02\_DEL07-DE  
Reçu le 19/03/2026



Rapporteur : Rapporteur : Monsieur André MEURAILLON, Maire

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le vote du compte administratif de l'exercice 2025,
- Considérant que les résultats sont conformes aux comptes de gestion :

|        | RESULTAT<br>CA<br>2024 | VIREMENT de<br>LA SF | RESULTAT DE<br>L'EXERCICE<br>2025 | RESTES A<br>REALISER<br>2025 | SOLDE DES<br>RESTES A<br>REALISER | CHIFFRES A<br>PRENDRE EN<br>COMPTE POUR<br>L'AFFECTATION<br>DE RESULTAT |
|--------|------------------------|----------------------|-----------------------------------|------------------------------|-----------------------------------|-------------------------------------------------------------------------|
|        |                        |                      |                                   | Dépenses                     |                                   |                                                                         |
|        |                        |                      |                                   | 299 020,00 €                 |                                   |                                                                         |
| INVEST | -499 498,21 €          |                      | 289 455,43 €                      | 288 834,00 €                 | -10 186,00 €                      | -220 228,78 €                                                           |
|        |                        |                      |                                   | Recettes                     |                                   |                                                                         |
| FONCT  | 894 915,73 €           | -590 000,73          | 316 343,40 €                      |                              |                                   | 621 258,40 €                                                            |

- Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'affecter les résultats comme suit :

|                                                                                   |                     |
|-----------------------------------------------------------------------------------|---------------------|
| <b>EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025</b>                                       | <b>621 258,40 €</b> |
| <b>Affectation obligatoire :</b>                                                  |                     |
| A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP [c/1068] | 220 228,78 €        |
| <b>Solde disponible affecté comme suit :</b>                                      |                     |
| Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)                                  | 1 029,62 €          |
| Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)                    | 400 000,00 €        |
| Total affecté au c/ 1068 :                                                        | 221 258,40 €        |
| <b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025</b>                                        |                     |
| Déficit à reporter (ligne 002)                                                    | 0,00 €              |

ADOPTÉ.

La secrétaire de séance,

*A. Delpech*

Anne DELPECH



Pour extrait conforme  
Barbezieux, le 18 mars 2026

Le Maire,

*André Meurailon*  
André MEURAILLON

**AR Prefecture**

016-211600283-20260304-2026\_02\_DEL07-DE  
Reçu le 19/03/2026



OBJET :

N° 2026\_02\_DELO8

Délibération affectation des résultats  
de clôture 2025 du budget annexe  
Eau potable

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal  
de la Commune de Barbezieux-Saint-Hilaire

|                       |    |
|-----------------------|----|
| Membres en exercice : | 27 |
| Membres présents :    | 25 |
| Suffrages exprimés :  | 26 |

Séance du 4 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit janvier, le Conseil Municipal de la Commune de BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE, légalement convoqué, en date du 19 février, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. André MEURAILLON, Maire.

Etaient présents : M. André MEURAILLON, Maire, Mme Anne DELPECH DE MONTGOLFIER, Maire-déléguée, Mme Claire AUTHIER-FORT, M. Laurent BUZARD, Mme Florence SWISTEK, M. Philippe BOBE, Mme Françoise DELAHAYE, M. Vincent RENAUDIN, Mme Carole COURIBAUT, Adjoint. M. Benoît DELATTE, M. Hervé RENAUD, Mme Patricia VIMPERE, M. Damien LANGLADE, Mme Magalie VERGNE, M. Jean-Yves GUITTARD, Mme Corinne GIRARDEAU, Mme Sandrine GROS, M. Jean-Pierre CATONNET, Mme Nathalie BERTHONNAUD, M. Valentin GILLET, M. Pierre VAN ZELE, Mme Géraldine PEREZ, M. Yanick BOZZINI, Mme Hélène BROCHET-TOUTIRI, M. Philippe DESRUES.

Avaient donné procuration : Mme Patricia ANSO.

Secrétaire de séance : Mme Anne DELPECH DE MONTGOLFIER

AR Prefecture

016-211600283-20260304-2026\_02\_DELO8-DE  
Reçu le 19/03/2026

Rapporteur : Rapporteur : Monsieur André MEURAILLON, Maire

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le vote du compte administratif de l'exercice 2025,
- Considérant que les résultats sont conformes aux comptes de gestion :

|        | RESULTAT<br>CA<br>2024 | VIREMENT A<br>LA SF | RESULTAT DE<br>L'EXERCICE<br>2025 | RESTES A<br>REALISER<br>2025 | SOLDE DES<br>RESTES A<br>REALISER | CHIFFRES A<br>PRENDRE EN<br>COMPTE POUR<br>L'AFFECTATION<br>DE RESULTAT |
|--------|------------------------|---------------------|-----------------------------------|------------------------------|-----------------------------------|-------------------------------------------------------------------------|
|        |                        |                     |                                   | Dépenses                     |                                   |                                                                         |
| INVEST | 386 021,30 €           |                     | 150 337,88 €                      | 171 410,00 €                 | -171 410,00 €                     | 364 949,18 €                                                            |
|        |                        |                     |                                   | 0                            |                                   |                                                                         |
| FONCT  | 122 307,95 €           | -122 307,95 €       | 80 690,62 €                       | Recettes                     |                                   | 80 690,62 €                                                             |

- Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'affecter les résultats comme suit :

|                                                                                   |                    |
|-----------------------------------------------------------------------------------|--------------------|
| <b>EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025</b>                                       | <b>80 690,62 €</b> |
| <b>Affectation obligatoire :</b>                                                  |                    |
| A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) | 0                  |
| <b>Solde disponible affecté comme suit :</b>                                      |                    |
| Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)                                  | 0,00 €             |
| Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)                    | 80 690,62 €        |
| Total affecté au c/ 1068 :                                                        | 0                  |
| <b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025</b>                                        |                    |
| Déficit à reporter (ligne 002)                                                    | 0,00 €             |

ADOPTÉ.

La secrétaire de séance,

*A. Delpech*



Pour extrait conforme  
Barbezieux, le 18 mars 2026

Le Maire,

*André Meurailon*  
André MEURAILLON

**AR Prefecture** Anne DELPECH

016-211600283-20260304-2026\_02\_DEL08-DE  
Reçu le 19/03/2026





OBJET :

N° 2026\_02\_DELO9

Délibération affectation des résultats  
de clôture 2025 du budget annexe  
Assainissement

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal  
de la Commune de Barbezieux-Saint-Hilaire

|                       |    |
|-----------------------|----|
| Membres en exercice : | 27 |
| Membres présents :    | 25 |
| Suffrages exprimés :  | 26 |

Séance du 4 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit janvier, le Conseil Municipal de la Commune de BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE, légalement convoqué, en date du 19 février, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. André MEURAILLON, Maire.

Etaient présents : M. André MEURAILLON, Maire, Mme Anne DELPECH DE MONTGOLFIER, Maire-déléguée, Mme Claire AUTHIER-FORT, M. Laurent BUZARD, Mme Florence SWISTEK, M. Philippe BOBE, Mme Françoise DELAHAYE, M. Vincent RENAUDIN, Mme Carole COURIBAUT, Adjoints. M. Benoît DELATTE, M. Hervé RENAUD, Mme Patricia VIMPERE, M. Damien LANGLADE, Mme Magalie VERGNE, M. Jean-Yves GUITTARD, Mme Corinne GIRARDEAU, Mme Sandrine GROS, M. Jean-Pierre CATONNET, Mme Nathalie BERTHONNAUD, M. Valentin GILLET, M. Pierre VAN ZELE, Mme Géraldine PEREZ, M. Yanick BOZZINI, Mme Hélène BROCHET-TOUTIRI, M. Philippe DESRUES.

Avaient donné procuration : Mme Patricia ANSO.

Secrétaire de séance : Mme Anne DELPECH DE MONTGOLFIER

AR Prefecture

016-211600283-20260304-2026\_02\_DELO9-DE  
Reçu le 19/03/2026

2026\_02\_DEL09

**OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS DE CLOTURE 2025 DU BUDGET ASSAINISSEMENT**

Rapporteur : Rapporteur : Monsieur André MEURAILLON, Maire

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le vote du compte administratif de l'exercice 2025,
- Considérant que les résultats sont conformes aux comptes de gestion :

|        | RESULTAT<br>CA<br>2024 | VIREMENT A<br>LA SF | RESULTAT DE<br>L'EXERCICE<br>2025 | RESTES A<br>REALISER<br>2025 | SOLDE DES<br>RESTES A<br>REALISER | CHIFFRES A<br>PRENDRE EN<br>COMPTE POUR<br>L'AFFECTATIO<br>N<br>DE RESULTAT |
|--------|------------------------|---------------------|-----------------------------------|------------------------------|-----------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------|
|        |                        |                     |                                   | Dépenses<br>43 097,00 €      |                                   |                                                                             |
| INVEST | -431 018,67 €          |                     | 483 117,13 €                      | 41 524,00 €                  | -1 573,00 €                       | 50 525,46 €                                                                 |
| FONCT  | 29 489,94 €            | -29 489,94 €        | -14 506,53 €                      | Recettes                     |                                   | -14 506,53 €                                                                |

- Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'affecter les résultats comme suit :

|                                                                                   |                     |
|-----------------------------------------------------------------------------------|---------------------|
| <b>EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025</b>                                       | <b>0 €</b>          |
| <b>Affectation obligatoire :</b>                                                  |                     |
| A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) | 0                   |
| <b>Solde disponible affecté comme suit :</b>                                      |                     |
| Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)                                  | 0                   |
| Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)                    | 0                   |
| Total affecté au c/ 1068 :                                                        | 0                   |
| <b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025</b>                                        | <b>-14 506,53 €</b> |
| Déficit à reporter (ligne 002)                                                    | <b>-14 506,53 €</b> |

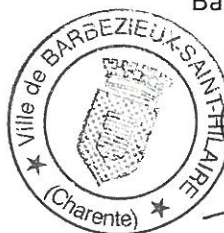
ADOPTÉ.

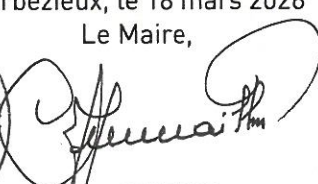
La secrétaire de séance,



Pour extrait conforme  
Barbezieux, le 18 mars 2026

Le Maire,



  
André MEURAILLON

**AR Prefecture**

Anne DELPECH

016-211600283-20260304-2026\_02\_DEL09-DE  
Reçu le 19/03/2026



OBJET :

N° 2026\_02\_DEL10

Délibération affectation des résultats  
de clôture 2025 du budget annexe  
Maison de santé pluridisciplinaire

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal  
de la Commune de Barbezieux-Saint-Hilaire

|                       |    |
|-----------------------|----|
| Membres en exercice : | 27 |
| Membres présents :    | 25 |
| Suffrages exprimés :  | 26 |

Séance du 4 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit janvier, le Conseil Municipal de la Commune de BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE, légalement convoqué, en date du 19 février, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. André MEURAILLON, Maire.

Etaient présents : M. André MEURAILLON, Maire, Mme Anne DELPECH DE MONTGOLFIER, Maire-déléguée, Mme Claire AUTHIER-FORT, M. Laurent BUZARD, Mme Florence SWISTEK, M. Philippe BOBE, Mme Françoise DELAHAYE, M. Vincent RENAUDIN, Mme Carole COURIBAUT, Adjoints. M. Benoît DELATTE, M. Hervé RENAUD, Mme Patricia VIMPERE, M. Damien LANGLADE, Mme Magalie VERGNE, M. Jean-Yves GUITTARD, Mme Corinne GIRARDEAU, Mme Sandrine GROS, M. Jean-Pierre CATONNET, Mme Nathalie BERTHONNAUD, M. Valentin GILLET, M. Pierre VAN ZELE, Mme Géraldine PEREZ, M. Yanick BOZZINI, Mme Hélène BROCHET-TOUTIRI, M. Philippe DESRUES.

Avaient donné procuration : Mme Patricia ANSO.

Secrétaire de séance : Mme Anne DELPECH DE MONTGOLFIER

AR Prefecture

016-211600283-20260304-2026\_02\_DEL10-DE  
Reçu le 19/03/2026



2026\_02\_DEL10

**OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS DE CLOTURE 2025 DU BUDGET MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE**

Rapporteur : Rapporteur : Monsieur André MEURAILLON, Maire

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le vote du compte administratif de l'exercice 2025,
- Considérant que les résultats sont conformes aux comptes de gestion :

|        | RESULTAT<br>CA<br>2024 | VIREMENT A<br>LA SF | RESULTAT DE<br>L'EXERCICE<br>2025 | RESTES A<br>REALISER<br>2025 | SOLDE DES<br>RESTES A<br>REALISER | CHIFFRES A<br>PRENDRE EN<br>COMPTE POUR<br>L'AFFECTATION<br>DE RESULTAT |
|--------|------------------------|---------------------|-----------------------------------|------------------------------|-----------------------------------|-------------------------------------------------------------------------|
|        |                        |                     |                                   | Dépenses<br>33 473,00 €      |                                   |                                                                         |
| INVEST | -163 651,15 €          |                     | 11 036,39 €                       | 0,00 €                       | -33 473,00 €                      | -186 087,76 €                                                           |
| FONCT  | 26 239,77 €            | -26 239,77 €        | 144 354,34 €                      | Recettes                     |                                   | 144 354,34 €                                                            |

- Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'affecter les résultats comme suit :

|                                                                                   |                     |
|-----------------------------------------------------------------------------------|---------------------|
| <b>EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025</b>                                       | <b>144 354,34 €</b> |
| <b>Affectation obligatoire :</b>                                                  |                     |
| A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) | 186 087,76 €        |
| <b>Solde disponible affecté comme suit :</b>                                      |                     |
| Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)                                  | 0,00 €              |
| Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)                    | 0,00 €              |
| Total affecté au c/ 1068 :                                                        | 144 354,34 €        |
| <b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025</b>                                        |                     |
| Déficit à reporter (ligne 002)                                                    | 0,00 €              |

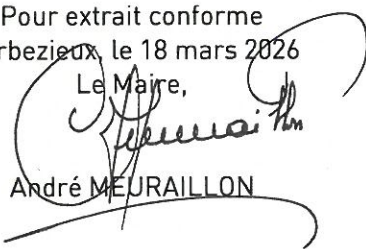
ADOPTÉ.

La secrétaire de séance,

  
Anne DELPECH



Pour extrait conforme  
Barbezieux, le 18 mars 2026  
Le Maire,

  
André MEURAILLON

**AR Prefecture**

016-211600283-20260304-2026\_02\_DEL10-DE  
Reçu le 19/03/2026



OBJET :

N° 2026\_02\_DEL11

Délibération vote des taux d'impôts  
locaux 2026

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal  
de la Commune de Barbezieux-Saint-Hilaire

Membres en exercice : 27  
Membres présents : 25  
Suffrages exprimés : 26

Séance du 4 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit janvier, le Conseil Municipal de la Commune de BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE, légalement convoqué, en date du 19 février, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. André MEURAILLON, Maire.

Etaient présents : M. André MEURAILLON, Maire, Mme Anne DELPECH DE MONTGOLFIER, Maire-déléguée, Mme Claire AUTHIER-FORT, M. Laurent BUZARD, Mme Florence SWISTEK, M. Philippe BOBE, Mme Françoise DELAHAYE, M. Vincent RENAUDIN, Mme Carole COURIBAUT, Adjoint. M. Benoît DELATTE, M. Hervé RENAUD, Mme Patricia VIMPERE, M. Damien LANGLADE, Mme Magalie VERGNE, M. Jean-Yves GUITTARD, Mme Corinne GIRARDEAU, Mme Sandrine GROS, M. Jean-Pierre CATONNET, Mme Nathalie BERTHONNAUD, M. Valentin GILLET, M. Pierre VAN ZELE, Mme Géraldine PEREZ, M. Yanick BOZZINI, Mme Hélène BROCHET-TOUTIRI, M. Philippe DESRUES.

Avaient donné procuration : Mme Patricia ANSO.

Secrétaire de séance : Mme Anne DELPECH DE MONTGOLFIER

AR Prefecture

016-211600283-20260304-2026\_02\_DEL11-DE  
Reçu le 19/03/2026

Rapporteur : Monsieur André MEURAILLON, Maire

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026 joint en annexe,
- Considérant que la ville de BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- **Article 1er** : de fixer comme suit les taux d'imposition pour l'année 2026 :
  - Foncier bâti : 40.14%
  - Foncier non bâti : 44.38%
  - THRS et THLV : 8.55%
- Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Pour 2026, la revalorisation nationale des bases des valeurs locatives des propriétés bâties et non bâties a été fixée à + 0.8 %.

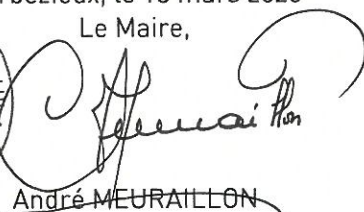
ADOPTÉ.

La secrétaire de séance,



Anne DELPECH

Pour extrait conforme  
Barbezieux, le 18 mars 2026  
Le Maire,

  
André MEURAILLON

AR Prefecture

016-211600283-20260304-2026\_02\_DEL11-DE  
Reçu le 19/03/2026



DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE

M A I R I E

DE

BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE

RÉPUBLIQUE



FRANÇAISE

OBJET :

N° 2026\_02\_DEL12

Délibération Approbation du budget  
primitif 2026 - ville

## EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal  
de la Commune de Barbezieux-Saint-Hilaire

|                       |    |
|-----------------------|----|
| Membres en exercice : | 27 |
| Membres présents :    | 25 |
| Suffrages exprimés :  | 26 |

Séance du 4 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit janvier, le Conseil Municipal de la Commune de BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE, légalement convoqué, en date du 19 février, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. André MEURAILLON, Maire.

Etaient présents : M. André MEURAILLON, Maire, Mme Anne DELPECH DE MONTGOLFIER, Maire-déléguée, Mme Claire AUTHIER-FORT, M. Laurent BUZARD, Mme Florence SWISTEK, M. Philippe BOBE, Mme Françoise DELAHAYE, M. Vincent RENAUDIN, Mme Carole COURIBAUT, Adjoints. M. Benoît DELATTE, M. Hervé RENAUD, Mme Patricia VIMPERE, M. Damien LANGLADE, Mme Magalie VERGNE, M. Jean-Yves GUITTARD, Mme Corinne GIRARDEAU, Mme Sandrine GROS, M. Jean-Pierre CATONNET, Mme Nathalie BERTHONNAUD, M. Valentin GILLET, M. Pierre VAN ZELE, Mme Géraldine PEREZ, M. Yanick BOZZINI, Mme Hélène BROCHET-TOUTIRI, M. Philippe DESRUES.

Avaient donné procuration : Mme Patricia ANSO.

Secrétaire de séance : Mme Anne DELPECH DE MONTGOLFIER

AR Prefecture

016-211600283-20260304-2026\_02\_DEL12-BF  
Reçu le 19/03/2026

Rapporteur : Monsieur André MEURAILLON, Maire

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le projet de budget pour l'année 2026,
- Considérant que les différentes commissions ont, à partir des besoins recensés, émis un certain nombre de propositions qui ont permis de préparer le projet de budget primitif pour l'exercice 2026,
- Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du conseil municipal du 28 janvier 2026,
- Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2026 du budget principal, soumis au vote par nature ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (2 abstentions), décide d'adopter le budget primitif de la Ville pour l'exercice 2026 comme suit :

|                           | FONCTIONNEMENT        |                       | INVESTISSEMENT        |                       |
|---------------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
|                           | Dépenses              | Recettes              | Dépenses              | Recettes              |
| Opérations réelles dont : | 3 938 157,00 €        | 4 201 270,00 €        | 2 946 000,22 €        | 2 492 930,00 €        |
| Reste à réaliser :        |                       |                       | 299 020,00 €          | 288 834,00 €          |
| Propositions nouvelles :  | 3 938 157,00 €        | 4 201 270,00 €        | 2 646 980,22 €        | 2 204 096,00 €        |
| Opérations d'ordre        | 703 113,00 €          | 40 000,00 €           | 40 000,00 €           | 703 113,00 €          |
| Résultat reporté          |                       | 400 000,00 €          | 210 042,78 €          |                       |
| <b>TOTAL</b>              | <b>4 641 270,00 €</b> | <b>4 641 270,00 €</b> | <b>3 196 043,00 €</b> | <b>3 196 043,00 €</b> |

Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7,5 %
- Investissement : 7,5 %

ADOPTÉ.

La secrétaire de séance,



Anne DELPECH

AR Prefecture

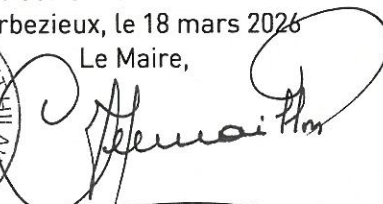
016-211600283-20260304-2026\_02\_DEL12-BF  
Reçu le 19/03/2026

Pour extrait conforme

Barbezieux, le 18 mars 2026

Le Maire,



  
André MEURAILLON

| V - ARRETES ET SIGNATURES | V |
|---------------------------|---|
| ARRETE ET SIGNATURES      | A |

|                               |    |
|-------------------------------|----|
| Nombre de membres en exercice | 27 |
| Nombre de membres présents    | 25 |
| Nombre de suffrages exprimés  | 26 |
| VOTES : Pour                  | 24 |
| Contre                        | 0  |
| Abstentions                   | 2  |

Date de convocation : 19 février 2026

Présenté par Le Maire,  
A Barbezieux, le 04 mars 2026  
Le Maire,

Délibéré par l'assemblée délibérante du Conseil Municipal de BARBEZIEUX  
réunie en session ordinaire,

A Barbezieux, le 04 mars 2026

Les Membres du Conseil Municipal,

|                    |     |               |  |
|--------------------|-----|---------------|--|
| ANSO P.            | ABS | GILLET V.     |  |
| AUTHIER-FORT C.    |     | GIRARDEAU C.  |  |
| BERTHONNAUD N.     |     | GROS S.       |  |
| BOBE P.            |     | GUITTARD J-Y. |  |
| BOZZINI Y.         |     | LANGLADE D.   |  |
| BROCHET-TOUTIRI H. |     | MEURAILLON A. |  |
| BUZARD L.          |     | PEREZ G.      |  |
| CATONNET J-P.      |     | RENAUD H.     |  |
| COURIBAUT C.       |     | RENAUDIN V.   |  |
| DELAHAYE F.        |     | SWISTEK F.    |  |
| DELATTE B.         |     | VAN ZELE P.   |  |
| DELPECH A.         |     | VERGNE M.     |  |
| DESRUES P.         |     | VIMPERE P.    |  |
| FONTENOY Y.        | ABS |               |  |

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en sous-préfecture,  
le.....et de la publication le .....

A Barbezieux, le .....

AR Préfecture

016-211600283-20260304-2026\_02\_DEL12-BF  
Reçu le 19/03/2026





OBJET :

N° 2026\_02\_DEL13

Délibération Approbation du budget  
primitif 2026 – Budget annexe Eau  
potable

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal  
de la Commune de Barbezieux-Saint-Hilaire

|                       |    |
|-----------------------|----|
| Membres en exercice : | 27 |
| Membres présents :    | 25 |
| Suffrages exprimés :  | 26 |

Séance du 4 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit janvier, le Conseil Municipal de la Commune de BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE, légalement convoqué, en date du 19 février, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. André MEURAILLON, Maire.

Etaient présents : M. André MEURAILLON, Maire, Mme Anne DELPECH DE MONTGOLFIER, Maire-déléguée, Mme Claire AUTHIER-FORT, M. Laurent BUZARD, Mme Florence SWISTEK, M. Philippe BOBE, Mme Françoise DELAHAYE, M. Vincent RENAUDIN, Mme Carole COURIBAUT, Adjoint. M. Benoît DELATTE, M. Hervé RENAUD, Mme Patricia VIMPERE, M. Damien LANGLADE, Mme Magalie VERGNE, M. Jean-Yves GUITTARD, Mme Corinne GIRARDEAU, Mme Sandrine GROS, M. Jean-Pierre CATONNET, Mme Nathalie BERTHONNAUD, M. Valentin GILLET, M. Pierre VAN ZELE, Mme Géraldine PEREZ, M. Yanick BOZZINI, Mme Hélène BROCHET-TOUTIRI, M. Philippe DESRUES.

Avaient donné procuration : Mme Patricia ANSO.

Secrétaire de séance : Mme Anne DELPECH DE MONTGOLFIER

AR Prefecture

016-211600283-20260304-2026\_02\_DEL13-BF  
Reçu le 19/03/2026

2026\_02\_DEL13

**OBJET : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2026 DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU POTABLE**

Rapporteur : Monsieur André MEURAILLON, Maire

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le projet de budget pour l'année 2026,
- Considérant que les différentes commissions ont, à partir des besoins recensés, émis un certain nombre de propositions qui ont permis de préparer le projet de budget primitif pour l'exercice 2026 ;
- Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du conseil municipal du 28 janvier 2026,
- Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2026 du budget annexe de l'eau potable, soumis au vote par nature ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'adopter le budget primitif du budget annexe de l'eau potable pour l'exercice 2026 comme suit :

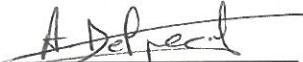
|                           | FONCTIONNEMENT      |                     | INVESTISSEMENT        |                       |
|---------------------------|---------------------|---------------------|-----------------------|-----------------------|
|                           | Dépenses            | Recettes            | Dépenses              | Recettes              |
| Opérations réelles dont : | 247 691,00 €        | 285 600,38 €        | 1 364 525,00 €        | 709 565,82 €          |
| Reste à réaliser :        |                     |                     | 171 410,00 €          | 0,00 €                |
| Propositions nouvelles :  | 247 691,00 €        | 285 600,38 €        | 1 193 115,00 €        | 709 565,82 €          |
| Opérations d'ordre        | 140 000,00 €        | 21 400,00 €         | 21 400,00 €           | 140 000,00 €          |
| Résultat reporté          |                     | 80 690,62 €         |                       | 536 359,18 €          |
| <b>TOTAL</b>              | <b>387 691,00 €</b> | <b>387 691,00 €</b> | <b>1 385 925,00 €</b> | <b>1 385 925,00 €</b> |

Conformément à l'article L. 1612-1 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7,5 %
- Investissement : 7,5 %

ADOPTÉ.

La secrétaire de séance,



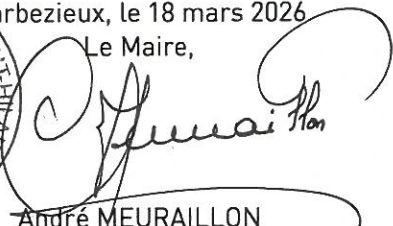
**AR Prefecture**

016-211600283-20260304-2026\_02\_DEL13-BF  
Reçu le 19/03/2026 Anne DELPECH

Pour extrait conforme

Barbezieux, le 18 mars 2026

Le Maire,



André MEURAILLON

Nombre de membres en exercice

27

Nombre de membres présents

25

Nombre de suffrages exprimés

26

VOTES :

Pour

26

Contre

0

Abstentions

0

Date de convocation : 19 février 2026

Présenté par Le Maire,  
A Barbezieux, le 04 mars 2026  
Le Maire,

Délibéré par l'assemblée délibérante du Conseil Municipal de BARBEZIEUX  
réunie en session ordinaire,

A Barbezieux, le 04 mars 2026

Les Membres du Conseil Municipal,

|                    |     |               |  |
|--------------------|-----|---------------|--|
| ANSO P.            | ABS | GILLET V.     |  |
| AUTHIER-FORT C.    |     | GIRARDEAU C.  |  |
| BERTHONNAUD N.     |     | GROS S.       |  |
| BOBE P.            |     | GUITTARD J-Y. |  |
| BOZZINI Y.         |     | LANGLADE D.   |  |
| BROCHET-TOUTIRI H. |     | MEURAILLON A. |  |
| BUZARD L.          |     | PEREZ G.      |  |
| CATONNET J-P.      |     | RENAUD H.     |  |
| COURIBAUT C.       |     | RENAUDIN V.   |  |
| DELAHAYE F.        |     | SWISTEK F.    |  |
| DELATTE B.         |     | VAN ZELE P.   |  |
| DELPECH A.         |     | VERGNE M.     |  |
| DESRUES P.         |     | VIMPERE P.    |  |
| FONTENOY Y.        | ABS |               |  |

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en sous-préfecture,

le.....et de la publication le.....

A Barbezieux, le .....

AR Préfecture

016-211600283-20260304-20260302\_DEL13-BF  
Recu le 19/03/2026





OBJET :

N° 2026\_02\_DEL14

Délibération Approbation du budget  
primitif 2026 – Budget annexe  
Assainissement

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal  
de la Commune de Barbezieux-Saint-Hilaire

|                       |    |
|-----------------------|----|
| Membres en exercice : | 27 |
| Membres présents :    | 25 |
| Suffrages exprimés :  | 26 |

Séance du 4 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit janvier, le Conseil Municipal de la Commune de BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE, légalement convoqué, en date du 19 février, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. André MEURAILLON, Maire.

Etaient présents : M. André MEURAILLON, Maire, Mme Anne DELPECH DE MONTGOLFIER, Maire-déléguée, Mme Claire AUTHIER-FORT, M. Laurent BUZARD, Mme Florence SWISTEK, M. Philippe BOBE, Mme Françoise DELAHAYE, M. Vincent RENAUDIN, Mme Carole COURIBAUT, Adjoint. M. Benoît DELATTE, M. Hervé RENAUD, Mme Patricia VIMPERE, M. Damien LANGLADE, Mme Magalie VERGNE, M. Jean-Yves GUITTARD, Mme Corinne GIRARDEAU, Mme Sandrine GROS, M. Jean-Pierre CATONNET, Mme Nathalie BERTHONNAUD, M. Valentin GILLET, M. Pierre VAN ZELE, Mme Géraldine PEREZ, M. Yanick BOZZINI, Mme Hélène BROCHET-TOUTIRI, M. Philippe DESRUES.

Avaient donné procuration : Mme Patricia ANSO.

Secrétaire de séance : Mme Anne DELPECH DE MONTGOLFIER

AR Prefecture

016-211600283-20260304-2026\_02\_DEL14-BF  
Reçu le 19/03/2026

**OBJET : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2026 DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT**

Rapporteur : Monsieur André MEURAILLON, Maire

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le projet de budget pour l'année 2026,
- Considérant que les différentes commissions ont, à partir des besoins recensés, émis un certain nombre de propositions qui ont permis de préparer le projet de budget primitif pour l'exercice 2026,
- Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du conseil municipal du 28 janvier 2026,
- Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2026 du budget annexe de l'assainissement, soumis au vote par nature ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'adopter le budget primitif du budget annexe de l'assainissement pour l'exercice 2026 comme suit :

|                           | FONCTIONNEMENT      |                     | INVESTISSEMENT      |                     |
|---------------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
|                           | Dépenses            | Recettes            | Dépenses            | Recettes            |
| Opérations réelles dont : | 68 993,47 €         | 291 500,00 €        | 395 097,00 €        | 134 998,54 €        |
| Reste à réaliser :        |                     |                     | 43 097,00 €         | 41 524,00 €         |
| Propositions nouvelles :  | 68 993,47 €         | 291 500,00 €        | 352 000,00 €        | 93 474,54 €         |
| Opérations d'ordre        | 221 000,00 €        | 13 000,00 €         | 13 000,00 €         | 221 000,00 €        |
| Résultat reporté          | 14 506,53 €         |                     |                     | 52 098,46 €         |
| <b>TOTAL</b>              | <b>304 500,00 €</b> | <b>304 500,00 €</b> | <b>408 097,00 €</b> | <b>408 097,00 €</b> |

Conformément à l'article L. 1612-1 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7,5 %
- Investissement : 7,5 %

ADOPTÉ.

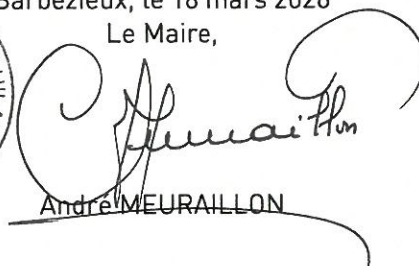
La secrétaire de séance,



Anne DELPECH



Pour extrait conforme  
Barbezieux, le 18 mars 2026  
Le Maire,



André MEURAILLON

**AR Prefecture**

016-211600283-20260304-2026\_02\_DEL14-BF  
Reçu le 19/03/2026

Nombre de membres en exercice

27

Nombre de membres présents

25

Nombre de suffrages exprimés

26

VOTES :

Pour

26

Contre

0

Abstentions

0

Date de convocation : 19 février 2026

Présenté par Le Maire,  
A Barbezieux, le 04 mars 2026  
Le Maire,

Délibéré par l'assemblée délibérante du Conseil Municipal de BARBEZIEUX  
réunie en session ordinaire,

A Barbezieux, le 04 mars 2026

Les Membres du Conseil Municipal,

|                    |     |               |  |
|--------------------|-----|---------------|--|
| ANSO P.            | ABS | GILLET V.     |  |
| AUTHIER-FORT C.    |     | GIRARDEAU C.  |  |
| BERTHONNAUD N.     |     | GROS S.       |  |
| BOBE P.            |     | GUITTARD J-Y. |  |
| BOZZINI Y.         |     | LANGLADE D.   |  |
| BROCHET-TOUTIRI H. |     | MEURAILLON A. |  |
| BUZARD L.          |     | PEREZ G.      |  |
| CATONNET J-P.      |     | RENAUD H.     |  |
| COURIBAUT C.       |     | RENAUDIN V.   |  |
| DELAHAYE F.        |     | SWISTEK F.    |  |
| DELATTE B.         |     | VAN ZELE P.   |  |
| DELPECH A.         |     | VERGNE M.     |  |
| DESRUES P.         |     | VIMPERE P.    |  |
| FONTENOY Y.        | ABS |               |  |

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en sous-préfecture,

le.....et de la publication le .....

A Barbezieux, le .....

AR Préfecture

016-211600283-20260304-20260214-DEL14-BF  
Reçu le 19/03/2026





OBJET :

N° 2026\_02\_DEL15

Délibération Approbation du budget  
primitif 2026 – Budget annexe Maison  
de santé pluridisciplinaire

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal  
de la Commune de Barbezieux-Saint-Hilaire

Membres en exercice : 27  
Membres présents : 25  
Suffrages exprimés : 26

Séance du 4 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit janvier, le Conseil Municipal de la Commune de BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE, légalement convoqué, en date du 19 février, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. André MEURAILLON, Maire.

Etaient présents : M. André MEURAILLON, Maire, Mme Anne DELPECH DE MONTGOLFIER, Maire-déléguée, Mme Claire AUTHIER-FORT, M. Laurent BUZARD, Mme Florence SWISTEK, M. Philippe BOBE, Mme Françoise DELAHAYE, M. Vincent RENAUDIN, Mme Carole COURIBAUT, Adjoint. M. Benoît DELATTE, M. Hervé RENAUD, Mme Patricia VIMPERE, M. Damien LANGLADE, Mme Magalie VERGNE, M. Jean-Yves GUITTARD, Mme Corinne GIRARDEAU, Mme Sandrine GROS, M. Jean-Pierre CATONNET, Mme Nathalie BERTHONNAUD, M. Valentin GILLET, M. Pierre VAN ZELE, Mme Géraldine PEREZ, M. Yanick BOZZINI, Mme Hélène BROCHET-TOUTIRI, M. Philippe DESRUES.

Avaient donné procuration : Mme Patricia ANSO.

Secrétaire de séance : Mme Anne DELPECH DE MONTGOLFIER

AR Prefecture

016-211600283-20260304-2026\_02\_DEL15-BF  
Reçu le 19/03/2026

2026\_02\_DEL15

**OBJET : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2026 DU BUDGET ANNEXE DE LA MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE**

Rapporteur : Monsieur André MEURAILLON, Maire

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le projet de budget pour l'année 2026,
- Considérant que les différentes commissions ont, à partir des besoins recensés, émis un certain nombre de propositions qui ont permis de préparer le projet de budget primitif pour l'exercice 2026,
- Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du conseil municipal du 28 janvier 2026,
- Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2026 du budget annexe de la maison de santé pluridisciplinaire, soumis au vote par nature ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'adopter le budget primitif du budget annexe de la maison de santé pluridisciplinaire pour l'exercice 2026 comme suit :

|                           | FONCTIONNEMENT     |                    | INVESTISSEMENT      |                     |
|---------------------------|--------------------|--------------------|---------------------|---------------------|
|                           | Dépenses           | Recettes           | Dépenses            | Recettes            |
| Opérations réelles dont : | 9 400,00 €         | 65 300,00 €        | 551 073,00 €        | 647 787,76 €        |
| Reste à réaliser :        |                    |                    | 33 473,00 €         | 0,00 €              |
| Propositions nouvelles :  | 9 400,00 €         | 65 300,00 €        | 517 600,00 €        | 647 787,76 €        |
| Opérations d'ordre        | 75 400,00 €        | 19 500,00 €        | 19 500,00 €         | 75 400,00 €         |
| Résultat reporté          |                    |                    | 152 614,76 €        |                     |
| <b>TOTAL</b>              | <b>84 800,00 €</b> | <b>84 800,00 €</b> | <b>723 187,76 €</b> | <b>723 187,76 €</b> |

Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7,5 %
- Investissement : 7,5 %

ADOPTÉ.

La secrétaire de séance,

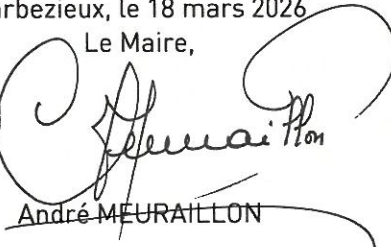


Anne DELPECH



Pour extrait conforme  
Barbezieux, le 18 mars 2026

Le Maire,



André MEURAILLON

**AR Prefecture**

016-211600283-20260304-2026\_02\_DEL15-BF  
Reçu le 19/03/2026

| V - ARRETES ET SIGNATURES | V |
|---------------------------|---|
| ARRETE ET SIGNATURES      | A |

|                               |    |
|-------------------------------|----|
| Nombre de membres en exercice | 27 |
| Nombre de membres présents    | 25 |
| Nombre de suffrages exprimés  | 26 |
| VOTES : Pour                  | 26 |
| Contre                        | 0  |
| Abstentions                   | 0  |

Date de convocation : 19 février 2026

Présenté par Le Maire,  
A Barbezieux, le 04 mars 2026  
Le Maire,

Délibéré par l'assemblée délibérante du Conseil Municipal de BARBEZIEUX  
réunie en session ordinaire,

A Barbezieux, le 04 mars 2026  
Les Membres du Conseil Municipal,

|                        |                    |               |                    |
|------------------------|--------------------|---------------|--------------------|
| ANSO P. <i>Pauvain</i> | <i>ABS</i>         | GILLET V.     | <i>[Signature]</i> |
| AUTHIER-FORT C.        | <i>[Signature]</i> | GIRARDEAU C.  | <i>[Signature]</i> |
| BERTHONNAUD N.         | <i>[Signature]</i> | GROS S.       | <i>[Signature]</i> |
| BOBE P.                | <i>[Signature]</i> | GUITTARD J-Y. | <i>[Signature]</i> |
| BOZZINI Y.             | <i>[Signature]</i> | LANGLADE D.   | <i>[Signature]</i> |
| BROCHET-TOUTIRI H.     | <i>[Signature]</i> | MEURAILLON A. | <i>[Signature]</i> |
| BUZARD L.              | <i>[Signature]</i> | PEREZ G.      | <i>[Signature]</i> |
| CATONNET J-P.          | <i>[Signature]</i> | RENAUD H.     | <i>[Signature]</i> |
| COURIBAUT C.           | <i>[Signature]</i> | RENAUDIN V.   | <i>[Signature]</i> |
| DELAHAYE F.            | <i>[Signature]</i> | SWISTEK F.    | <i>[Signature]</i> |
| DELATTE B.             | <i>[Signature]</i> | VAN ZELE P.   | <i>[Signature]</i> |
| DELPECH A.             | <i>[Signature]</i> | VERGNE M.     | <i>[Signature]</i> |
| DESRUES P.             | <i>[Signature]</i> | VIMPERE P.    | <i>[Signature]</i> |
| FONTENOY Y.            | <i>ABS</i>         |               |                    |

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en sous-préfecture,

le.....et de la publication le .....

A Barbezieux, le

AR Préfecture

016-211600283-20260304-2026\_02-DEL15-BF  
Requ le 19/03/2026



DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE

**MAIRIE**

DE

**BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE**

RÉPUBLIQUE



FRANÇAISE

OBJET :

N° 2026\_02\_DEL16

Délibération Attribution de subventions  
aux associations – année 2026

## EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal  
de la Commune de Barbezieux-Saint-Hilaire

|                       |    |
|-----------------------|----|
| Membres en exercice : | 27 |
| Membres présents :    | 25 |
| Suffrages exprimés :  | 26 |

Séance du 4 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit janvier, le Conseil Municipal de la Commune de BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE, légalement convoqué, en date du 19 février, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. André MEURAILLON, Maire.

Etaient présents : M. André MEURAILLON, Maire, Mme Anne DELPECH DE MONTGOLFIER, Maire-déléguée, Mme Claire AUTHIER-FORT, M. Laurent BUZARD, Mme Florence SWISTEK, M. Philippe BOBE, Mme Françoise DELAHAYE, M. Vincent RENAUDIN, Mme Carole COURIBAUT, Adjoints. M. Benoît DELATTE, M. Hervé RENAUD, Mme Patricia VIMPERE, M. Damien LANGLADE, Mme Magalie VERGNE, M. Jean-Yves GUITTARD, Mme Corinne GIRARDEAU, Mme Sandrine GROS, M. Jean-Pierre CATONNET, Mme Nathalie BERTHONNAUD, M. Valentin GILLET, M. Pierre VAN ZELE, Mme Géraldine PEREZ, M. Yanick BOZZINI, Mme Hélène BROCHET-TOUTIRI, M. Philippe DESRUES.

Avaient donné procuration : Mme Patricia ANSO.

Secrétaire de séance : Mme Anne DELPECH DE MONTGOLFIER

**AR Prefecture**

016-211600283-20260304-2026\_02\_DEL16-DE  
Reçu le 19/03/2026

2026\_02\_DEL16

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2026

Rapporteur : Madame Florence SWISTEK, adjointe en charge de la vie associative

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les dossiers de subventions reçus en mairie, et les justificatifs apportés par les associations concernées,
- Considérant que les subventions ne pourront être versées qu'à réception :
  - Des statuts à jour,
  - De la composition du bureau actualisé,
  - Du compte-rendu de la dernière assemblée générale.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'attribuer des subventions pour l'année 2026, comme suit :

**AR Prefecture**

016-211600283-20260304-2026\_02\_DEL16-DE  
Reçu le 19/03/2026

| SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT                     | Sub votées 2025 | Demande 2026 | Montant Voté 2026 |
|---------------------------------------------------|-----------------|--------------|-------------------|
| ADMR -AIDE A DOMICILE EN MILIEU RURAL             | 1 500,00 €      | 1 500,00 €   | 1 500,00 €        |
| ALLIANCE FOOT 3B                                  | 7 500,00 €      | 7 500,00 €   | 6 000,00 €        |
| AMICALE LAIQUE                                    | 12 000,00 €     | 14 000,00 €  | 12 000,00 €       |
| ASS.ANIMATION FOIRES & MARCHES                    | 1 000,00 €      | 1 000,00 €   | 1 000,00 €        |
| ASS.CYCLISTE 4B-AC4B                              | 1 000,00 €      | 2 000,00 €   | 1 000,00 €        |
| BARBEZIEUX BASKET BALL                            | 5 500,00 €      | 6 800,00 €   | 6 000,00 €        |
| BICLOU BARBEZILIEN                                | 400,00 €        | 500,00 €     | 400,00 €          |
| CAC COMITE ANIMATION CULTUR.                      | 9 000,00 €      | 9 000,00 €   | 9 000,00 €        |
| CENTRE SOCIO CULTUREL BARBEZIEUX                  | 43 700,00 €     | 43 700,00 €  | 40 000,00 €       |
| CLUB NAUTIQUE BARBEZILIEN                         | 1 500,00 €      | 2 000,00 €   | 2 000,00 €        |
| COMITE DE JUMELAGE                                | 1 500,00 €      | 2 000,00 €   | 1 500,00 €        |
| CROIX ROUGE FRANCAISE - UNITE LOCALE SUD-CHARENTE | 3 000,00 €      | 3 000,00 €   | 2 000,00 €        |
| FOOTBALL CLUB DE ST-HILAIRE                       | 1 500,00 €      | 1 500,00 €   | 1 500,00 €        |
| FRATERNELLE ATHLETISME BAR BBX                    | 1 000,00 €      | 1 800,00 €   | 1 500,00 €        |
| GROUPEMENT DE LUTTE CONTRE NUISIBLES (GDON)       |                 | 400 €        | 400 €             |
| HANDBALL BARBEZIEUX                               | 1 000,00 €      | 3 000,00 €   | 1 500,00 €        |
| LES BARBEZIVALES                                  | 10 000,00 €     | 10 000,00 €  | 10 000,00 €       |
| LE TREFLE A 4 PAT'                                | 400,00 €        | 400,00 €     | 400,00 €          |
| MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE                | 24 000,00 €     | 24 000,00 €  | 23 000,00 €       |
| MAIRIE DE BARBEZIEUX                              | 300,00 €        | 400,00 €     | 300,00 €          |

MAIRIE DE BARBEZIEUX

016-211600283-20260304-2026\_02\_DEL16-DE  
Reçu le 19/03/2026



|                                      |                     |                     |                     |
|--------------------------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| SPORTING CLUB<br>BARBEZIEUX - VOLLEY | 2 500,00 €          | 2 500,00 €          | 2 500,00 €          |
| TENNIS CLUB BARBEZIEUX               | 2 000,00 €          | 2 000,00 €          | 2 000,00 €          |
| TENNIS DE TABLE TTC2B                | 1 000,00 €          | 2 000,00 €          | 1 500,00 €          |
| UNION BARBEZIEUX JONZAC<br>RUGBY     | 7 500,00 €          | 25 000,00 €         | 7 500,00 €          |
| VIVRE ENSEMBLE                       | 300,00 €            | 500,00 €            | 500,00 €            |
| <b>TOTAL</b>                         | <b>139 100,00 €</b> | <b>166 500,00 €</b> | <b>135 000,00 €</b> |

| SUBVENTIONS<br>EXCEPTIONNELLES                             | Sub votées<br>2025 | Demande<br>2026   | Montant<br>Voté 2026 |
|------------------------------------------------------------|--------------------|-------------------|----------------------|
| ABCP (commerçants)                                         | 3 000,00 €         |                   | 3 221,00 €           |
| ASSOCIATION EBENISTERIE<br>ET DES METIERS D'ART<br>(salon) | 350,00 €           | 500,00 €          | 350,00 €             |
| Basket (paniers de l'espoir)                               | 350,00 €           | 350,00 €          | 350,00 €             |
| LES BARBEZILIENS EN<br>DELIRES                             | 800,00 €           | 800,00 €          | 500,00 €             |
| CINÉMANIA                                                  | 300,00 €           | 500,00 €          | 500,00 €             |
| CAGOUILLES                                                 |                    | 500,00 €          | 500,00 €             |
| Comité de Jumelage<br>(40ème anniversaire)                 |                    | 1 500,00 €        | 1 500,00 €           |
| UBJ                                                        |                    | 2 500,00 €        | 2 500,00 €           |
| CLUB NAUTIQUE                                              |                    |                   | 500,00 €             |
| ALLIANCE FOOT 3B -<br>MAINTIEN REGIONALE 3                 |                    | 1 500,00 €        | 1 500,00 €           |
| FESTIROUTE                                                 |                    |                   | 1 000,00 €           |
| Sport Santé (Octobre rose)                                 | 350,00 €           |                   | 350,00 €             |
| ALB<br>(fête de l'amitié 07/06)                            | 750,00 €           | 750,00 €          | 750,00 €             |
| <b>TOTAL</b>                                               | <b>5 900,00 €</b>  | <b>8 900,00 €</b> | <b>13 521,00 €</b>   |

AR Prefecture

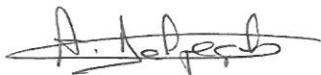
016-211600283-20260304-2026\_02\_DEL16-DE  
Reçu le 19/03/2026

|                      |                     |                     |                     |
|----------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| <b>TOTAL GENERAL</b> | <b>145 000,00 €</b> | <b>175 000,00 €</b> | <b>148 521,00 €</b> |
|----------------------|---------------------|---------------------|---------------------|

- De dire que les crédits sont prévus au budget 2026 pour un montant de 160 000 €,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

ADOPTÉ.

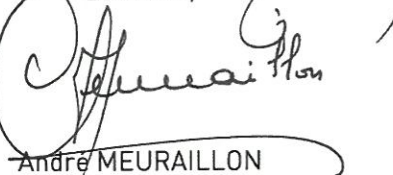
La secrétaire de séance,



Anne DELPECH



Pour extrait conforme  
Barbezieux, le 18 mars 2026  
Le Maire,



André MEURAILLON

AR Prefecture

016-211600283-20260304-2026\_02\_DEL16-DE  
Reçu le 19/03/2026

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE

M A I R I E

DE

BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE

RÉPUBLIQUE



FRANÇAISE

OBJET :

N° 2026\_02\_DEL17

Délibération Convention annuelle  
d'objectifs 2026 – Centre socio-culturel

## EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal  
de la Commune de Barbezieux-Saint-Hilaire

|                       |    |
|-----------------------|----|
| Membres en exercice : | 27 |
| Membres présents :    | 25 |
| Suffrages exprimés :  | 26 |

Séance du 4 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit janvier, le Conseil Municipal de la Commune de BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE, légalement convoqué, en date du 19 février, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. André MEURAILLON, Maire.

Etaient présents : M. André MEURAILLON, Maire, Mme Anne DELPECH DE MONTGOLFIER, Maire-déléguée, Mme Claire AUTHIER-FORT, M. Laurent BUZARD, Mme Florence SWISTEK, M. Philippe BOBE, Mme Françoise DELAHAYE, M. Vincent RENAUDIN, Mme Carole COURIBAUT, Adjoint. M. Benoît DELATTE, M. Hervé RENAUD, Mme Patricia VIMPERE, M. Damien LANGLADE, Mme Magalie VERGNE, M. Jean-Yves GUITTARD, Mme Corinne GIRARDEAU, Mme Sandrine GROS, M. Jean-Pierre CATONNET, Mme Nathalie BERTHONNAUD, M. Valentin GILLET, M. Pierre VAN ZELE, Mme Géraldine PEREZ, M. Yanick BOZZINI, Mme Hélène BROCHET-TOUTIRI, M. Philippe DESRUES.

Avaient donné procuration : Mme Patricia ANSO.

Secrétaire de séance : Mme Anne DELPECH DE MONTGOLFIER

AR Prefecture

016-211600283-20260304-2026\_02\_DEL17-DE  
Reçu le 19/03/2026



**Objet : CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS – 2026 – CENTRE SOCIO CULTUREL**

Rapporteur : Florence Swistek, adjoint en charge du sport et des associations

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le projet de convention ci-annexé ;
- Considérant que le Centre Socio-Culturel mène depuis des années des actions dans le domaine de la solidarité, de l'accompagnement, de l'accès aux droits et de l'insertion
- Considérant que dans sa politique sociale, sportives et culturelle, la collectivité souhaite soutenir les actions de cette association pour l'année 2026
- Considérant que cette convention a pour de fixer les objectifs annuels de l'association et les modalités d'accompagnement financier par la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver la convention annuelle d'objectifs entre la Commune de BARBEZIEUX-ST-HILAIRE et le Centre Socio Culturel de BARBEZIEUX-ST-HILAIRE
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite Convention

□

ADOPTÉ.

La secrétaire de séance,



Anne DELPECH



Pour extrait conforme  
Barbezieux, le 18 mars 2026

Le Maire,



André MEURAILLON

**AR Prefecture**

016-211600283-20260304-2026\_02\_DEL17-DE  
Reçu le 19/03/2026

**CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS – 2026-XX**  
**Subvention à l'association :**  
**Centre Socio Culturel (C.S.C)**

Entre

La Mairie, représentée par son Maire, Monsieur André MEURAILLON

d'une part,

Et

Le Centre Socio Culturel (C.S.C.), représenté par son Président, Monsieur Marc LASUY,

d'autre part,

**PREAMBULE**

*Considérant qu'un centre socioculturel est une structure animée par une équipe mixte, composée de bénévoles et de professionnels salariés.*

*Le centre socioculturel du Barbezilien est géré par une association loi 1901, dont les conditions d'accès, basées sur le volontariat, sont encadrées par ses statuts.*

*L'assemblée générale, qui se réunit chaque année au mois de mai, joue un rôle clé dans l'évaluation du projet associatif. Ce dernier s'articule autour d'un « contrat de projet » d'une durée de quatre ans, validé par la Caisse d'Allocations Familiales et les partenaires de l'association.*

*Le conseil d'administration, élu pour trois ans, se réunit au minimum une fois par trimestre, et peut être convoqué par le ou la Président(e) ou à la demande d'un tiers de ses membres. Enfin, les collèges des membres actifs et associés sont renouvelés par tiers chaque année.*

**Article 1 : OBJECTIF DE LA CONVENTION**

Le Centre Socioculturel entend être un lieu d'initiatives et de construction de réponses adaptées face aux attentes et aux réalités vécues par les habitants du territoire.

**Nos valeurs fondatrices de référence** sont la dignité humaine, la solidarité, la démocratie et citoyenneté dans l'esprit du mouvement de l'éducation populaire.

**Nos champs d'actions**

- Lutte contre les exclusions et les discriminations (accès aux droits, activités/emploi, santé, culture, ...)
- Accompagnement social (accompagnement social individualisé, ...)
- Insertion, cohésion sociale, en termes de développement social local

AR Prefecture

016-211600283-20260304-2026\_02-DE-17-DE  
Reçu le 19/03/2026

- Développement social rural
- Lutte contre la fracture numérique
- Amélioration des conditions de vie
- Actions de solidarité (banque alimentaire, bourses aux vêtements, aux jouets, aux plantes...)

Considérant l'intérêt public local auquel l'association participe de par son programme d'actions.

Par la présente convention, l'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule le programme d'actions précité.

## **Article 2 : LOCAUX MIS A DISPOSITION**

Dans ce cadre, l'administration contribue à ce service en mettant à disposition de l'association "Centre Socio Culturel" un local communal situé, 73 rue Victor Hugo – 16300 BARBEZIEUX SAINT-HILAIRE

## **Article 3 : MONTANT ET MODALITES DE VERSEMENT**

La convention a une durée de 1 ans.

La Ville participe financièrement aux frais de fonctionnement de l'association. Elle verse une subvention d'un montant net fixé annuellement par délibération du Conseil Municipal.

La participation financière communale ressort à la somme de 40 000 €.

Pour l'année 2026 et Le versement de la subvention interviendra en mai-juin 2026.

## **Article 4 : BILAN**

L'association " Centre Socio Culturel " s'engage à produire un bilan annuel d'activités permettant de justifier l'utilisation des subventions accordées par la Commune.

L'association s'engage à fournir :

- le procès-verbal de l'assemblée générale
- La charte républicaine signée

Au moins trois mois avant le terme de la convention, le bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif sera communiqué par l'association.

## **Article 5 : NON RESPECT DES CONDITIONS D'EXECUTION**

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard [significatif] des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de l'Administration, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. L'administration en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

016-211600288-20260304-2026\_02\_DEL17-DE  
Reçu le 19/03/2026



## **Article 6 : CONTROLE DE L'ADMINISTRATION**

L'Administration contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du service

L'Administration peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de la contribution financière.

## **Article 7 – AVENANT**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par l'Administration et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **Article 8 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

## **Article 9 - RECOURS**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Poitiers.

Fait à Barbezieux-Saint-Hilaire, le

Le Maire,

Le Président,

André MEURAILLON

Marc LASUY

**AR Prefecture**

016-211600283-20260304-2026\_02\_DEL17-DE  
Reçu le 19/03/2026



OBJET :

N° 2026\_02\_DEL18

Délibération Convention annuelle  
d'objectifs 2026 – Maison des jeunes et  
de la culture

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal  
de la Commune de Barbezieux-Saint-Hilaire

|                       |    |
|-----------------------|----|
| Membres en exercice : | 27 |
| Membres présents :    | 25 |
| Suffrages exprimés :  | 26 |

Séance du 4 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit janvier, le Conseil Municipal de la Commune de BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE, légalement convoqué, en date du 19 février, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. André MEURAILLON, Maire.

Etaient présents : M. André MEURAILLON, Maire, Mme Anne DELPECH DE MONTGOLFIER, Maire-déléguée, Mme Claire AUTHIER-FORT, M. Laurent BUZARD, Mme Florence SWISTEK, M. Philippe BOBE, Mme Françoise DELAHAYE, M. Vincent RENAUDIN, Mme Carole COURIBAUT, Adjoint. M. Benoît DELATTE, M. Hervé RENAUD, Mme Patricia VIMPERE, M. Damien LANGLADE, Mme Magalie VERGNE, M. Jean-Yves GUITTARD, Mme Corinne GIRARDEAU, Mme Sandrine GROS, M. Jean-Pierre CATONNET, Mme Nathalie BERTHONNAUD, M. Valentin GILLET, M. Pierre VAN ZELE, Mme Géraldine PEREZ, M. Yanick BOZZINI, Mme Hélène BROCHET-TOUTIRI, M. Philippe DESRUES.

Avaient donné procuration : Mme Patricia ANSO.

Secrétaire de séance : Mme Anne DELPECH DE MONTGOLFIER

AR Prefecture

016-211600283-20260304-2026\_02\_DEL18-DE  
Reçu le 19/03/2026

**OBJET : CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS – 2026 – MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE**

Rapporteur : Florence SWISTEK, adjoint en charge du sport et des associations

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le projet de convention ci-annexé ;
- Considérant que la Maison des Jeunes et de la culture mène depuis des années des actions dans le domaine de la culture, de l'accompagnement, et de la citoyenneté
- Considérant que dans sa politique sociale, sportives et culturelle, la collectivité souhaite soutenir les actions de cette association pour l'année 2026
- Considérant que cette convention a pour de fixer les objectifs annuels de l'association et les modalités d'accompagnement financier par la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver la convention annuelle d'objectifs entre la Commune de BARBEZIEUX-ST-HILAIRE et la Maison des Jeunes et de la culture de BARBEZIEUX-ST-HILAIRE
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite Convention

ADOPTÉ.

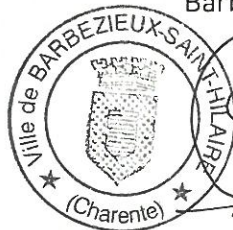
La secrétaire de séance,



Anne DELPECH

Pour extrait conforme  
Barbezieux, le 18 mars 2026

Le Maire,



André MEURAILLON

**AR Prefecture**

016-211600283-20260304-2026\_02\_DEL18-DE  
Reçu le 19/03/2026



**CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS – 2026-XX**  
**Subvention à l'association :**  
**Maison des jeunes et de la culture (M.J.C.)**

Entre

La Mairie, représentée par son Maire, Monsieur André MEURAILLON

d'une part,

Et

La Maison des Jeunes et de la Culture (M.J.C.), représentée par son Président, Monsieur Alain VENTHENAT,

d'autre part,

**PREAMBULE**

*Considérant le projet initié et conçu par l'association "Maison des Jeunes et de la Culture" (M.J.C.) qui a pour objet la création, la gestion et le contrôle de la Maison des Jeunes et de la Culture de Barbezieux qui offre à la population, aux jeunes comme aux adultes, la possibilité de prendre conscience de leurs aptitudes, de développer leur personnalité et de se préparer à devenir les citoyens actifs et responsables d'une communauté vivante.  
Elle assure par ailleurs la formation d'animateurs conforme à son objet statutaire.*

*Considérant l'intérêt public local auquel l'association participe par son programme d'actions.*

*Par la présente convention, l'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule le programme d'actions précité.*

**Article 1 : LOCAUX MIS A DISPOSITION**

Dans ce cadre, l'administration contribue à ce service en mettant à disposition de l'association "Maison des Jeunes et de la Culture" un local communal situé, 3C route de la Cigogne – 16300 BARBEZIEUX ainsi que les bâtiments suivants : les gymnases J.G. Ranson, Christian Girard, salle de réunion ainsi que les salles de Plaisance.

L'ensemble de ces mises à disposition est accordé à titre gracieux.

**AR Prefecture**

016-211600283-20260304-2026\_02\_DE18-DE  
Reçu le 19/03/2026

## Article 2 : MONTANT ET MODALITES DE VERSEMENT

La convention a une durée de 1 an.

La Ville participe financièrement aux frais de fonctionnement de l'association. Elle verse une subvention d'un montant net fixé annuellement par délibération du Conseil Municipal.

La participation financière communale ressort à la somme de 23 000 €.

Pour l'année 2026 et le versement de la subvention interviendra en mai-juin 2026.

## Article 3 : BILAN

L'association "Maison des Jeunes et de la Culture" s'engage à produire un bilan annuel d'activités permettant de justifier l'utilisation des subventions accordées par la Commune.

L'association s'engage à fournir :

- le procès-verbal de l'assemblée générale
- La charte républicaine signée

Au moins trois mois avant le terme de la convention, le bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif sera communiqué par l'association.

## Article 4 : NON RESPECT DES CONDITIONS D'EXECUTION

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard [significatif] des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de l'Administration, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. L'administration en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

## Article 5 : CONTROLE DE L'ADMINISTRATION

L'Administration contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du service

L'Administration peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de la contribution financière.

## Article 6 – AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par l'Administration et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle entraîne. En l'absence de réponse de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire

droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

016-211600283-20260304-2026\_02\_DEC18-DE  
Reçu le 19/03/2026

## Article 7 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

## Article 8 - RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Poitiers.

Fait à Barbezieux-Saint-Hilaire, le

Le Maire,

Le Président,

André MEURAILLON

Alain VENTHENAT

**AR Prefecture**

016-211600283-20260304-2026\_02\_DE18-DE  
Reçu le 19/03/2026



DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE

M A I R I E

DE

BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE

RÉPUBLIQUE



FRANÇAISE

OBJET :

N° 2026\_02\_DEL19

Délibération Cotisation 2026 –  
Eclairage public

## EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal  
de la Commune de Barbezieux-Saint-Hilaire

|                       |    |
|-----------------------|----|
| Membres en exercice : | 27 |
| Membres présents :    | 25 |
| Suffrages exprimés :  | 26 |

Séance du 4 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit janvier, le Conseil Municipal de la Commune de BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE, légalement convoqué, en date du 19 février, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. André MEURAILLON, Maire.

Etaient présents : M. André MEURAILLON, Maire, Mme Anne DELPECH DE MONTGOLFIER, Maire-déléguée, Mme Claire AUTHIER-FORT, M. Laurent BUZARD, Mme Florence SWISTEK, M. Philippe BOBE, Mme Françoise DELAHAYE, M. Vincent RENAUDIN, Mme Carole COURIBAUT, Adjoint. M. Benoît DELATTE, M. Hervé RENAUD, Mme Patricia VIMPERE, M. Damien LANGLADE, Mme Magalie VERGNE, M. Jean-Yves GUITTARD, Mme Corinne GIRARDEAU, Mme Sandrine GROS, M. Jean-Pierre CATONNET, Mme Nathalie BERTHONNAUD, M. Valentin GILLET, M. Pierre VAN ZELE, Mme Géraldine PEREZ, M. Yanick BOZZINI, Mme Hélène BROCHET-TOUTIRI, M. Philippe DESRUES.

Avaient donné procuration : Mme Patricia ANSO.

Secrétaire de séance : Mme Anne DELPECH DE MONTGOLFIER

AR Prefecture

016-211600283-20260304-2026\_02\_DEL19-DE  
Reçu le 19/03/2026

Rapporteur : Monsieur Vincent RENAUDIN, adjoint en charge de l'environnement et des énergies nouvelles

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Considérant les nouveaux tarifs du SDEG,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver comme suit l'état des cotisations dues au SDEG, pour l'exercice 2026 :

Eclairage public- travaux neufs et entretien : délibération du 13 Décembre 2000 et convention du 20 Décembre 2000

| ECLAIRAGE PUBLIC       | Nombre de points lumineux | Cotisation | Total          |
|------------------------|---------------------------|------------|----------------|
| Eclairage traditionnel | 1008                      | 24,83      | 25 028,64euros |
| Eclairage LEDS         | 309                       | 17,04      | 5 265,36euros  |
| Matériel autonome      | 4                         | 24,83      | 99,32 euros    |

Eclairage public – installations sportives – travaux neufs et entretien : Délibération du 13 Décembre 2000 et convention du 27 Février 2001

| ECLAIRAGE PUBLIC<br>INSTALLATIONS SPORTIVES | Nombre de points lumineux | Cotisation | Total          |
|---------------------------------------------|---------------------------|------------|----------------|
| Puissance < à 1000 watts                    | 0                         | 27,93      | 0,00 euros     |
| Puissance > à 1000 watts                    | 74                        | 111,74     | 8 268,76 euros |

Montant total de la cotisation de l'éclairage public pour l'année 2026 du au SDEG Charente :

**38 662,08 euros**

(pour mémoire 2025 elle s'élevait à 34 867,562€).

- De prévoir les crédits sur le budget 2026
- D'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer tout document afférent

ADOPTÉ.

La secrétaire de séance,

*A. Delpech*

Anne DELPECH



Pour extrait conforme  
Barbezieux, le 18 mars 2026

Le Maire,

*André Meurailon*

André MEURAILLON

**AR Prefecture**

016-211600283-20260304-2026\_02\_DEL19-DE  
Reçu le 19/03/2026



OBJET :

N° 2026\_02\_DEL20

Délibération Convention annuelle  
d'objectifs - Incroyables Territoires

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal  
de la Commune de Barbezieux-Saint-Hilaire

Membres en exercice : 27  
Membres présents : 25  
Suffrages exprimés : 26

Séance du 4 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit janvier, le Conseil Municipal de la Commune de BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE, légalement convoqué, en date du 19 février, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. André MEURAILLON, Maire.

Etaient présents : M. André MEURAILLON, Maire, Mme Anne DELPECH DE MONTGOLFIER, Maire-déléguée, Mme Claire AUTHIER-FORT, M. Laurent BUZARD, Mme Florence SWISTEK, M. Philippe BOBE, Mme Françoise DELAHAYE, M. Vincent RENAUDIN, Mme Carole COURIBAUT, Adjoint. M. Benoît DELATTE, M. Hervé RENAUD, Mme Patricia VIMPERE, M. Damien LANGLADE, Mme Magalie VERGNE, M. Jean-Yves GUITTARD, Mme Corinne GIRARDEAU, Mme Sandrine GROS, M. Jean-Pierre CATONNET, Mme Nathalie BERTHONNAUD, M. Valentin GILLET, M. Pierre VAN ZELE, Mme Géraldine PEREZ, M. Yanick BOZZINI, Mme Hélène BROCHET-TOUTIRI, M. Philippe DESRUES.

Avaient donné procuration : Mme Patricia ANSO.

Secrétaire de séance : Mme Anne DELPECH DE MONTGOLFIER

AR Prefecture

016-211600283-20260304-2026\_02\_DEL20-DE  
Reçu le 19/03/2026



OBJET : CONVENTION\_ANNUELLE\_D-OBJECTIFS\_INCROYABLE\_TERRITOIRE

Rapporteur : Claire AUTHIER-FORT, 1<sup>ère</sup> adjointe

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le projet de convention pluriannuelle d'objectifs annexée,
- Vu l'avis de la commission Finances en date du 2 mars 2026
  
- Considérant l'intérêt général du projet « Boutique Partagée » portée par l'association Incroyable Territoire ;
- Considérant que ce projet vise à soutenir les entrepreneurs et à revitaliser le commerce de centre-ville ;
- Considérant les capacités de l'association Incroyable Territoire à porter et animer ce projet de territoire ;
- Considérant que cette prestation ne relève pas des règles de la commande publique en raison de son caractère innovant et expérimental,
- Considérant qu'il s'agit d'un programme soutenu par Banque des Territoires ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver la convention pluriannuelle d'objectifs entre la Commune de BARBEZIEUX-ST-HILAIRE et l'association Incroyable Territoire
- D'approuver les modalités de subvention au titre des années 2026, 2027 et 2028 telles que définies dans la convention ;
- De verser à l'association Incroyable Territoire, une subvention de 20 000€HT au titre de l'année 2026
- Autoriser Monsieur le Maire a signer la Convention Pluriannuelle d'objectifs ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération
- Dire que les crédits pour les années 2027 et 2028 seront inscrits aux budgets des années correspondantes.

ADOPTÉ.

La secrétaire de séance,

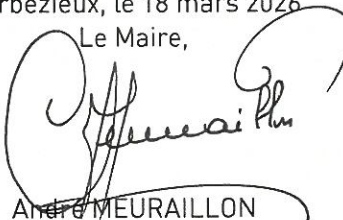


Anne DELPECH



Pour extrait conforme  
Barbezieux, le 18 mars 2026

Le Maire,

  
André MEURAILLON

AR Prefecture

016-211600283-20260304-2026\_02\_DEL20-DE  
Reçu le 19/03/2026

## CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS

**Entre**

**La Commune de BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE** représentée par son Maire en exercice, André Meuraillon, en sa qualité de Maire

**Ci-après dénommée « la Commune », d'une part,**

**Et**

**Incroyable Territoire**, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, enregistrée au SIRET sous le numéro 932 897 697 00011, et dont le siège social est situé au 41 Rue du Chemin Vert - 75011 PARIS, représentée **par Hervé Bolard**, en sa qualité de Directeur Général et agissant en cette qualité en vertu des statuts de ladite association,

**Ci-après dénommée « Incroyable Territoire » ou l'« Association », d'autre part.**

**Ensemble ci-après désignées les « Parties » et individuellement la « Partie ».**

### PREAMBULE

Considérant le projet initié et conçu par Incroyable Territoire, visant à développer et exploiter une **Boutique partagée**, conforme à son objet statutaire.

Considérant la labélisation de Barbieux Saint Hilaire en tant que « Petites Villes de Demain » ;

Considérant que le projet (ci-après désigné le « Projet ») tel que présenté par Incroyable Territoire participe de cette politique.

**Il est convenu ce qui suit par la présente convention (ci-après la « Convention ») :**

### ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le Projet de « Boutique partagée » défini en annexe I à la présente convention. Cette boutique fonctionne comme une pépinière d'entreprises pour les commerçants en phase de test. Il s'agit d'une approche novatrice qui vise à soutenir les entrepreneurs et à revitaliser le commerce de centre-ville

La Commune contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément au Règlement (UE) n°2023/2832 du 13 décembre 2023 de la Commission européenne<sup>1</sup>. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

**AR Prefecture**

016-211600283-20260304-2026\_02\_DEL20-DE  
Reçu le 19/03/2026  
Relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général.





## ARTICLE 5 - JUSTIFICATIFS

Incroyable Territoire s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059) ;  
Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des engagements prévus dans la présente convention.
- Le rapport d'activité présentant un bilan d'ensemble de la mise en œuvre du projet défini à l'article 1<sup>er</sup>.

## ARTICLE 6 - AUTRES ENGAGEMENTS

Incroyable Territoire informe sans délai la Commune de toute modification des statuts, de la composition du Conseil d'Administration ou du Bureau de l'Association et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, Incroyable Territoire en informe la Commune sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

## ARTICLE 7 - SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la Convention par Incroyable Territoire sans l'accord écrit de la Commune, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par Incroyable Territoire et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 5 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

La Commune informe Incroyable Territoire de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

## ARTICLE 8- CONTROLES

### 8.1- Contrôle financier

Chaque année, Incroyable Territoire transmettra à la Commune, après leur approbation, les comptes annuels de l'exercice écoulé (bilan, compte de résultat et annexe) certifiés par la Présidente de l'Association.

**AR-Préfecture**  
**8.2- Contrôle de la Commune**

016-211600283-20260304-2026\_02\_DEL20-DE  
Reçu le 19/03/2026

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Commune. Incroyable Territoire s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

La Commune contrôle à l'issue de la Convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du Projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la Commune peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du Projet ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

#### **ARTICLE 9 - RENOUELEMENT – OPTION EVALUATION**

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés à l'article 5 et aux contrôles prévus à l'article 8 des présentes.

#### **ARTICLE 10 – MODIFICATION DE LA CONVENTION**

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la Convention par une Partie est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande à l'autre Partie, cette dernière peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception. L'absence de réponse à l'issue de ce délai vaut rejet de cette demande.

#### **ARTICLE 11 – ANNEXES**

Les annexes I et II font partie intégrante de la présente convention.

**AR Prefecture**

016-211600283-20260304-2026\_02\_DEL20-DE  
Reçu le 19/03/2026

**ARTICLE 12 - RÉSILIATION**

En cas de non-respect par l'une des Parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre Partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

**ARTICLE 13 - RECOURS**

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif de Poitiers.

Fait le 18/06/2025, à Paris

*En deux exemplaire originaux, dont un pour chacune des Parties*

Pour Incroyable Territoire

Pour la Commune

**AR Prefecture**

016-211600283-20260304-2026\_02\_DEL20-DE  
Reçu le 19/03/2026



## ANNEXE I : LE PROJET

Incroyable Territoire s'engage à mettre en œuvre le Projet visé à l'article 1<sup>er</sup> de la présente convention :

### Projet : Boutique partagée

| Charges du projet | Subvention de<br>(autorité publique qui établit la Convention) | Somme des financements<br>publics (affectés au Projet) |
|-------------------|----------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------|
| 150 000 €         | 60 000 € HT                                                    | 60 000 € HT                                            |

#### a) Objectif(s) :

Le dispositif de « boutique partagée » vise à dynamiser les centres-villes en réhabilitant des espaces vacants et en soutenant les commerçants locaux. Elle favorise la collaboration entre entrepreneurs grâce à un lieu mutualisé qui valorise les produits locaux et éthiques.

Ses finalités sont de renforcer le lien social, soutenir l'économie locale, expérimenter un modèle de commerce innovant et créer un écosystème durable, résilient et ancré dans le territoire.

La boutique fonctionne comme un incubateur de commerce. Nous exploitons l'espace, organisons les rotations des exposants, animons les lieux. Nous accompagnons les commerçants avec des ateliers, conseils et mises en réseau pour développer leur activité.

Nous promouvons leurs offres grâce à des campagnes collectives et des événements.

Lieu d'expérimentation, la boutique permet de tester des produits et stratégies tout en offrant une expérience client soignée et collaborative.

#### b) Public(s) visé(s) :

- Les bénéficiaires de la boutique en co-selling sont les commerçants locaux, artisans et producteurs qui souhaitent tester leurs produits, développer leur activité et mutualiser les coûts. Nous n'acceptons pas de franchises par exemple.
- Les habitants bénéficient d'une offre variée et locale, tout en participant à la revitalisation de leur centre-ville.
- La collectivité profite d'un dynamisme économique accru, d'une attractivité renforcée et d'une image innovante. Les acteurs économiques locaux, comme les chambres de commerce et associations, trouvent un soutien concret au développement du territoire.
- Enfin, les touristes peuvent découvrir des produits authentiques qui valorisent l'identité locale.

#### c) Localisation : quartier, commune, département, région, territoire métropolitain.

La boutique prendra place dans un local commercial en cœur de ville de Barbezieux Saint hilaire, dans le département de la Charente.

#### d) Moyens mis en œuvre : outils, démarche, etc.

016-211600283-20260304-2026\_02\_DEL20-DE  
Reçu Notre mission

- Gestion locative : baux, entretiens courants, recherche de nouveaux cosellers
- Animation et promotion: gestion de réseaux sociaux, de la vitrine, des événements
- Suivi des commerçants : mise en réseau, formations avec les partenaires, rendez-vous mensuels de suivi

#### **Outils et services proposés :**

- **Espaces de vente partagés** : surface adaptée, loyer modéré (dès 100 €/mois), équipements fournis.
- **Services mutualisés** : internet, chauffage, ménage, mobilier, communication collective.
- **Accompagnement personnalisé** : conseils en gestion, marketing, formations, ateliers.
- **Flexibilité** : contrats courts (minimum 3 mois), horaires tournants, occupation temporaire possible.
- **Stratégie de communication commune** : campagnes collectives, gestion des réseaux sociaux, événements.

#### **Instances de décision du projet et qui les composent ?**

- COPIL semestriel avec les financeurs (ville, Bdt, Région)
- COTECH trimestriels avec les partenaires (acteurs de l'accompagnement)

#### **Quels moyens humains sont mobilisés ?**

L'équipe d'Incroyable Territoire sera mobilisé environ deux jours par mois pour la gestion / animation de site

**AR Prefecture**

016-211600283-20260304-2026\_02\_DEL20-DE  
Reçu le 19/03/2026

## ANNEXE II: BUDGET ANNUEL DU PROJET

| CHARGES                                                                                                          | Montant | PRODUITS                                                                      | Montant |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|-------------------------------------------------------------------------------|---------|
| CHARGES DIRECTES                                                                                                 |         | RESSOURCES DIRECTES                                                           |         |
| <b>60 – Achats</b>                                                                                               |         | <b>70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services</b> |         |
| Prestations de services                                                                                          |         |                                                                               | 16 500  |
| Achats matières et fournitures                                                                                   |         | <b>74- Subventions d'exploitation</b>                                         |         |
| Autres fournitures                                                                                               |         | État : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)                               |         |
| <b>61 - Services extérieurs</b>                                                                                  |         | -                                                                             |         |
| Locations                                                                                                        | 12 000  | -                                                                             |         |
| Entretien et réparation                                                                                          |         | Région(s) :                                                                   |         |
| Assurance                                                                                                        | 1 000   | -                                                                             |         |
| Documentation                                                                                                    |         | Département(s) :                                                              |         |
|                                                                                                                  |         | -                                                                             |         |
| <b>62 - Autres services extérieurs</b>                                                                           |         | Intercommunalité(s) : EPCI <sup>2</sup>                                       |         |
| Rémunérations intermédiaires et honoraires                                                                       | 4 000   | -                                                                             |         |
| Publicité, publication                                                                                           | 2 000   | Commune(s) :                                                                  |         |
| Déplacements, missions                                                                                           | 1 000   | -                                                                             | 20 000  |
| Services bancaires, autres                                                                                       | 500     |                                                                               |         |
|                                                                                                                  |         | Organismes sociaux (détailler) :                                              |         |
| <b>63 - Impôts et taxes</b>                                                                                      |         | -                                                                             |         |
| Impôts et taxes sur rémunération,                                                                                |         | Fonds européens                                                               |         |
| Autres impôts et taxes                                                                                           | 1 000   | -                                                                             |         |
| <b>64- Charges de personnel</b>                                                                                  |         | L'Agence de services et de paiement (ASP -emplois aidés-)                     |         |
| Rémunération des personnels                                                                                      | 5 000   | Autres établissements publics                                                 |         |
| Charges sociales                                                                                                 |         |                                                                               |         |
| Autres charges de personnel                                                                                      |         | <b>75 - Autres produits de gestion courante</b>                               |         |
| <b>65- Autres charges de gestion courante</b>                                                                    | 5 000   | Dont cotisations, dons manuels ou legs                                        |         |
|                                                                                                                  |         | Aides privées                                                                 |         |
| <b>66- Charges financières</b>                                                                                   |         | <b>76 - Produits financiers</b>                                               |         |
| <b>67- Charges exceptionnelles</b>                                                                               |         | <b>77- produits exceptionnels</b>                                             |         |
| <b>68- Dotation aux amortissements</b>                                                                           | 5 000   | <b>78 – Reprises sur amortissements et provisions</b>                         |         |
| <b>TOTAL DES CHARGES</b>                                                                                         |         | <b>TOTAL DES PRODUITS</b>                                                     |         |
| <b>TOTAL</b>                                                                                                     | 36 500  | <b>TOTAL</b>                                                                  | 36 500  |
| La subvention de 20 000 € représente 55% du total des produits :<br>(montant attribué/total des produits) x 100. |         |                                                                               |         |

## AR Prefecture

016-211600283-20260304-2026\_02\_DEL20-DE  
Reçu le 19/03/2026

<sup>2</sup> Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d'agglomération ; communauté urbaine.



OBJET :

N° 2026\_02\_DEL21

Délibération Adoption d'une convention  
pour le versement d'un fond de  
concours au SDEG (avenue de l'Europe)

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal  
de la Commune de Barbezieux-Saint-Hilaire

Membres en exercice : 27  
Membres présents : 25  
Suffrages exprimés : 26

Séance du 4 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit janvier, le Conseil Municipal de la Commune de BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE, légalement convoqué, en date du 19 février, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. André MEURAILLON, Maire.

Etaient présents : M. André MEURAILLON, Maire, Mme Anne DELPECH DE MONTGOLFIER, Maire-déléguée, Mme Claire AUTHIER-FORT, M. Laurent BUZARD, Mme Florence SWISTEK, M. Philippe BOBE, Mme Françoise DELAHAYE, M. Vincent RENAUDIN, Mme Carole COURIBAUT, Adjoint. M. Benoît DELATTE, M. Hervé RENAUD, Mme Patricia VIMPERE, M. Damien LANGLADE, Mme Magalie VERGNE, M. Jean-Yves GUITTARD, Mme Corinne GIRARDEAU, Mme Sandrine GROS, M. Jean-Pierre CATONNET, Mme Nathalie BERTHONNAUD, M. Valentin GILLET, M. Pierre VAN ZELE, Mme Géraldine PEREZ, M. Yanick BOZZINI, Mme Hélène BROCHET-TOUTIRI, M. Philippe DESRUES.

Avait donné procuration : Mme Patricia ANSO.

Secrétaire de séance : Mme Anne DELPECH DE MONTGOLFIER

AR Prefecture

016-211600283-20260304-2026\_02\_DEL21-DE  
Reçu le 19/03/2026



**OBJET : ADOPTION D'UNE CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS AU SDEG DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT D'UNE LANTERNE ET D'UN PANNEAU SOLAIRE – AVENUE DE L'EUROPE**

Rapporteur : Monsieur Vincent RENAUDIN, adjoint en charge des énergies nouvelles,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le descriptif des travaux d'installation d'éclairage public et le plan de financement correspondant ;
- Vu le projet de convention pour le versement d'un fonds de concours au SDEG 16 ;

Considérant :

- Que la Commune souhaite réaliser des travaux de réalimentation du mât B1258 et abandon du câble entre les points BA1257 et BA1258 – Impasse Trarieux
- Que le SDEG 16 finance ces travaux à hauteur de 25 % montant HT pour les travaux sur réseau, 25% montant HT pour les travaux d'installation d'éclairage public, 100% montant HT des travaux de géoréférencement et 50% montant HT des travaux d'économie d'énergie ainsi que la TVA
- Que le plan de financement détaillé de l'ensemble du projet était joint.
- Que le plan de financement est le suivant :

|                                 |               |
|---------------------------------|---------------|
| Montant total TTC des travaux : | 2 273.75euros |
| Montant de la TVA :             | 378.96 euros  |
| Montant total HT des travaux :  | 1894.79 euros |
| Subvention Département          | Néant         |
| Financement du SDEG 16 :        | 859.92 euros  |

|                                    |               |
|------------------------------------|---------------|
| Contribution maximum de la Commune | 1413.83 euros |
|------------------------------------|---------------|

- Que la Commune n'aura à verser au Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz de la Charente que le montant de sa contribution, ce dernier faisant son affaire de la récupération de la TVA.
- Que le montant maximum du fonds de concours pouvant être versé est de 75 % du montant HT, soit 1.421,09 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver les propositions de Monsieur le Maire ainsi que le plan de financement présenté.
- de décider qu'il sera versé au Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz de la Charente, maître d'ouvrage et maître d'œuvre des travaux, à sa demande, le fonds d concours maximum de 1.413,83 euros et l'inscrit au budget au compte 2041582.

**AR Prefecture**

016-211600283-20260304-2026\_02\_DE21-DE  
Reçu le 19/03/2026

- d'accepter de verser, au Comptable Public (PAIERIE DEPARTEMENTALE – Cité Administrative – 16017 ANGOULEME Cedex) et à sa demande, la participation dès la fin des travaux sollicités et note que dès réception du « décompte général » adressé par l'Entreprise au SDEG 16, un arrêté des comptes sera dressé par le SDEG 16. Au vu de cet état, un éventuel remboursement pourra être effectué à son encontre.
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les dispositions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ.

La secrétaire de séance,



Anne DELPECH



Pour extrait conforme  
Barbezieux, le 18 mars 2026

Le Maire,



André MEURAILLON

AR Prefecture

016-211600283-20260304-2026\_02\_DEL21-DE  
Reçu le 19/03/2026

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE

M A I R I E

DE

BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE

RÉPUBLIQUE



FRANÇAISE

OBJET :

N° 2026\_02\_DEL22

Délibération Adoption d'une convention  
pour le versement d'un fond de  
concours au SDEG (Impasse Trarieux)

## EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal  
de la Commune de Barbezieux-Saint-Hilaire

|                       |    |
|-----------------------|----|
| Membres en exercice : | 27 |
| Membres présents :    | 25 |
| Suffrages exprimés :  | 26 |

Séance du 4 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit janvier, le Conseil Municipal de la Commune de BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE, légalement convoqué, en date du 19 février, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. André MEURAILLON, Maire.

Etaient présents : M. André MEURAILLON, Maire, Mme Anne DELPECH DE MONTGOLFIER, Maire-déléguée, Mme Claire AUTHIER-FORT, M. Laurent BUZARD, Mme Florence SWISTEK, M. Philippe BOBE, Mme Françoise DELAHAYE, M. Vincent RENAUDIN, Mme Carole COURIBAUT, Adjoint. M. Benoît DELATTE, M. Hervé RENAUD, Mme Patricia VIMPERE, M. Damien LANGLADE, Mme Magalie VERGNE, M. Jean-Yves GUITTARD, Mme Corinne GIRARDEAU, Mme Sandrine GROS, M. Jean-Pierre CATONNET, Mme Nathalie BERTHONNAUD, M. Valentin GILLET, M. Pierre VAN ZELE, Mme Géraldine PEREZ, M. Yanick BOZZINI, Mme Hélène BROCHET-TOUTIRI, M. Philippe DESRUES.

Avaient donné procuration : Mme Patricia ANSO.

Secrétaire de séance : Mme Anne DELPECH DE MONTGOLFIER

AR Prefecture

016-211600283-20260304-2026\_02\_DEL22-DE  
Reçu le 19/03/2026



2026\_02\_DEL22

OBJET : ADOPTION D'UNE CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS AU SDEG DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE REALIMENTATION D'UN MAT ET ABANDON D'UN CABLE \_ IMPASSE TRARIEUX

Rapporteur : Monsieur Vincent RENAUDIN, adjoint en charge des énergies nouvelles,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le descriptif des travaux d'installation d'éclairage public et le plan de financement correspondant ;
- Vu le projet de convention pour le versement d'un fonds de concours au SDEG 16 ;

Considérant :

- Que la Commune souhaite réaliser des travaux de travaux de réalimentation d'un mât et abandon d'un câble \_ Impasse Trarieux
- Que le SDEG 16 finance ces travaux à hauteur de 25 % montant HT pour les travaux sur réseau, 25% montant HT pour les travaux d'installation d'éclairage public, 100% montant HT des travaux de géoréférencement et 50% montant HT des travaux d'économie d'énergie ainsi que la TVA
- Que le plan de financement détaillé de l'ensemble du projet était joint.
- Que le plan de financement est le suivant :

|                                 |                |
|---------------------------------|----------------|
| Montant total TTC des travaux : | 3 143.82 euros |
| Montant de la TVA :             | 523.97 euros   |
| Montant total HT des travaux :  | 2619.85 euros  |
| Subvention Département          | Néant          |
| Financement du SDEG 16 :        | 1186.19 euros  |

|                                    |               |
|------------------------------------|---------------|
| Contribution maximum de la Commune | 1957.63 euros |
|------------------------------------|---------------|

- Que la Commune n'aura à verser au Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz de la Charente que le montant de sa contribution, ce dernier faisant son affaire de la récupération de la TVA.
- Que le montant maximum du fonds de concours pouvant être versé est de 75 % du montant HT, soit 1957.63 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver les propositions de Monsieur le Maire ainsi que le plan de financement présenté.
- de décider qu'il sera versé au Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz de la Charente, maître d'ouvrage et maître d'œuvre des travaux, à sa demande, le fonds d concours maximum de 1957.63 euros et l'inscrit au budget au compte 2041582.
- d'accepter de verser, au Comptable Public (PAIERIE DEPARTEMENTALE – Cité Administrative – 16017 ANGOULEME Cedex) et à sa demande, la participation dès la fin

AR Prefecture

016-211600283-20260304-2026\_02\_DEL22-DE  
Reçu le 19/03/2026



des travaux sollicités et note que dès réception du « décompte général » adressé par l'Entreprise au SDEG 16, un arrêté des comptes sera dressé par le SDEG 16. Au vu de cet état, un éventuel remboursement pourra être effectué à son encontre.

- de donner pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les dispositions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ.

La secrétaire de séance,



Anne DELPECH



Pour extrait conforme  
Barbezieux, le 18 mars 2026  
Le Maire,



André MEURAILLON

AR Prefecture

016-211600283-20260304-2026\_02\_DEL22-DE  
Reçu le 19/03/2026



OBJET :

N° 2026\_02\_DEL23

Délibération Avenant n°1 au contrat de  
concession du service public  
d'assainissement collectif

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal  
de la Commune de Barbezieux-Saint-Hilaire

|                       |    |
|-----------------------|----|
| Membres en exercice : | 27 |
| Membres présents :    | 25 |
| Suffrages exprimés :  | 26 |

Séance du 4 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit janvier, le Conseil Municipal de la Commune de BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE, légalement convoqué, en date du 19 février, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. André MEURAILLON, Maire.

Etaient présents : M. André MEURAILLON, Maire, Mme Anne DELPECH DE MONTGOLFIER, Maire-déléguée, Mme Claire AUTHIER-FORT, M. Laurent BUZARD, Mme Florence SWISTEK, M. Philippe BOBE, Mme Françoise DELAHAYE, M. Vincent RENAUDIN, Mme Carole COURIBAUT, Adjoints. M. Benoît DELATTE, M. Hervé RENAUD, Mme Patricia VIMPERE, M. Damien LANGLADE, Mme Magalie VERGNE, M. Jean-Yves GUITTARD, Mme Corinne GIRARDEAU, Mme Sandrine GROS, M. Jean-Pierre CATONNET, Mme Nathalie BERTHONNAUD, M. Valentin GILLET, M. Pierre VAN ZELE, Mme Géraldine PEREZ, M. Yanick BOZZINI, Mme Hélène BROCHET-TOUTIRI, M. Philippe DESRUES.

Avaient donné procuration : Mme Patricia ANSO.

Secrétaire de séance : Mme Anne DELPECH DE MONTGOLFIER

AR Prefecture

016-211600283-20260304-2026\_02\_DEL23-DE  
Reçu le 19/03/2026

**OBJET : AVENANT N°1 AU CONTRAT DE CONCESSION DU SERVICE PUBLIC  
D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Rapporteur : Laurent BUZARD, Adjoint en charge de l'environnement

- Vu l'article L.2122-22-16° du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération en date du 4 juin 2025 relatif à l'approbation du contrat de DSP Assainissement et à l'attribution du Contrat de concession de Service Public d'Assainissement à la société SAUR
- Vu le projet d'avenant ci-annexé ;
  
- Considérant la Commune a confié la gestion de son service public d'assainissement collectif à la société SAUR par un contrat de concession conclu le 1er juillet 2025
- Considérant qu'il est nécessaire de modifier certaines dispositions de ce Contrat
- Considérant que ces modifications consistent en :
  - La modification des clauses de reversement de la Part Collectivité suite au changement de délégataire Eau Potable de la Collectivité à compter du 1er janvier 2026
  - La modification du paramétrage des conditions d'indexation des tarifs, validée par lettre d'accord signée le 14 octobre 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver le principe de la signature d'un avenant au Contrat de Service Public entre la Commune de BARBEZIEUX-ST-HILAIRE et la société SAUR
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant, dont un exemplaire est joint en annexe à la présente délibération

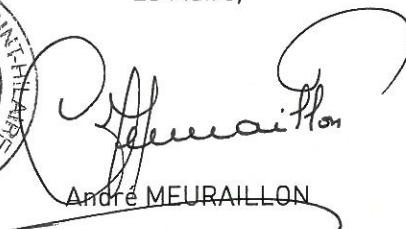
ADOPTÉ.

La secrétaire de séance,



Anne DELPECH

Pour extrait conforme  
Barbezieux, le 18 mars 2026  
Le Maire,

  
André MEURAILLON

**AR Prefecture**

016-211600283-20260304-2026\_02\_DEL23-DE  
Reçu le 19/03/2026

**DEPARTEMENT DE LA CHARENTE**

---

**COMMUNE DE BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE**

Contrat de concession du Service Public d'Assainissement Collectif

---

**AVENANT N°1**

---

**AU CONTRAT DE CONCESSION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT  
COLLECTIF  
VISE LE 11 JUIN 2025**

**AR Prefecture**

016-211600283-20260304-2026\_02\_DEL23-DE  
Reçu le 19/03/2026



**ENTRE :**

La Commune de **BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE**, représentée par son Maire, **Monsieur André MEURAILLON**, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du ..... ci-après désigné par l'appellation « **la Collectivité** »,

D'une part,

**ET :**

**SAUR**, S.A.S au capital de 101 529 000 euros, inscrite au Registre du Commerce de NANTERRE sous le numéro B 339 379 984, dont le Siège Social est au 11 chemin de Bretagne – 92 130 ISSY LES MOULINEAUX, représentée par **Monsieur Charles LAHOUSSE**, Directeur des Exploitations Atlantique, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués, désigné dans le texte qui suit par l'appellation « **le Concessionnaire** »,

D'autre part.

Désignés ensemble par « Les Parties »

**PREAMBULE**

Par contrat visé en date du 11 juin 2025, la Collectivité a confié au Concessionnaire l'exploitation de son service public d'assainissement collectif du 1<sup>er</sup> juillet 2025 au 30 juin 2033.

Depuis le démarrage du contrat, des modifications ont conduit les Parties à se rencontrer.

Ces modifications consistent en :

- La modification des clauses de reversement de la Part Collectivité suite au changement de concessionnaire Eau Potable de la Collectivité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026
- La modification du paramétrage des conditions d'indexation des tarifs, validée par lettre d'accord signée le 14 octobre 2025

C'est dans ce cadre que les Parties se sont rencontrées.

**AR Prefecture**

016-211600283-20260304-2026\_02\_DEL23-DE  
Reçu le 19/03/2026

**EN CONSEQUENCE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 - PART PERÇUE POUR LE COMPTE DE LA COLLECTIVITE**

*L'article 8.3 est abrogé et remplacé par l'article suivant :*

Le Concessionnaire est tenu de percevoir pour le compte de la collectivité auprès des abonnés la part collectivité s'ajoutant à sa rémunération propre.

La collectivité notifie au Concessionnaire le tarif un mois avant la période de consommation. En l'absence de cette notification dans ce délai, le Concessionnaire peut soit appliquer le nouveau tarif, soit reconduire le tarif de l'année précédente.

La part revenant à la collectivité est reversée dans les conditions suivantes :

- Le **1er mai** de l'année N :
  - 90 % du montant des factures émises entre le 1er août de l'année (n-1) et le 31 janvier de l'année n, hors factures de régularisation et hors factures des abonnés mensualisés,
  - le solde des montants encaissés au 1er mars au titre des périodes précédentes, hors factures des abonnés mensualisés,
  - paiements fractionnés : les sommes prélevées des mois d'octobre de l'année N-1 à mars de l'année N.
- Le **1er novembre** de l'année N :
  - 90 % du montant des factures émises entre le 1er février de l'année n et le 31 juillet de l'année n, hors factures de régularisation et hors factures des abonnés mensualisés,
  - le solde des montants encaissés au 1er septembre au titre des périodes précédentes, hors factures des abonnés mensualisés,
  - paiements fractionnés : les sommes prélevées des mois d'avril à septembre de l'année N.
- Le **1er juillet** de l'année N+1 :
  - Le solde HT de l'exercice prévu,
  - la valeur TTC du solde de l'exercice prévu,
  - la déduction des soldes des dégrèvements, erreurs d'index, les impayés.

**ARTICLE 2 - MODALITES D'INDEXATION DU TARIF DE BASE DE LA PART DU CONCESSIONNAIRE**

*L'article 8.5 est abrogé et remplacé par l'article suivant*

Le tarif de base de la part du Concessionnaire est indexé une fois par an au 1<sup>er</sup> janvier de l'année n en application de la formule suivante :

$$P_n = P_0 \times k_1$$

Où :

■  $P_0$  est le tarif de base et  $P_n$  est le tarif qui s'applique au 1<sup>er</sup> janvier de l'année n.

**AR Prefecture**

avec  $k_1 = 0,15 + 0,45 \frac{IGHT-E}{DEL_{23}} + 0,13 \frac{FD}{D_0} + 0,09 \frac{TP10f}{TP10f_0} + 0,18 \frac{CPF_{35.11-35.14}}{CPF_{35.11-35.14_0}}$

016-211600283-20260304-2026\_02\_DEL\_23-DE  
Reçu le 19/03/2026

Le coefficient d'actualisation  $k_1$  est arrondi au dix millième le plus proche (4 décimales), les calculs intermédiaires étant menés au cent millième le plus proche (5 décimales).

La valeur des indices est calculée :

- Pour l'indice CPF 35.11 et 35.14 : en moyennant les valeurs définitives des 12 mois connus compris entre **juin n-1 et juillet n-2** ;
- Pour les autres indices : valeur définitive en vigueur au 1<sup>er</sup> juin de l'année n-1.

Ainsi, la valeur initiale des paramètres ci-dessus est :

| Indice                    | Valeur initiale                                                                   | Descriptif de l'indice                                                                                                  | Identifiant |
|---------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| <b>ICHT-E</b>             | 134,2 (juin 2024)                                                                 | Indice du coût horaire du travail- Production et distribution d'eau, assainissement, gestion des déchets et dépollution | 001565187   |
| <b>FD</b>                 | 118,6 (juin 2024)                                                                 | Frais divers                                                                                                            | 001711011   |
| <b>CPF 35.11 et 35.14</b> | <b>177,1 (moyenne des valeurs définitives de juillet 2023 à juin 2024 inclus)</b> | Electricité                                                                                                             | 010764288   |
| <b>TP10f</b>              | 129,9 (juin 2024)                                                                 | Canalisations, assainissement et adduction d'eau avec fourniture de tuyaux multi-matériaux – Base 2010                  | 010777582   |

Les indices sont consultables sur le site de l'INSEE : <https://www.insee.fr>

La moyenne des valeurs de l'indice CPF 35.11 et 35.14, ci-dessus, est arrondie **à une décimale**.

Les tarifs ainsi indexés sont arrondis à deux décimales pour l'abonnement et à quatre décimales pour la partie proportionnelle.

Le tarif de base est appliqué sans indexation sur la première année de consommation.

**La première indexation sera effective au 1<sup>er</sup> juillet 2026.**

Par la suite, le Concessionnaire calcule les tarifs révisés entre le **1<sup>er</sup> novembre et le 30 novembre** de l'année n-1. Au plus tard **le 15 décembre** de l'année n-1, le Concessionnaire fournit à la Collectivité les tarifs révisés, avec le détail du calcul de la formule de variation, le calcul du coefficient applicable au bordereau des prix, ainsi que celui des tarifs annexes (frais d'accès au service, ...).

En cas de changement de base d'un indice de la formule d'indexation, le raccordement est effectué par le système de la double fraction appliqué sur les valeurs au dernier mois de publication commune.

Dans le cas où l'un des paramètres définis ci-dessus cesserait d'être publié, les parties se mettent d'accord pour lui substituer un ou des paramètres équivalents qui feraient l'objet d'un échange de lettres avec accusé de réception.

**AR Prefecture**

016-211600283-20260304-2026\_02\_DEL23-DE  
Reçu le 19/03/2026

**ARTICLE 3 - DATE DE PRISE D'EFFET ET AUTRES CLAUSES**

Le présent avenant entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2026 ou si postérieur, à la date à laquelle il aura acquis son caractère exécutoire.

Toutes les clauses du contrat initial, non contraires au présent avenant, demeurent applicables.

A .....

Le .....

*Pour La Collectivité*

***Le Maire***

***André MEURAILLON***

*Pour Le Concessionnaire*

***Le Directeur des Exploitations***

***Charles LAHOUSSE***

**AR Prefecture**

016-211600283-20260304-2026\_02\_DEL23-DE  
Reçu le 19/03/2026





OBJET :

N° 2026\_02\_DEL24

Délibération Convention de facturation  
et de recouvrement de la redevance et  
des taxes d'assainissement collectif

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal  
de la Commune de Barbezieux-Saint-Hilaire

Membres en exercice : 27  
Membres présents : 25  
Suffrages exprimés : 26

Séance du 4 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit janvier, le Conseil Municipal de la Commune de BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE, légalement convoqué, en date du 19 février, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. André MEURAILLON, Maire.

Etaient présents : M. André MEURAILLON, Maire, Mme Anne DELPECH DE MONTGOLFIER, Maire-déléguée, Mme Claire AUTHIER-FORT, M. Laurent BUZARD, Mme Florence SWISTEK, M. Philippe BOBE, Mme Françoise DELAHAYE, M. Vincent RENAUDIN, Mme Carole COURIBAUT, Adjoint. M. Benoît DELATTE, M. Hervé RENAUD, Mme Patricia VIMPERE, M. Damien LANGLADE, Mme Magalie VERGNE, M. Jean-Yves GUITTARD, Mme Corinne GIRARDEAU, Mme Sandrine GROS, M. Jean-Pierre CATONNET, Mme Nathalie BERTHONNAUD, M. Valentin GILLET, M. Pierre VAN ZELE, Mme Géraldine PEREZ, M. Yanick BOZZINI, Mme Hélène BROCHET-TOUTIRI, M. Philippe DESRUES.

Avaient donné procuration : Mme Patricia ANSO.

Secrétaire de séance : Mme Anne DELPECH DE MONTGOLFIER

AR Prefecture

016-211600283-20260304-2026\_02\_DEL24-DE  
Reçu le 19/03/2026

**OBJET : CONVENTION DE FACTURATION ET DE RECOUVREMENT DE LA REDEVANCE ET DES TAXES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Rapporteur : Laurent BUZARD, Adjoint en charge de l'environnement

- Vu l'article L.2122-22-16° du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les articles R.2224-19-1 à R. 2224-19-11 et R2224-19-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)
- Vu l'article L 1331-8 du Code de la santé publique,
- Vu la circulaire n°6/DE du 15 février 2008, Annexe I-1, relative à l'application des redevances prévues aux articles L213-10-1 et suivants du Code de l'environnement,
- Vu la délibération en date du 4 juin 2025 relatif à l'approbation du contrat de DSP Assainissement et à l'attribution du Contrat de concession de Service Public d'Assainissement à la société SAUR
- Vu la délibération en date du relatif à l'approbation du contrat de DSP Eau Potable et à l'attribution du Contrat de concession de Service Public d'Assainissement à la société AGUR
- Vu le projet de convention ci-annexé ;
  
- Considérant la Commune a confié la gestion de son service public d'assainissement collectif à la société SAUR par un contrat de concession conclu le 1er juillet 2025
- Considérant que la Commune a confié la gestion de son service public d'eau potable à la société AGUR pas un Contrat de concession conclu le 1er janvier 2026
- Considérant que la Commune de BARBEZIEUX SAINT HILAIRE a institué une redevance d'assainissement collectif, dont elle a confié le recouvrement au gestionnaire de l'assainissement.
- Considérant que la Commune de BARBEZIEUX SAINT HILAIRE a souhaité que le recouvrement des redevances d'assainissement collectif soit effectué sur la même facture que celle du service public de l'eau.
  
- Considérant qu'il est nécessaire d'établir une convention entre les Parties pour fixer les obligations respectives des gestionnaires de l'Eau et de l'Assainissement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver le principe de la signature de la Convention de facturation et de recouvrement de la redevance et des taxes d'assainissement collectif entre la société SAUR, la société AGUR et la Commune de BARBEZIEUX-ST-HILAIRE
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite Convention, dont un exemplaire est joint en annexe à la présente délibération

ADOPTÉ.

La secrétaire de séance,

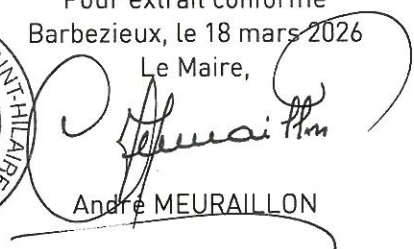


Anne DELPECH



Pour extrait conforme  
Barbezieux, le 18 mars 2026

Le Maire,



André MEURAILLON

**AR Prefecture**

016-211600283-20260304-2026\_02\_DEL24-DE  
Reçu le 19/03/2026

## DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE

### CONVENTION DE FACTURATION ET DE RECouvreMENT DE LA REDEVANCE ET DES TAXES DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Ville de BARBEZIEUX SAINT HILAIRE

**AR Prefecture**

016-211600283-20260304-2026\_02\_DEL24-DE  
Reçu le 19/03/2026

ENTRE :

**La Commune de BARBEZIEUX SAINT HILAIRE**, représentée par son Maire, Monsieur André MEURAILLON, dûment accrédité à la signature des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du ....., désigné dans le texte qui suit par l'appellation « **la Collectivité** »

d'une part,

ET :

**La société AGUR**, Société anonyme au capital de 10 000 000 €, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de BAYONNE sous le numéro 387 729 965 00161, dont le Siège social est basé au 2B rue de Lestandau- 64600 ANGLET, représentée par Monsieur Pierre ETCHART, Président Directeur Général, désignée dans le texte qui suit par l'appellation « **le Gestionnaire de l'Eau / la Société** »,

ET :

**La société SAUR**, ~~Société~~ ~~xxxxx~~ **SAS** au capital de ~~xxxx~~ **101 529 000** €, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de ~~xxxx~~ **Nanterre** sous le numéro ~~xxxxxxx~~ **B 339 379 984**, dont le Siège social est basé au ~~xxxxxxx~~ **11, chemin de Bretagne – 92130 ISSY LES MOULINEAUX**, représentée par ~~xxxxxx~~ **Monsieur Charles LAHOUSSE, Directeur des Exploitations**, désignée dans le texte qui suit par l'appellation « **le Gestionnaire de l'Assainissement** »,

d'autre part

IL A ETE EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Le Gestionnaire de l'Eau assure, aux termes d'un contrat de concession conclu le 1<sup>er</sup> janvier 2026 avec la Commune de BARBEZIEUX SAINT HILAIRE, l'exploitation du service d'eau potable.

Le Gestionnaire de l'Assainissement assure, aux termes d'un contrat de concession conclu le 01/~~04~~**07**/2025 avec la commune de BARBEZIEUX SAINT HILAIRE, l'exploitation du service d'assainissement

En application des dispositions des articles R.2224-19-1 à R. 2224-19-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et L 1331-8 du Code de la santé publique, la Commune de BARBEZIEUX SAINT HILAIRE a institué une redevance d'assainissement collectif, dont elle a confié le recouvrement au gestionnaire de l'assainissement. Par ailleurs, en application de l'article R2224-19-7 du CGCT et de la circulaire n°6/DE du 15 février 2008, Annexe I-1, relative à l'application des redevances prévues aux articles L213-10-1 et suivants du Code de l'environnement, la Commune de BARBEZIEUX SAINT HILAIRE a souhaité que le recouvrement des redevances d'assainissement collectif soit effectué sur la même facture que celle du service public de l'eau.

Ainsi, et conformément aux clauses contractuelles, le Gestionnaire de l'Eau percevra pour le compte du gestionnaire de l'Assainissement, sur la facture d'eau, la redevance due par les ~~usagers du service d'assainissement collectif~~.

CECI ÉTANT EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

016-211600283-20260304-2026\_02\_DEL24-DE  
Reçu le 19/03/2026



## ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les obligations respectives des Gestionnaires de l'Eau et de l'Assainissement.

A cet effet, les parties s'accordent sur les définitions suivantes pour l'application de la présente convention :

- Branchement eau potable de référence - branchement eau potable utilisé pour établir le volume facturé.
- Branchement assainissement - dispositif raccordant la boîte de raccordement à la canalisation publique d'assainissement. Le branchement assainissement peut présenter les caractéristiques suivantes :
  - L'immeuble raccordé - les installations privées sont raccordées (conformément à la réglementation) à la boîte de raccordement
  - L'immeuble raccordable - les installations privées ne sont pas raccordées ou sont mal raccordées (raccordement non conforme à la réglementation) à la boîte de raccordement
  - L'immeuble non raccordé autorisé - les installations privées ne sont pas raccordées à la boîte de raccordement par autorisation de la collectivité.
- Date d'assujettissement - date à partir de laquelle le propriétaire est redevable de la taxe d'assainissement, c'est-à-dire, date à laquelle l'immeuble est raccordable.
- Date de mise en service - date à partir de laquelle le client est redevable de la redevance d'assainissement, c'est-à-dire, date à laquelle l'immeuble est raccordé ou date de mise en conformité du raccordement.
- Redevance d'assainissement - correspond à la part délégataire, à la part collectivité ainsi qu'à la TVA et redevance de l'agence de l'eau, perçues en contrepartie du service de l'assainissement pour les immeubles raccordés.
- Taxe d'assainissement - correspond à la somme, au moins équivalente à la redevance d'assainissement, instituée par la Collectivité, pour les immeubles raccordables, et applicable aux propriétaires.
- SI : Système d'information de gestion clientèle.

Dans les immeubles collectifs d'habitation ou les ensembles immobiliers de logements ayant opté pour l'individualisation des contrats de fourniture d'eau, un branchement eau potable de référence dessert l'ensemble des abonnés individuels de l'immeuble et les factures sont établies sur la base des volumes d'eau enregistrés aux compteurs individuels et au compteur général d'immeuble. En ce cas, à une même adresse de branchement sont associés plusieurs clients ou propriétaires redevables des redevances ou taxes d'assainissement.

La Collectivité charge le gestionnaire de l'Eau, qui l'accepte, de recouvrer pour le compte du gestionnaire de l'Assainissement, les redevances d'assainissement des clients et propriétaires redevables disposant d'un branchement assainissement aux conditions suivantes.

## ARTICLE 2 – GESTION DES DONNÉES ET DES PROPRIÉTAIRES REDEVABLES

Le Gestionnaire de l'Assainissement est seul responsable de l'établissement de la liste des clients et propriétaires redevables, à cet effet il se charge de collecter les données de chaque branchement assainissement à intégrer dans le SI, à savoir :

016-211600283-20260304-2026-02-DEL-24-DE  
Reçu le 19/03/2026

- Référence du point de collecte de l'abonné ;
- Identification de la nature des effluents : le type d'eaux susceptibles d'être rejetées (eaux usées : domestique / assimilé domestique / autres, eaux pluviales : précipitation-ruissellement/ dérogoires) ;
- Identification de l'abonné :
  - Personnes physiques : nom, prénom, adresse de l'abonné (numéro d'immeuble, numéro d'escalier, numéro de rue, nom de rue, code postal, ville, numéro de téléphone et, le cas échéant, courriel) ;
  - Personnes morales : raison sociale ou dénomination, adresse de la personne physique ou du service (numéro de rue, nom de rue, code postal, commune), code NAF, numéro de SIRET ;
- Catégorisation de l'abonné, conformément à la catégorisation tarifaire appliquée pour la facturation de la part variable collectivité, à savoir :
  - Domestique (habitat individuel et collectif)
  - Bâtiments publics, associatifs, sportifs, établissements d'enseignement, hôpitaux, cliniques, bâtiments commerciaux, entrepôts, stockages, exploitations agricoles, ostréicoles, bâtiments de production industriels
  - Hébergement saisonnier (campings, HLL, parcs résidentiels de loisirs, ...)
  - Etablissements industriels de production nécessitant de l'eau dans son process (notamment agroalimentaire)
- Identification du destinataire de la facture, s'il est différent de l'abonné ;
- Référence au type d'abonnement / tarifs appliqué ;
- Adresse du branchement, si différente de celle de l'abonné ;
- Identifiant du compteur utilisé pour la détermination des index de consommation et/ou référence du point de distribution eau potable associé ;
- Nombre et typologie de logements, de locaux professionnels associé au point de collecte
- Statut du branchement : raccordé, raccordable non raccordé avec mention de la date de raccordabilité, non raccordé/assainissement non collectif, non raccordable, mal raccordé etc.,
- Index du compteur d'eau à la date d'assujettissement ou à la date de mise en service. A ce titre, le Gestionnaire de l'Assainissement est habilité à relever l'index du compteur d'eau

Le Gestionnaire de l'Assainissement communique au plus une fois par mois au gestionnaire de l'Eau les données mises à jour par ses soins. La transmission des données s'effectue par fichier électronique sous format Excel ou équivalent.

Le gestionnaire de l'Eau est tenu de mettre à jour son SI dans un délai maximum de 15 jours calendaires à compter de la réception des données.

Le gestionnaire de l'Eau communique, dans un délai de 2 mois à l'issue de chaque cycle de facturation, au gestionnaire de l'Assainissement, les données de son SI mises à jour. La transmission des données s'effectue par fichier électronique sous format Excel ou équivalent.

Toute demande de transmission complémentaire du gestionnaire de l'Assainissement au gestionnaire de l'Eau fait l'objet d'une facturation spécifique.

### **ARTICLE 3 – APPLICATION DU REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES**

La Collectivité et le Gestionnaire de l'Eau sont conjointement responsables du traitement des données échangées. Pendant la durée de la convention, AGUR assure la collecte et le stockage des données à caractère personnel du fichier des abonnés conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données personnelles et à la libre circulation de ces données.

016-211600283-20260304-2026-02-DEL 24-DE  
Reçu le 19/03/2026

La Collectivité s'engage à traiter les données pour les seuls besoins du service, dans le respect des dispositions du Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) adopté par le Parlement européen le 14 avril 2016.

## **ARTICLE 4 – GESTION DES CONTRATS DES CLIENTS ET PROPRIETAIRES REDEVABLES**

### **Nouveaux branchements assainissement**

Lors de la réalisation d'un nouveau branchement d'assainissement, le Gestionnaire de l'Assainissement fait son affaire de la collecte des données relatives au branchement ainsi que de l'information du propriétaire et/ou du client.

Toutefois, le gestionnaire de l'Eau est tenu, lors de la demande d'un devis pour la réalisation d'un nouveau branchement d'eau potable, d'informer par écrit le demandeur, dès que possible et au plus tard à l'établissement du devis, de la nécessité de prendre contact avec le Gestionnaire de l'Assainissement pour l'évacuation de ses eaux usées.

### **Branchement d'assainissement existant**

Pour un branchement d'assainissement existant dont les données sont déjà gérées dans son SI, le gestionnaire de l'Eau est autorisé à adresser au nouveau client du service de l'eau une première facture, faisant apparaître la redevance d'assainissement.

Le Gestionnaire de l'Assainissement peut demander, au plus une fois par mois, au gestionnaire de l'Eau les données mises à jour concernant chaque branchement d'assainissement ayant fait l'objet d'une facture envoyée à un nouvel abonné. La transmission des données s'effectue par fichier électronique sous format Excel ou équivalent.

Dans tous les cas, le Gestionnaire de l'Assainissement adresse, en tant que de besoin, le règlement du service de l'assainissement aux clients du service de l'assainissement ainsi qu'aux propriétaires.

A la résiliation du contrat d'abonnement au service de l'eau, le gestionnaire de l'Eau émet une facture d'arrêt de compte tant pour le service de l'eau que pour celui de l'assainissement.

## **ARTICLE 5 – FACTURATION DES REDEVANCES ET DES TAXES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Le Gestionnaire de l'Assainissement est seul responsable du calcul des tarifs et de la collecte des redevances applicables au service de l'assainissement collectif. Il notifie, au plus tard un mois avant la date de chaque facturation, au gestionnaire de l'Eau les tarifs à appliquer. En l'absence de notification faite au gestionnaire de l'Eau, celui-ci reconduit les tarifs fixés pour la période de consommation précédente.

Il porte ces montants sur la même facture que celle afférente aux sommes dues au titre de la fourniture d'eau potable mais séparément de ces sommes, conformément à la réglementation. Il fait figurer les coordonnées (adresse et n° de téléphone) du point d'accueil du gestionnaire de l'Assainissement. Il met en recouvrement les factures ainsi complétées.

Le Gestionnaire de l'Assainissement notifie également au gestionnaire de l'Eau (suivant les mêmes règles que ci-dessus) la valeur des taxes et, le cas échéant, des coefficients de majoration applicables aux propriétaires de branchements raccordables.

016-211600283-20260304-2026\_02\_DEL24-DE  
Reçu le 19/03/2026

Le gestionnaire de l'Eau établit les factures aux périodes prévues dans son contrat de délégation du service public de l'eau. Pour les abonnés ayant choisi le paiement mensuel, la facturation pourra être établie semestriellement, à leur demande.

A la date de signature de la présente convention, il est procédé à deux facturations par an, soit :

- Début janvier : l'abonnement correspondant au premier semestre de consommation de l'année en cours, ainsi que les consommations de l'année écoulée, déduction faite de l'acompte facturé en juillet de l'année précédente.
- Début juillet : l'abonnement correspondant au deuxième semestre de consommation de l'année en cours, ainsi qu'une consommation estimée calculée sur la base de 50 % du volume facturé de l'année précédente, auquel est appliqué le tarif de l'année en cours.

En cas de modification de ces périodes, le gestionnaire de l'Eau informe le Gestionnaire de l'Assainissement dans les meilleurs délais.

Le gestionnaire de l'Eau ne peut être tenu pour responsable des retards à la facturation ou à l'encaissement qui seraient occasionnés par des causes indépendantes de sa gestion propre, par exemple par un retard à l'approbation de ses tarifs contractuels de vente d'eau. Il n'a, en aucun cas, à établir une facturation provisoire ni une facturation spéciale pour les redevances et taxes d'assainissement collectif.

## ARTICLE 6 – CONDITIONS PARTICULIERES

La facturation, le recouvrement de la redevance d'assainissement sont assurés par le Gestionnaire de l'Assainissement pour les abonnés non standard :

- Ceux s'alimentant totalement ou partiellement à une ressource en eau autre que celle délivrée par le service de l'Eau Potable.
- Pour les professionnels assujettis à une convention spéciale de reversement.

Pour les abonnés raccordables non raccordés, la Commune de BARBEZIEUX SAINT HILAIRE et le Gestionnaire de l'Assainissement font leur affaire de la facturation et du recouvrement.

## ARTICLE 7 – VERSEMENT DU PRODUIT DES REDEVANCES ET TAXES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le gestionnaire de l'Eau encaisse les redevances et taxes d'assainissement collectif, ainsi que les majorations pour non-paiement, en même temps que les sommes relatives à l'eau.

Tous les produits encaissés pour le compte du Gestionnaire de l'Assainissement lui sont versés (part exploitant, part collectivité et taxes d'assainissement), 45 jours fin de mois après leurs encaissements.

Toute somme non versée à ces dates porte intérêt au taux légal en vigueur.

Le Gestionnaire de l'Eau établit à la date du 01/06/N+1 un décompte annuel des produits encaissés pour le compte du Gestionnaire de l'Assainissement.

016-211600283-20260304-2026\_02\_DEL24-DE  
Reçu le 19/03/2026



Le Gestionnaire de l'Eau procède à l'ouverture dans sa comptabilité d'un compte spécial "assainissement" permettant à la Collectivité et au Gestionnaire de l'Assainissement de contrôler le produit des redevances d'assainissement.

Le versement de la redevance d'assainissement sera réalisé dans les conditions prévues par l'Article 8.3 du contrat de concession de service d'eau potable :

- 1<sup>er</sup> avril N :
  - 90 % du montant des factures émises entre le 1<sup>er</sup> août de l'année (N-1) et le 31 janvier de l'année N, hors factures de régularisation et hors factures des abonnés mensualisés ;
  - Le solde des montants encaissés au 1<sup>er</sup> mars au titre des périodes précédentes, hors factures des abonnés mensualisés ;
  - Paiements fractionnés : les sommes prélevées des mois d'octobre de l'année n-1 à mars de l'année N
- 1<sup>er</sup> octobre N :
  - 90 % du montant des factures émises entre le 1<sup>er</sup> février de l'année N et le 31 juillet de l'année N, hors factures de régularisation et hors factures des abonnés mensualisés,
  - Le solde des montants encaissés au 1<sup>er</sup> septembre au titre des périodes précédentes, hors factures des abonnés mensualisés,
  - Paiements fractionnés : les sommes prélevées des mois d'avril à septembre de l'année N,
- 1<sup>er</sup> juin N+1 :
  - Le solde hors taxe de l'exercice prévu
  - La valeur TTC du solde de l'exercice prévu
- Le gestionnaire de l'eau établit au plus tard le 1<sup>er</sup> mai de l'année N+1 un décompte annuel des produits encaissés pour le compte du gestionnaire de l'assainissement et de la Collectivité

Ce décompte fait apparaître les éléments suivants, décomposés en quantités et en prix unitaires et détaillés en part fixe, part variable, TVA et redevances annexes éventuelles :

a) Crédit - montant des redevances et taxes mises en recouvrement au titre de la facturation de l'année n  
- montant des régularisations au titre des années antérieures détaillées par année -  
montant des impayés recouverts des années antérieures

b) Débit - montant global des impayés de l'année n à la date de présentation du décompte

c) Solde Le montant du solde à verser au Gestionnaire de l'assainissement est égal à la différence entre a) et b) ci-dessus.

Le non-respect par le Gestionnaire de l'Eau des dates de facturation n'entraîne pas de décalage dans l'assiette et les dates de reversement.

Le Gestionnaire de l'Eau tient à disposition du Gestionnaire de l'Assainissement toutes les pièces justificatives dont celui-ci désirerait prendre connaissance pour constater le bien-fondé de l'établissement du décompte annuel et, en particulier, les bordereaux de débit et les états d'encaissement.

**AR Prefecture**

016-211600283-20260304-2026\_02\_DEL24-DE  
Reçu le 19/03/2026

## ARTICLE 8 – REMUNERATION DU GESTIONNAIRE DE L'EAU

Les tâches relatives au recouvrement des redevances et taxes d'assainissement collectif incombant au Gestionnaire de l'Eau en application de la présente convention sont rémunérées, en valeur de base hors taxes au 01/01/2026 à raison des montants suivants par facture émise portant perception des redevances et des taxes, et par un forfait annuel :

- PPO : 1.77 € pour une facture papier envoyée par voie postale,

Les parties conviennent d'indexer annuellement ces montants de base au moyen des formules suivantes :

- $PPn = PP0 \times Kn$

Où : PP01 est le montant de base définis ci-avant, et PPn est le tarif associé qui s'applique au 1er janvier de l'année n.

Où le coefficient d'indexation Kn est calculé comme suit :

$$Kn = 0,40 + 0,45 * (ICHT-En / ICHT-Eo) + 0.15 * (FSD2n / FSD2o)$$

Avec :

- ICHT-En, et FSD2n les indices de référence, et ICHT-Eo, et FSD2o leurs valeurs initiales, déterminés dans les conditions suivantes :

| INDICES | Valeur connue au<br>01/01/2026 | Descriptif de l'indice                                                                                                                                                                            |
|---------|--------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| ICHT-E  | 139.1                          | Coût horaire du travail hors effet du CICE, tous salariés, dans la production et la distribution d'eau, l'assainissement, la gestion des déchets et la dépollution, base 100 au 1er décembre 2008 |
| FSD2    | 163.9                          | Indice « Frais et Services Divers - Modèle de référence n°2, base 100 en 2004                                                                                                                     |

### AR Prefecture

016-211600283-20260304-2026\_02\_DEE24-DE  
Reçu le 04/03/2026

Le coefficient Kn est arrondi au dix-millième le plus proche (4 décimales), les calculs intermédiaires étant menés au cent-millième le plus proche (5 décimales).

Les valeurs « n » des indices utilisées pour l'indexation annuelle sont les dernières connues et publiées par l'INSEE (site internet) ou par le Moniteur des Travaux Publics et du Bâtiment (publication hebdomadaire), le 01/~~4401~~/N, pour un tarif applicable au 1<sup>er</sup> janvier de l'année ~~n~~N.

Les tarifs ainsi indexés sont arrondis à deux décimales.

Si l'un des indices ci-dessus n'est plus publié, le Gestionnaire de l'Eau proposera au Gestionnaire de l'Assainissement, son remplacement par un indice représentant sensiblement le même élément constitutif du prix, en indiquant les conditions de son raccordement. Les parties signataires se mettront d'accord par simple échange de courrier.

Le Gestionnaire de l'Eau adresse au Gestionnaire de l'Assainissement, en même temps que le versement du solde visé à l'Article 6, une facture établie sur cette base. La somme correspondante est payée par le Gestionnaire de l'Assainissement dans le mois suivant.

Toute somme non versée à cette date porte intérêt au taux légal en vigueur.

## ARTICLE 9 – IMPAYÉS – MOYENS COERCITIFS

### Convention tripartite

Le Gestionnaire de l'Eau est chargé du recouvrement des sommes facturées.

En aucun cas le Gestionnaire de l'Eau ne peut être tenu pour responsable vis-à-vis du Gestionnaire de l'Assainissement du non-paiement des redevances d'assainissement collectif selon la réglementation en vigueur.

Le Gestionnaire de l'Eau applique ses procédures de recouvrement sur les factures sans distinction des parts à recouvrer, et il a la possibilité de recourir à des sociétés de recouvrement. Il fait appliquer la réglementation en vigueur concernant les procédures de recouvrement, comme prévu à son contrat et repris dans le règlement de service.

Lorsque le Gestionnaire de l'Eau aura épuisé l'ensemble des recours, et lorsqu'il décide un abandon de créance pour sa part eau potable, l'ensemble des sommes impayées en eau et assainissement portées sur la facture sera annulée dans la comptabilité du Gestionnaire de l'Eau.

Si le Gestionnaire de l'Eau parvient à encaisser ultérieurement une somme figurant à cet état des impayés, il doit en informer le Gestionnaire de l'Assainissement au moment du décompte annuel.

Les sommes ainsi encaissées avec retard, ainsi que les pénalités éventuelles prévues par la réglementation, sont ajoutées par le Gestionnaire de l'Eau au versement du décompte annuel suivant et font l'objet d'une ligne spéciale sur l'état global correspondant

## ARTICLE 10 - PRISE D'EFFET - DURÉE DE LA CONVENTION - VALIDITÉ

La présente convention entrera en vigueur au **1<sup>er</sup> janvier 2026**, ou dès qu'elle aura acquis son caractère exécutoire si cette date est postérieure.

Elle cessera au terme de l'échéance du contrat de concession de service public d'assainissement collectif conclu avec la Commune de BARBEZIEUX SAINT HILAIRE, soit au ~~3130/4206/203233~~.

### AR Prefecture

En cas de cessation anticipée de l'un de ces deux contrats, pour quelque cause que ce soit, la présente convention prendrait fin de plein droit, sans indemnités de part et d'autre.

016-211600283-20260304-2026\_02\_DEL24-DE  
Reçu le 15/03/2026

## ARTICLE 12 - CONTESTATIONS

Faute d'accord amiable entre les parties, tout différend qui viendrait à naître à propos de la validité, de l'interprétation et de l'exécution de la présente convention, sera soumis au Tribunal Administratif dans le ressort duquel se trouve situé le Syndicat.

Pour la Collectivité,

Le Maire

Pour AGUR,

LE SERVICE S.A.S. AGUR  
PUBLIC DE L' 2 B, rue de Lestandau  
**EAU** 64600 Anglet  
PAR AGUR Tél. 05 59 52 87 90 - accueil.siege@agur.fr  
Siret 387 729 965 00161 - APE 3600 Z - TVA FR 51 387 729 965

Pour la SAUR

**AR Prefecture**

016-211600283-20260304-2026\_02\_DEL24-DE  
Reçu le 19/03/2026



DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE

MAIRIE

DE

BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE

RÉPUBLIQUE



FRANÇAISE

OBJET :

N° 2026\_02\_DEL25

Délibération Avenant n°1 à la convention  
entre la Commune et le Syndicat d'Eau  
Potable du Sud Charente

## EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal  
de la Commune de Barbezieux-Saint-Hilaire

|                       |    |
|-----------------------|----|
| Membres en exercice : | 27 |
| Membres présents :    | 25 |
| Suffrages exprimés :  | 26 |

Séance du 4 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit janvier, le Conseil Municipal de la Commune de BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE, légalement convoqué, en date du 19 février, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. André MEURAILLON, Maire.

Etaient présents : M. André MEURAILLON, Maire, Mme Anne DELPECH DE MONTGOLFIER, Maire-déléguée, Mme Claire AUTHIER-FORT, M. Laurent BUZARD, Mme Florence SWISTEK, M. Philippe BOBE, Mme Françoise DELAHAYE, M. Vincent RENAUDIN, Mme Carole COURIBAUT, Adjoint. M. Benoît DELATTE, M. Hervé RENAUD, Mme Patricia VIMPERE, M. Damien LANGLADE, Mme Magalie VERGNE, M. Jean-Yves GUITTARD, Mme Corinne GIRARDEAU, Mme Sandrine GROS, M. Jean-Pierre CATONNET, Mme Nathalie BERTHONNAUD, M. Valentin GILLET, M. Pierre VAN ZELE, Mme Géraldine PEREZ, M. Yanick BOZZINI, Mme Hélène BROCHET-TOUTIRI, M. Philippe DESRUES.

Avaient donné procuration : Mme Patricia ANSO.

Secrétaire de séance : Mme Anne DELPECH DE MONTGOLFIER



AR Prefecture

016-211600283-20260304-2026\_02\_DEL25-DE  
Reçu le 19/03/2026

**OBJET : AVENANT N°1 A LA CONVENTION DES DIFFERENTES ORIENTATIONS TECHNIQUES POUR UNE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ENTRE LA COMMUNE ET LE SYNDICAT D'EAU POTABLE DU SUD CHARENTE**

Rapporteur : Laurent BUZARD, Adjoint en charge de l'environnement

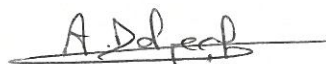
- Vu l'article L.2122-22-16° du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n°15 en date du 2 juin 2021 entérinant les orientations techniques permettant d'assurer la distribution d'une eau conforme aux exigences réglementaires sur les territoires en régime dérogatoire ;
- Vu la délibération n°22 en date du 18 décembre 2024 engageant la procédure de retrait de la commune de BARBEZIEUX-ST-HILAIRE pour partie de son territoire au Syndicat d'Eau Potable du Sud Charente ;
- Vu le projet de convention ci-annexé ;
  
- Considérant que la Commune et le syndicat d'eau potable (SEP) du Sud Charente ont convenu à travers la convention visée en préfecture le 09 juin 2021, de s'associer pour mettre en œuvre différentes orientations techniques permettant d'assurer la distribution d'une eau potable conforme aux exigences réglementaires sur les territoires en régime dérogatoire.
- Considérant que le présent avenant a pour objectif d'énumérer l'ensemble des démarches et projets techniques mis en œuvre par le syndicat depuis la signature de la convention, de détailler les sommes réellement dépensées et le surcoût financier engagé par le syndicat sur le territoire de la commune et d'acter les nouvelles dispositions administratives et financières.
- Considérant qu'il est nécessaire d'établir une convention entre les Parties pour fixer les dispositions administratives et financières, ainsi que les études et travaux à poursuivre

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver le principe de la signature de l'avenant n°1 à la Convention des différentes orientations techniques pour une distribution d'eau potable entre la Commune et le Syndicat d'Eau Potable du Sud Charente
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant, dont un exemplaire est joint en annexe à la présente délibération

ADOPTÉ.

La secrétaire de séance,

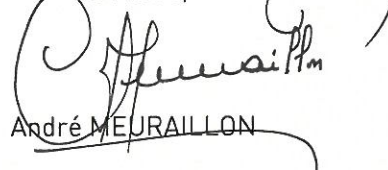


Anne DELPECH



Pour extrait conforme  
Barbezieux, le 18 mars 2026

Le Maire,

  
André MEURAILLON

**AR Prefecture**

016-211600283-20260304-2026\_02\_DEL25-DE  
Reçu le 19/03/2026



**SEP DU SUD CHARENTE**  
-  
**COMMUNE DE BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE**

**Avenant n° 1**

A la convention des différentes orientations techniques pour une distribution d'eau potable  
conforme aux exigences réglementaires sur les territoires en régime dérogatoire  
visée en Préfecture le 09 juin 2021

**AR Prefecture**

016-211600283-20260304-2026\_02\_DEL25-DE  
Reçu le 19/03/2026

## ENTRE

La **Commune de Barbezieux-Saint-Hilaire**, représentée par son Maire, Monsieur André MEURAILLON, accrédité pour agir au nom et pour le compte de la commune.

Ci-après désignée par les termes « la commune ».

d'une part,

## ET

Entre le **Syndicat d'Eau Potable (SEP) du Sud Charente**, représenté par son Président, Monsieur Christian BARDET, accrédité pour agir au nom et pour le compte du syndicat.

Ci-après désignée par les termes « le syndicat ».

d'autre part.

## PREAMBULE

Le syndicat d'eau potable (SEP) du Sud Charente et la commune de Barbezieux-Saint-Hilaire ont convenu à travers la convention visée en préfecture le 09 juin 2021, de s'associer pour mettre en œuvre différentes orientations techniques permettant d'assurer la distribution d'une eau potable conforme aux exigences réglementaires sur les territoires en régime dérogatoire.

Pour mémoire, le syndicat et la commune ont été autorisés, par dérogation sur le paramètre pesticides, à distribuer de l'eau provenant respectivement de la source de la Grand Font (commune de Criteuil-la-Magdeleine) et de la Font Chaude (commune de Salles-de-Barbezieux) et de la source des Bruns (commune de Barret)/les puits de Chez Drouillard (commune de Barbezieux-Saint-Hilaire).

La convention prévoyait que :

- « le syndicat s'engage à mettre en œuvre toutes les démarches techniques, administratives et financières permettant d'alimenter la commune via une ou plusieurs de ses ressources répondant aux limites et références de qualités des eaux destinées à la consommation humaine (EDCH) » (article 2) ;
- « la commune s'engage à participer financièrement à hauteur des surcoûts engagés par le syndicat pour l'alimentation du territoire communal. Les modalités financières seront définies au regard des études et investissements réalisés » (article 3).

Le présent avenant a pour objectif d'énumérer l'ensemble des démarches et projets techniques mis en œuvre par le syndicat depuis la signature de la convention, de détailler les sommes réellement dépensées et le surcoût financier engagé par le syndicat sur le territoire de la commune et d'acter les nouvelles dispositions administratives et financières.



**CECI ETANT RAPPELE, IL EST DECIDE CE QUI SUI**

**ARTICLE - 1 - PROJETS, ETUDES ET TRAVAUX REALISES ET/OU EN COURS**

Pour mémoire, l'article 2 de la convention mentionné trois orientations techniques à engager par le syndicat, à savoir :

- La réhabilitation du forage de La Champagne (commune de Baignes-Sainte-Radegonde) et la création d'un réseau structurant interconnecté au réseau existant ;
- La recherche en eau sur les communes de Barbezieux-Saint Hilaire et Lagarde-sur-le-Né ;
- La mise en place d'une filière traitement complémentaire à la station de traitement de Criteuil.

**1-1 Forage de La Champagne**

Le syndicat a réalisé des études afin de réhabiliter l'ouvrage en un forage d'eau potable. Ces études et une maîtrise d'œuvre ont permis d'exécuter des travaux de réhabilitation.

La réception définitive des travaux du forage a eu lieu le 21 juin 2023. Le Dossier des Ouvrages Exécutés est joint en annexe 1.

Les caractéristiques générales de ce forage sont les suivantes :

|                                           |                                                                                                          |
|-------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Code BSS                                  | BSS001VBZD                                                                                               |
| Date de réalisation                       | 25/10/1990                                                                                               |
| Coordonnées géographiques – RGF93 – CC 46 | X : 1 443 527,31<br>Y : 5 136 356,18<br>Z : 63,91 m NGF – sommet bride pleine                            |
| Profondeur atteinte                       | 448,5 m                                                                                                  |
| Aquifère capté                            | Turonien                                                                                                 |
| Niveau piézométrique (statique)           | 16,17 m NGF – 18/10/2022                                                                                 |
| Equipement de la chambre de pompage       | 0 à 400 m : Tube inox 304L Ø 323,9 mm, ep. 12 mm ; annulaire cimenté<br>400 à 405 : sabot de cimentation |
| Equipement de la partie captante          | 405 à 449 m : trou nu Ø 254 mm                                                                           |
| Débit spécifique à 2h                     | 40,9 m³/h/m à 429,7 m³/h le 18/10/2022                                                                   |
| Température et conductivité en pompage    | 23,5°C<br>635 µS/cm                                                                                      |

**AR Prefecture**

016-211600283-20260304-2026\_02\_DEL25-DE  
Reçu le 19/03/2026



A la date de signature de l'avenant, suite aux études réalisées, le point d'avancement par ouvrage est le suivant :

- Forage R1 – Moulin Brûlé : les travaux de reconnaissance se sont révélés **infructueux**, aucune arrivée d'eau significative n'a été rencontrée au droit du réservoir recherché du Turonien-Coniacien, pourtant aquifère régional. En conséquence, le programme de travaux par sondage mécanique a été stoppé après la traversée de la totalité du réservoir recherché et après approfondissement jusqu'au sommet du Jurassique, également improductif. En raison de l'absence de ressource significativement établie en provenance du Turonien-Coniacien, la transformation de cette reconnaissance en piézomètre n'était pas envisageable, la condamnation de cet ouvrage a été réalisée dans les Règles de l'Art.

La réception de cette reconnaissance a eu lieu le 3 avril 2025. Le Dossier des Ouvrages Exécutés est joint en annexe 3.

A ce stade d'investigation, les dépenses détaillées réalisées par le syndicat figurent en annexe 4. Le montant total au 9 avril 2025 est de 247 430,90 € HT.

La répartition des coûts du forage R1, cités ci-dessus, entre le syndicat et la commune, est traitée à l'article 2-2 du présent avenant.

- Forage R4 – Maison Ruillier : les travaux de reconnaissance ont été **fructueux**. La ressource mise en évidence pendant ces travaux est intéressante, positive et en adéquation avec les besoins du syndicat, d'un point de vue quantitatif et qualitatif, à savoir :
  - Productivité du forage : après 2 heures de pompage à 100 m<sup>3</sup>/h ;
  - Position et répartition des niveaux productif : la totalité de l'eau pénètre dans l'ouvrage entre 301 et 351 m. 75% l'eau est produite par les terrains du Turonien supérieur, les 25% restants proviennent de la base grés-glaucconieuse du Coniacien 4 arrivées d'eau significatives ont été identifiées dans la reconnaissance ;
  - Niveau piézométrique : situé vers +19 m au-dessus du sol ;
  - Physico-chimie : production d'une eau chaude (≈ 23°C), moyennement minéralisée (≈ 630 µS/cm), anoxique, de pH neutre à faiblement basique et de potentiel rédox légèrement positif ;
  - Autres éléments chimiques : absence de pesticides et autres polluants. Turbidité et Matières en Suspension faibles voire nulle, Fer dissous en concentration élevée (≈ 200 µg/L). Traces de métaux et bactériologiques ;
  - Datation des eaux : production d'une « eau ancienne » représentative de l'eau du réservoir captif profond du Turonien, sans pesticides ni nitrates.

Afin de poursuivre le projet sur cet ouvrage, il convient de transformer le forage de reconnaissance R4 en forage d'exploitation. Ainsi, des travaux de transformation doivent être entrepris.

016-211600283-20260304-2026\_02\_DEL25-DE  
Reçu le 19/03/2026

En complément, différents scénarios sont envisagés concernant l'utilisation en eau de ce forage. Néanmoins, ce forage a pour objectif de compléter les ouvrages du territoire communal.

La réception de cette reconnaissance a eu lieu le 3 avril 2025. Le Dossier des Ouvrages Exécutés est joint en annexe 5.

Au 9 avril 2025, les dépenses détaillées réalisées par le syndicat figurent en annexe 6. Le montant total est de 320 754,66 € HT. Concernant les dépenses liées à la location achat des parcelles, il n'est pris en compte que 22 960,73 € correspondant aux dépenses réelles au 9 avril 2025 sur les 84 760,73 € (coût total du bail). Le contrat de crédit-bail figure en annexe 7. Pour rappel, le bail est de 8 ans, du 28 septembre 2023 au 28 septembre 2031. Le syndicat sera propriétaire de la parcelle et de l'ouvrage à la fin du bail.

La répartition des coûts du forage R4, entre le syndicat et la commune, est traitée à l'article 2-3 du présent avenant.

### 1-3 Filière de traitement complémentaire à l'usine de production de Criteuil

Les deux collectivités ont disposé de dérogations portant aux limites de qualité des eaux destinées à la consommation humaine pour le paramètre pesticides :

- Jusqu'au 12/12/2024, pour la station de production de Criteuil (périmètre du syndicat)
- Jusqu'au 19/04/2025, pour les stations de production de Font Chaude (périmètre du syndicat) et des Bruns (périmètre de la commune).

Afin de respecter ces dates butoirs, les deux parties ont eu la nécessité d'installer respectivement sur chaque ouvrage de production une unité **mobile** (provisoire) complémentaire de traitement par charbon actif.

Les deux parties ont supporté les charges inhérentes à cette installation, chacune de leur côté et dans leur budget respectif.

Le SEP Sud Charente a lancé en 2021 une consultation de maîtrise d'œuvre en vue de traiter les pesticides. Néanmoins, à l'issue de l'avant-projet, la mission est en stand-by dans l'attente de l'étude globale sur la stratégie d'utilisation des ressources.

## **ARTICLE - 2 - DISPOSITIONS FINANCIERES DES PROJETS, ETUDES ET TRAVAUX REALISES ET/OU EN COURS**

### 2-1 Forage de la Champagne

Dans le cadre du présent avenant, à l'instant présent et comme exposé à l'article ci-dessus 1.1, le syndicat et la commune conviennent respectivement qu'aucun surcoût n'a été engagé par le syndicat pour l'alimentation en eau du territoire communal au regard de l'avancement du projet du forage de La Champagne.

016-211600283-20260304-2026\_02\_DEL25-DE  
Reçu le 19/03/2026



## 2-2 Recherche en eau

### 2-2.1 Forage R1 – Moulin Brûlé

Dans le cadre du présent avenant, comme exposé à l'article ci-dessus 1.2, les investigations sur le forage R1 ont été infructueuses et arrêtées.

Le syndicat et la commune conviennent respectivement de partager à même hauteur les charges dépensées.

Par conséquent, la commune est redevable d'un montant égal à 123 715,45 € HT au syndicat.

Cette somme correspond à l'indemnisation totale des dépenses réellement engagées par le syndicat.

### 2-2.2 Forage R4 – Maison Ruillier

Dans le cadre du présent avenant, à la date de signature de ce dernier et comme exposé à l'article ci-dessus 1.2, le syndicat et la commune conviennent que l'ensemble des dépenses déjà engagées correspond à des surcoûts pour l'alimentation en eau du territoire communal.

Les deux parties conviennent qu'au 9 avril 2025 que le montant de 320 754,66 € HT est à supporter dans son intégralité par la commune au regard des investigations réalisées.

Cette somme correspond à l'indemnisation totale des dépenses réellement engagées par le syndicat.

## 2-3 Filière de traitement complémentaire à l'usine de production de Criteuil

Dans le cadre du présent avenant, à la date de signature de ce dernier et comme exposé à l'article ci-dessus 1.3, chaque partie a réalisé les travaux nécessaires sur leur périmètre respectif.

Au regard des volumes d'eau échangés (vente/achat) entre les deux parties, le syndicat et la commune convient respectivement que les dépenses engagées, concernant les travaux à ce jour réalisés, s'équilibrent.

Par conséquent, aucune somme n'est à reverser par l'une des deux parties à l'autre partie, et réciproquement.

En cas de travaux complémentaires, entraînant des dépenses supplémentaires, le syndicat et la commune le traiteront dans un avenant spécifique autre que le présent avenant.

**AR Prefecture**

016-211600283-20260304-2026\_02\_DEL25-DE  
Reçu le 19/03/2026

### ARTICLE - 3 - REPARTITION FINANCIERE ACTEE ET VERSEMENT

En transposition des articles précédents, la répartition des montants engagés à ce jour (au 9 avril 2025) par le syndicat est la suivante :

|                        | SEP                   | BARBEZIEUX          |
|------------------------|-----------------------|---------------------|
| Forage R1              | 123 715,45 €          | 123 715,45 €        |
| Forage R4              | - €                   | 320 754,66 €        |
| Forage de la Champagne | 1 419 961,28 €        | - €                 |
| <b>TOTAL</b>           | <b>1 543 676,73 €</b> | <b>444 470,11 €</b> |

La somme de 444 470,11 € sera versée par la Commune sur présentation d'un titre de recette transmis par le Syndicat dès que le présent avenant aura été signée par les deux parties.

Il est convenu entre les deux parties que ce versement serait réalisé en deux fois :

- Avant le 30/06/2026, le versement de la somme de 146 676,18 € relative au R1 (pour 123 715,45 €) et au crédit-bail du terrain de R4 au 09/04/2025 (pour 22 960,73 €),
- Avant le 31/03/2027, le versement de la somme de 297 793,93 € relative au R4 déduction du crédit-bail du terrain versée jusqu'au 09/04/2025.

### ARTICLE - 4 - DISPOSITIONS ADMINSTRATIVES ET FINANCIERES DES PROJETS, ETUDES ET TRAVAUX A POURSUIVRE

Le syndicat et la commune conviennent des éléments suivants :

1. **Forage de la Champagne** : dans le cadre des projets, études et travaux concernant cet ouvrage, **le syndicat s'engage à prendre en charge l'ensemble des frais financiers**. Le syndicat s'engage à ne demander aucun dédommagement financier à la commune des sommes dépensées jusqu'à ce jour et des sommes à venir correspond à des surcoûts pour l'alimentation en eau du territoire communal. Le syndicat s'engage à poursuivre les investigations concernant le forage de la Champagne.
2. **Forage R4** : dans le cadre des projets, études et travaux concernant cet ouvrage, **la commune s'engage à prendre en charge l'ensemble des frais financiers à venir**. La commune s'engage à ne demander aucun dédommagement financier au syndicat des sommes à venir correspond à des surcoûts pour l'alimentation en eau du territoire syndical. Le syndicat s'engage à poursuivre les investigations concernant le forage R4.

La commune pourra devenir propriétaire de la parcelle et du forage R4 à la fin du bail contracté par le syndicat (fin le 28 septembre 2031). Un acte juridique devra être réalisée dans ce sens.

AR Prefecture

016-211600283-20260304-2026\_02\_DEL25-DE  
Reçu le 19/03/2026

## **ARTICLE - 5 - ENTREE EN VIGUEUR**

Le présent avenant entrera en vigueur à la signature par les deux parties et lorsqu'il aura acquis un caractère exécutoire.

Toutes les dispositions de la convention initiale, non modifiées par le présent avenant, demeurent en vigueur sans changement.

## **ARTICLE - 6 - ANNEXES**

Sont annexées au présent avenant :

- Annexe 1 : DOE du forage de La Champagne
- Annexe 2 : Détail des dépenses d'études et de travaux de réhabilitation du forage de La Champagne
- Annexe 3 : DOE du forage de reconnaissance R1 dont son comblement
- Annexe 4 : Détail des dépenses d'études et de réalisation du forage de reconnaissance R1
- Annexe 5 : DOE du forage de reconnaissance R4
- Annexe 6 : Détail des dépenses d'études et de réalisation du forage de reconnaissance R4
- Annexe 7 : Acte crédit-bail de la parcelle

À Barbezieux-Saint-Hilaire, le.....

À Montmoreau, le.....

Pour la commune de Barbezieux-Saint-Hilaire,  
Le Maire,  
M. André MEURAILLON

Pour le SEP Sud Charente,  
Le Président,  
M. Christian BARDET

**AR Prefecture**

016-211600283-20260304-2026\_02\_DEL25-DE  
Reçu le 19/03/2026



OBJET :

N° 2026\_02\_DEL26

Délibération ANNULE Vente du bien  
immobilier communal sis 5 rue Marcel  
Jambon à XXX

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal  
de la Commune de Barbezieux-Saint-Hilaire

Membres en exercice : 27  
Membres présents : 25  
Suffrages exprimés : 26

Séance du 4 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit janvier, le Conseil Municipal de la Commune de BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE, légalement convoqué, en date du 19 février, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. André MEURAILLON, Maire.

Etaient présents : M. André MEURAILLON, Maire, Mme Anne DELPECH DE MONTGOLFIER, Maire-déléguée, Mme Claire AUTHIER-FORT, M. Laurent BUZARD, Mme Florence SWISTEK, M. Philippe BOBE, Mme Françoise DELAHAYE, M. Vincent RENAUDIN, Mme Carole COURIBAUT, Adjoint. M. Benoît DELATTE, M. Hervé RENAUD, Mme Patricia VIMPERE, M. Damien LANGLADE, Mme Magalie VERGNE, M. Jean-Yves GUITTARD, Mme Corinne GIRARDEAU, Mme Sandrine GROS, M. Jean-Pierre CATONNET, Mme Nathalie BERTHONNAUD, M. Valentin GILLET, M. Pierre VAN ZELE, Mme Géraldine PEREZ, M. Yanick BOZZINI, Mme Hélène BROCHET-TOUTIRI, M. Philippe DESRUES.

Avaient donné procuration : Mme Patricia ANSO.

Secrétaire de séance : Mme Anne DELPECH DE MONTGOLFIER

AR Prefecture

016-211600283-20260304-2026\_02\_DEL26-DE  
Reçu le 19/03/2026



2026\_02\_DEL26

OBJET : ANNULE ET REMPLACE VENTE DU BIEN IMMOBILIER COMMUNAL SIS 5 RUE  
MARCEL JAMBON A XXX

Rapporteur : Carole COURIBAUT, adjointe en charge de l'urbanisme

- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
  - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
  - Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'État en date du 10 juillet 2025, estimant la valeur vénale du bien à 32 500 € ;
  - Considérant :
    - Que par délibération n° 2025\_06\_DEL18 en date du 12 novembre 2025, le Conseil Municipal a autorisé la mise en vente du bien immobilier communal situé 5 rue Marcel Jambon ;
    - Que par délibération n° 2026\_01\_DEL21, le Conseil Municipal a approuvé la vente de ce bien à XXX ;
    - Que la division cadastrale du bien avait été réalisée à cette date ; toutefois, la nouvelle numérotation des parcelles n'était pas encore connue lors de l'adoption de cette délibération, entraînant une erreur matérielle sur le numéro de parcelle mentionné ;
- Qu'il convient en conséquence d'annuler et de remplacer la délibération n°
- 2026\_01\_DEL21 afin de corriger le numéro de parcelle concerné, sans modification des autres conditions de la vente ;
- Qu'une offre d'acquisition a été reçue de XXX en date du 13 octobre 2025 et confirmée
- postérieurement à la décision de mise en vente ;
- Que le bien concerné est en très mauvais état, nécessitant d'importants travaux de
- remise en état, justifiant un prix de cession inférieur à l'estimation de la Direction de l'Immobilier de l'État ;
- Que le bien est vacant depuis plusieurs années et sa configuration en maison
- d'habitation à plusieurs niveaux ne permet pas la réalisation d'un projet communal ;
- Que la cession du bien présente ainsi un intérêt communal, en ce qu'elle permet
- d'éviter à la commune d'engager des travaux importants afin d'assurer la sécurité du bâtiment et des administrés, tout en s'inscrivant dans une démarche de bonne gestion du patrimoine communal ;
- Qu'après une visite et une contre-visite du bien et après avoir pris connaissance de
- l'ampleur des travaux nécessaires, une offre ferme a été formulée par XXX, pour un montant de dix mille quatre cent quatre-vingts euros (10 480 €).

**AR Prefecture**

016-211600283-20260304-2026\_02\_DEL26-DE  
Reçu le 19/03/2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'annuler et de remplacer la délibération n° 2026\_01\_DEL21 ;
- D'approuver la vente du bien immobilier communal situé 5 rue Marcel Jambon, parcelle cadastrée section AC sous le numéro 1420, à XXX;
- De fixer le prix de vente à dix mille quatre cent quatre-vingts euros (10 480 €), net vendeur, compte tenu de l'état du bien et des travaux nécessaires à sa réhabilitation ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de vente ainsi que tous documents nécessaires à la réalisation de cette cession ;
- De préciser que la vente sera consentie en l'état, sans garantie de la part de la commune, autre que celles légalement prévues.

ADOPTÉ.

La secrétaire de séance,

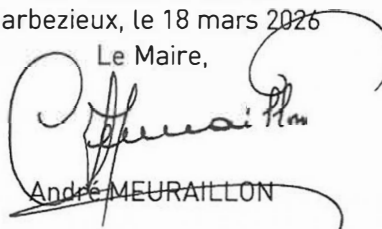


Anne DELPECH



Pour extrait conforme  
Barbezieux, le 18 mars 2026

Le Maire,



André MEURAILLON

AR Prefecture

016-211600283-20260304-2026\_02\_DEL26-DE  
Reçu le 19/03/2026



OBJET :

N° 2026\_02\_DEL27

Délibération Vente du bien  
immobilier communal sis 7 rue  
Marcel Jambon à XXX

## EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal  
de la Commune de Barbezieux-Saint-Hilaire

Membres en exercice : 27

Membres présents : 25

Suffrages exprimés : 26

Séance du 4 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit janvier, le Conseil Municipal de la Commune de BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE, légalement convoqué, en date du 19 février, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. André MEURAILLON, Maire.

Etaient présents : M. André MEURAILLON, Maire, Mme Anne DELPECH DE MONTGOLFIER, Maire-déléguée, Mme Claire AUTHIER-FORT, M. Laurent BUZARD, Mme Florence SWISTEK, M. Philippe BOBE, Mme Françoise DELAHAYE, M. Vincent RENAUDIN, Mme Carole COURIBAUT, Adjoint. M. Benoît DELATTE, M. Hervé RENAUD, Mme Patricia VIMPERE, M. Damien LANGLADE, Mme Magalie VERGNE, M. Jean-Yves GUITTARD, Mme Corinne GIRARDEAU, Mme Sandrine GROS, M. Jean-Pierre CATONNET, Mme Nathalie BERTHONNAUD, M. Valentin GILLET, M. Pierre VAN ZELE, Mme Géraldine PEREZ, M. Yanick BOZZINI, Mme Hélène BROCHET-TOUTIRI, M. Philippe DESRUES.

Avaient donné procuration : Mme Patricia ANSO.

Secrétaire de séance : Mme Anne DELPECH DE MONTGOLFIER

AR Prefecture

016-211600283-20260304-2026\_02\_DEL27-DE  
Reçu le 19/03/2026

2026\_02\_DEL27

OBJET : VENTE DU BIEN IMMOBILIER COMMUNAL SIS 7 RUE MARCEL JAMBON A  
XXX

Rapporteur : Carole COURIBAUT, adjointe en charge de l'urbanisme

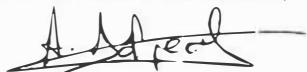
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'État en date du 9 juillet 2025, estimant la valeur vénale du bien à 69 000 € ;
- Considérant :
  - Que par délibération n° 2025\_06\_DEL19 en date du 12 novembre 2025, le Conseil Municipal a autorisé la mise en vente du bien immobilier communal situé 7 rue Marcel Jambon ;
  - Qu'une offre d'acquisition a été reçue de XXX en date du 24 janvier 2026 ;
  - Que le bien concerné est en très mauvais état, nécessitant d'importants travaux de remise en état, justifiant un prix de cession inférieur à l'estimation de la Direction de l'Immobilier de l'État ;
  - Que le bien est vacant depuis plusieurs années et sa configuration, comprenant une maison d'habitation à plusieurs niveaux ainsi qu'un ancien local commercial au rez-de-chaussée, ne permet pas la réalisation d'un projet communal ;
  - Que la cession du bien présente ainsi un intérêt communal, en ce qu'elle permet d'éviter à la commune d'engager des travaux importants afin d'assurer la sécurité du bâtiment et des administrés, tout en s'inscrivant dans une démarche de bonne gestion du patrimoine communal ;
  - Qu'après une visite du bien et évaluation de l'ampleur des travaux nécessaires, une offre ferme a été formulée par XXX, pour un montant de vingt-sept mille euros (27 000 €).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver la vente du bien immobilier communal situé 7 rue Marcel Jambon, parcelle cadastrée section AC sous le numéro 1422, à XXX ;
- De fixer le prix de vente à vingt-sept mille euros (27 000 €), net vendeur, compte tenu de l'état du bien et des travaux nécessaires à sa réhabilitation ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de vente ainsi que tous documents nécessaires à la réalisation de cette cession ;
- De préciser que la vente sera consentie en l'état, sans garantie de la part de la commune, autre que celles légalement prévues.

ADOPTÉ.

La secrétaire de séance,



Anne DELPECH

AR Prefecture

016-211600283-20260304-2026\_02\_DEL27-DE  
Reçu le 19/03/2026

Pour extrait conforme  
Barbezieux, le 18 mars 2026

Le Maire,



André MEURAILLON





OBJET :

N° 2026\_02\_DEL28

Délibération Vente du bien immobilier  
communal sis 5 rue Haute de l'Hôpital  
à XXX

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal  
de la Commune de Barbezieux-Saint-Hilaire

Membres en exercice : 27  
Membres présents : 25  
Suffrages exprimés : 26

Séance du 4 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit janvier, le Conseil Municipal de la Commune de BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE, légalement convoqué, en date du 19 février, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. André MEURAILLON, Maire.

Etaient présents : M. André MEURAILLON, Maire, Mme Anne DELPECH DE MONTGOLFIER, Maire-déléguée, Mme Claire AUTHIER-FORT, M. Laurent BUZARD, Mme Florence SWISTEK, M. Philippe BOBE, Mme Françoise DELAHAYE, M. Vincent RENAUDIN, Mme Carole COURIBAUT, Adjoint. M. Benoît DELATTE, M. Hervé RENAUD, Mme Patricia VIMPERE, M. Damien LANGLADE, Mme Magalie VERGNE, M. Jean-Yves GUITTARD, Mme Corinne GIRARDEAU, Mme Sandrine GROS, M. Jean-Pierre CATONNET, Mme Nathalie BERTHONNAUD, M. Valentin GILLET, M. Pierre VAN ZELE, Mme Géraldine PEREZ, M. Yanick BOZZINI, Mme Hélène BROCHET-TOUTIRI, M. Philippe DESRUES.

Avaient donné procuration : Mme Patricia ANSO.

Secrétaire de séance : Mme Anne DELPECH DE MONTGOLFIER

AR Prefecture

016-211600283-20260304-2026\_02\_DEL28-DE  
Reçu le 19/03/2026

Rapporteur : Carole COURIBAUT, adjointe en charge de l'urbanisme

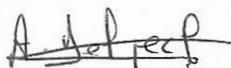
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'État en date du 11 juillet 2025, estimant la valeur vénale du bien à 32 500 € ;
- Considérant :
  - Que par délibération n° 2025\_06\_DEL20 en date du 12 novembre 2025, le Conseil Municipal a autorisé la mise en vente du bien immobilier communal situé 5 rue Haute de l'Hôpital ;
  - Qu'une offre d'acquisition a été reçue de XXX en date du 24 janvier 2026 ;
  - Que le bien concerné est en très mauvais état, nécessitant d'importants travaux de remise en état, justifiant un prix de cession inférieur à l'estimation de la Direction de l'Immobilier de l'État ;
  - Que le bien est vacant depuis plusieurs années et comprend une ancienne maison d'habitation ainsi qu'une dépendance de type grange. Sa configuration et son état ne permettent pas la réalisation d'un projet communal ;
  - Que la cession du bien présente ainsi un intérêt communal, en ce qu'elle permet d'éviter à la commune d'engager des travaux importants afin d'assurer la sécurité du bâtiment et des administrés, tout en s'inscrivant dans une démarche de bonne gestion du patrimoine communal ;
  - Qu'après une visite du bien et évaluation de l'ampleur des travaux nécessaires, une offre ferme a été formulée par XXX, pour un montant de quatorze mille euros (14 000 €).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver la vente du bien immobilier communal situé 5 rue Haute de l'Hôpital, parcelle cadastrée section AC sous le numéro 581, à XXX ;
- De fixer le prix de vente à quatorze mille euros (14 000 €), net vendeur, compte tenu de l'état du bien et des travaux nécessaires à sa réhabilitation ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de vente ainsi que tous documents nécessaires à la réalisation de cette cession ;
- De préciser que la vente sera consentie en l'état, sans garantie de la part de la commune, autre que celles légalement prévues.

ADOPTÉ.

La secrétaire de séance,

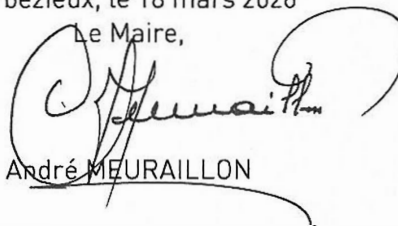


Anne DELPECH



Pour extrait conforme  
Barbezieux, le 18 mars 2026

Le Maire,



André MEURAILLON

AR Prefecture

016-211600283-20260304-2026\_02\_DEL28-DE  
Reçu le 19/03/2026

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE

MAIRIE

DE

BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE

RÉPUBLIQUE



FRANÇAISE

OBJET :

N° 2026\_02\_DEL29

Délibération Opération façade –  
attribution d'une subvention pour la  
rénovation de l'immeuble situé 6 rue du  
ponceau

## EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal  
de la Commune de Barbezieux-Saint-Hilaire

Membres en exercice : 27  
Membres présents : 25  
Suffrages exprimés : 26

Séance du 4 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit janvier, le Conseil Municipal de la Commune de BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE, légalement convoqué, en date du 19 février, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. André MEURAILLON, Maire.

Etaient présents : M. André MEURAILLON, Maire, Mme Anne DELPECH DE MONTGOLFIER, Maire-déléguée, Mme Claire AUTHIER-FORT, M. Laurent BUZARD, Mme Florence SWISTEK, M. Philippe BOBE, Mme Françoise DELAHAYE, M. Vincent RENAUDIN, Mme Carole COURIBAUT, Adjoint. M. Benoît DELATTE, M. Hervé RENAUD, Mme Patricia VIMPERE, M. Damien LANGLADE, Mme Magalie VERGNE, M. Jean-Yves GUITTARD, Mme Corinne GIRARDEAU, Mme Sandrine GROS, M. Jean-Pierre CATONNET, Mme Nathalie BERTHONNAUD, M. Valentin GILLET, M. Pierre VAN ZELE, Mme Géraldine PEREZ, M. Yanick BOZZINI, Mme Hélène BROCHET-TOUTIRI, M. Philippe DESRUES.

Avaient donné procuration : Mme Patricia ANSO.

Secrétaire de séance : Mme Anne DELPECH DE MONTGOLFIER

AR Prefecture

016-211600283-20260304-2026\_02\_DEL29-DE  
Reçu le 19/03/2026



**OBJET : OPERATION FAÇADE – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LA RENOVATION DE L'IMMEUBLE SITUE 6 RUE DU PONCEAU**

Rapporteur : Madame Carole COURIBAUT, adjointe en charge de l'urbanisme

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

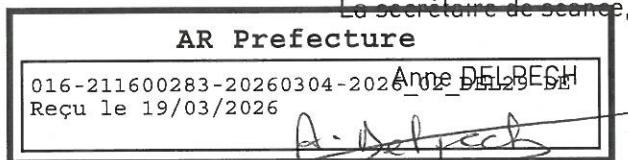
Considérant :

- Que dans le cadre de son programme d'embellissement de la ville, la commune de Barbezieux-Saint-Hilaire a mis en place, depuis 2014, une opération façades à l'échelle du centre-bourg ;
- Que son objectif est d'inciter financièrement et techniquement les propriétaires occupants ou bailleurs privés à rénover les façades ;
- La volonté municipale de soutenir les opérations de ravalement et de restauration de façades, pour contribuer à l'embellissement de la ville ;
- Que l'opération façades s'inscrit dans une politique de développement global avec pour objectifs : l'amélioration du cadre de vie des habitants, la préservation et la valorisation du patrimoine bâti ;
- Que pour la rénovation d'un immeuble situé 6 rue du Ponceau, une aide financière est sollicitée pour les travaux de ravalement de façades ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

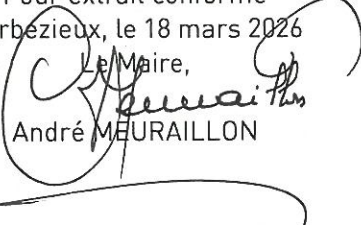
- D'attribuer au propriétaire de l'immeuble 6 rue du Ponceau une subvention de 2777,84€ pour les travaux de ravalement de façades (soit une participation financière de 30% du coût HT, plafonnée à 3000€ par façade),
- De fixer comme suit les règles d'attribution de la subvention :
  - Prendre rendez-vous avec l'Architecte des Bâtiments de France pour formaliser les règles à suivre,
  - Déposer une déclaration préalable au service de l'urbanisme de la ville de Barbezieux-Saint-Hilaire,
  - Choisir un artisan et établir les devis,
  - Déposer une demande de subvention auprès du service de l'urbanisme de la ville de Barbezieux-Saint-Hilaire,
  - Réaliser un échantillon sur la façade qui sera à faire valider par l'Architecte des Bâtiments de France avant le démarrage des travaux,
  - Transmettre la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux et les factures détaillées et acquittées de l'artisan au service de l'urbanisme de la ville de Barbezieux-Saint-Hilaire,
  - Faire une visite de conformité par l'Architecte des Bâtiments de France,
  - Faire une demande de versement de la subvention auprès du service de l'urbanisme de la ville de Barbezieux-Saint-Hilaire.
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ.



Pour extrait conforme  
Barbezieux, le 18 mars 2026

Le Maire,  
André MEURAILLON





DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE

MAIRIE

DE

BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE

RÉPUBLIQUE



FRANÇAISE

OBJET :

N° 2026\_02\_DEL30

Délibération Débat formation des élus –  
année 2026

## EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal  
de la Commune de Barbezieux-Saint-Hilaire

|                       |    |
|-----------------------|----|
| Membres en exercice : | 27 |
| Membres présents :    | 25 |
| Suffrages exprimés :  | 26 |

Séance du 4 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit janvier, le Conseil Municipal de la Commune de BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE, légalement convoqué, en date du 19 février, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. André MEURAILLON, Maire.

Etaient présents : M. André MEURAILLON, Maire, Mme Anne DELPECH DE MONTGOLFIER, Maire-déléguée, Mme Claire AUTHIER-FORT, M. Laurent BUZARD, Mme Florence SWISTEK, M. Philippe BOBE, Mme Françoise DELAHAYE, M. Vincent RENAUDIN, Mme Carole COURIBAUT, Adjoints. M. Benoît DELATTE, M. Hervé RENAUD, Mme Patricia VIMPERE, M. Damien LANGLADE, Mme Magalie VERGNE, M. Jean-Yves GUITTARD, Mme Corinne GIRARDEAU, Mme Sandrine GROS, M. Jean-Pierre CATONNET, Mme Nathalie BERTHONNAUD, M. Valentin GILLET, M. Pierre VAN ZELE, Mme Géraldine PEREZ, M. Yanick BOZZINI, Mme Hélène BROCHET-TOUTIRI, M. Philippe DESRUES.

Avaient donné procuration : Mme Patricia ANSO.

Secrétaire de séance : Mme Anne DELPECH DE MONTGOLFIER

AR Prefecture

016-211600283-20260304-2026\_02\_DEL30-DE  
Reçu le 19/03/2026

2026\_02\_DEL30

OBJET : Bilan-Débat sur la formation des élus

Rapporteur : Monsieur André MEURAILLON, Maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2123-12 qui précise que les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions,

Vu la délibération du conseil municipal du 28 janvier 2026, déterminant les orientations et les crédits ouverts à ce titre,

Vu le tableau joint en annexe,

Considérant qu'un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune doit être annexé au compte administratif et qu'il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal,

Considérant qu'il est demandé aux conseillers municipaux de faire connaître tous leurs souhaits de formation avant le 31 mai 2026,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de valider le projet d'un plan de formation des élus sur le budget 2026.

ADOPTÉ.

La secrétaire de séance,

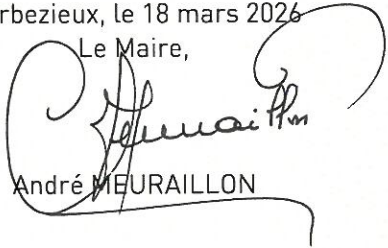


Anne DELPECH



Pour extrait conforme  
Barbezieux, le 18 mars 2026

Le Maire,



André MEURAILLON

AR Prefecture

016-211600283-20260304-2026\_02\_DEL30-DE  
Reçu le 19/03/2026

|                                                                              |  |    |
|------------------------------------------------------------------------------|--|----|
| IV – ANNEXES                                                                 |  | IV |
| D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – ACTIONS DE FORMATION DES ELUS AU 31/12/N |  | D6 |

| ACTIONS DE FORMATION DES ELUS AU 31/12/N       |                                    |                      |                                       |                                                                          |
|------------------------------------------------|------------------------------------|----------------------|---------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------|
| ELUS BENEFICIAIRES<br>DES ACTIONS DE FORMATION | NOM DE L'ORGANISME DE<br>FORMATION | COUT DE LA FORMATION | DATE ET LIEU DE LA<br>FORMATION       | ACTIONS DE FORMATION FINANCEES PAR LA<br>COLLECTIVITE OU L'ETABLISSEMENT |
| ////////////////////                           | ////////////////////               | 0,00                 | ////////////////NEANT//////////////// | ////////////////NEANT////////////////                                    |

AR Prefecture

016-211600283-20260304-2026\_02\_DEL30-DE  
Reçu le 19/03/2026

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE

**MAIRIE**

DE

**BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE**

RÉPUBLIQUE



FRANÇAISE

OBJET :

N° 2026\_02\_DEL31

Délibération Convention de réalisation  
de travaux par le chantier d'insertion

## EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal  
de la Commune de Barbezieux-Saint-Hilaire

|                       |    |
|-----------------------|----|
| Membres en exercice : | 27 |
| Membres présents :    | 25 |
| Suffrages exprimés :  | 26 |

Séance du 4 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit janvier, le Conseil Municipal de la Commune de BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE, légalement convoqué, en date du 19 février, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. André MEURAILLON, Maire.

Etaient présents : M. André MEURAILLON, Maire, Mme Anne DELPECH DE MONTGOLFIER, Maire-déléguée, Mme Claire AUTHIER-FORT, M. Laurent BUZARD, Mme Florence SWISTEK, M. Philippe BOBE, Mme Françoise DELAHAYE, M. Vincent RENAUDIN, Mme Carole COURIBAUT, Adjoint. M. Benoît DELATTE, M. Hervé RENAUD, Mme Patricia VIMPERE, M. Damien LANGLADE, Mme Magalie VERGNE, M. Jean-Yves GUITTARD, Mme Corinne GIRARDEAU, Mme Sandrine GROS, M. Jean-Pierre CATONNET, Mme Nathalie BERTHONNAUD, M. Valentin GILLET, M. Pierre VAN ZELE, Mme Géraldine PEREZ, M. Yanick BOZZINI, Mme Hélène BROCHET-TOUTIRI, M. Philippe DESRUES.

Avaient donné procuration : Mme Patricia ANSO.

Secrétaire de séance : Mme Anne DELPECH DE MONTGOLFIER

AR Prefecture

016-211600283-20260304-2026\_02\_DEL31-DE  
Reçu le 19/03/2026



2026\_02\_DEL31

**OBJET : CONVENTION DE REALISATION DE TRAVAUX PAR LE CHANTIER D'INSERTION**

Rapporteur : Monsieur André MEURAILLON, Maire

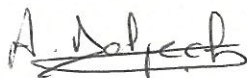
- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le projet de convention annexé,
- Considérant que la Commune de BARBEZIEUX-ST-HILAIRE souhaite confier la réalisation de l'entretien des massifs aux abords du Château de Barbezieux au chantier d'insertion « Pierres & Fleurs du Pharon » portée par le CCAS Baignes-Sainte-Radegonde, structure agréée pour l'insertion.
- Considérant que cette convention s'inscrit dans le cadre de la politique d'insertion et de développement durable de la collectivité.
- Considérant que le montant de cette prestation s'élève à 7 524,00€.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

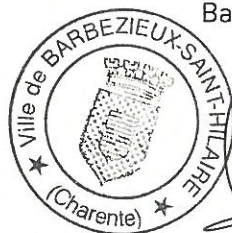
- D'approuver la convention relative à la réalisation de l'entretien des massifs aux abords du Château de Barbezieux par le chantier d'insertion de Baignes-Sainte-Radegonde, dont le projet est joint en annexe de la présente délibération
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre
- D'inscrire les crédits au budget 2026
- De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération

ADOPTÉ.

La secrétaire de séance,



Anne DELPECH



Pour extrait conforme  
Barbezieux, le 18 mars 2026

Le Maire,

  
André MEURAILLON

**AR Prefecture**

016-211600283-20260304-2026\_02\_DEL31-DE  
Reçu le 19/03/2026

30 rue du Général de Gaulle 16360 BAIGNES SAINTE RADEGONDE  
Siret N° : 261 600 779 000 35  
☎ 05 45 78 79 92      insertion.baignes@orange.fr

## CONVENTION DE REALISATION DE TRAVAUX PAR LE CHANTIER D'INSERTION Et Commune de Barbezieux Saint Hilaire

### Préambule :

« Le chantier d'insertion est acteur de solidarité et de lutte contre l'exclusion en employant des salariés en difficulté avec l'emploi.

Deux à trois groupes de 4 à 5 personnes sont en contrat à temps non complet (30h hebdomadaires) et sont placées chacune sous la responsabilité d'un encadrant technique.

Le conseil d'administration du CCAS souhaite mettre à disposition des communes de la communauté de communes des 4B et des communes limitrophes de la Charente Maritime les équipes d'insertion du chantier.

L'intervention pour le compte de chaque commune est matérialisée par une convention de travaux validée par la commune et le chantier d'insertion ci-après. »

### CONVENTION :

La présente convention est établie

### ENTRE

Le CCAS-CHANTIER INSERTION « Pierres et Fleurs du Pharon » représenté par son Président, Mr Michel DUBOJSKI dûment habilité par délibération du Conseil d'administration en date du 15 juin 2020,

D'une part,

ET la commune de Barbezieux Saint Hilaire (16300) représentée par son Maire, Mr André MEURAILLON, dûment habilité » par délibération en date du \_\_\_\_\_

D'autre part,

IL A ÉTÉ D'UN COMMUN ACCORD CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

### ARTICLE 1 : Présentation du Chantier à réaliser

**Objet : Entretien des massifs aux abords du Château de Barbezieux**

Cf /DEVIS n° : 16-2026

| DESIGNATION                                         | Quantité | Tarif       | Total    |
|-----------------------------------------------------|----------|-------------|----------|
| <b>PRESTATIONS :</b>                                |          |             |          |
| ➤ Main d'œuvre                                      | 136 h    | 12.50 € / h | 1700.00€ |
| ➤ Frais d'utilisation matériel thermique            | 5 h      | 5.00 € / h  | 25.00 €  |
| ➤ Frais de déplacement                              | 156 km   | 1.00 € / km | 156.00 € |
| Par intervention :                                  |          |             | 1881.00€ |
| 4 passages en 2026 en Avril/juin/septembre/novembre |          |             | 7524.00€ |

AR Prefecture

016-211600283-20260304-2026\_02\_DEL31-DE  
Reçu le 19/03/2026

**TOTAL 7524.00 €**

30 rue du Général de Gaulle 16360 BAINES SAINTE RADEGONDE  
Siret N° : 261 600 779 000 35  
☎ 05 45 78 79 92 insertion.baignes@orange.fr

## ARTICLE 2 :

La définition des travaux est confirmée par le client par la présente convention.

Leur suivi est assuré par l'encadrant technique et responsable des travaux du Chantier d'Insertion, Mr Julien BOUQUIN.

Avant chaque intervention, les services techniques de la commune sont prévenus à l'avance (15 jours) afin de mettre en place les contraintes de stationnement nécessaires. *NB : sous réserves des dispositions de l'article 5.*

Un PV de réception de travaux à contresigner par le client est remis à chaque passage.

## ARTICLE 3 :

Le Chantier d'Insertion, employeur de l'encadrant technique, est responsable des conditions de travail et de la sécurité pour l'exécution des travaux. Les personnes mises à dispositions sur le chantier demeurent placées sous son contrôle. L'intervention sera réalisée dans les conditions de sécurité en vigueur.

## ARTICLE 4 :

Les coûts de la prestation, les frais de déplacement ainsi que les frais d'utilisation du matériel appartenant au Chantier d'Insertion sont fixés par délibération du conseil d'administration. Les frais de location de matériels externes au Chantier d'Insertion (prestataire) ou les matériaux consommables nécessaires aux travaux sont expressément indiqués et à la charge du client. Toute modification imprévue intervenant au cours du chantier est notifiée au client dans les meilleurs délais.

## ARTICLE 5 :

Le CCAS – Chantier d'Insertion de Baignes Sainte Radegonde, se réserve le droit, en fonction des urgences, des disponibilités de personnel et des conditions météorologiques de suspendre les travaux en cours, d'en décaler la date prévue. Dans ce cas, elle en informera le client dans les meilleurs délais.

## ARTICLE 6 :

Le règlement des sommes dues sera effectué par virement auprès du receveur de la trésorerie de Barbezieux à facturation (émission d'un titre de recettes).

Fait en 2 exemplaires,

A Baignes Sainte Radegonde le, 2 mars 2026

Le Président du CCAS  
Mr Michel DUBOJSKI

Le client, **Commune de Barbezieux Saint Hilaire**

**AR Prefecture**

016-211600283-20260304-2026\_02\_DEL31-DE  
Reçu le 19/03/2026



France  
Travail

CHARENTE  
LE DÉPARTEMENT



Cofinancé par  
l'Union européenne

